



6^E
21-23
JUIN
2016

CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT OSLO

**ABOLITION
NOW**

ACTES





REMERCIEMENTS

ECPM (Ensemble contre la peine de mort) tient à remercier les États parrains, partenaires financiers et politiques, partenaires associatifs, témoins, membres du *Core Group*, intervenants, membres du comité scientifique, membres des groupes de travail, bénévoles et participants du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort.

États parrains: **Norvège, Australie, France**

États membres du *Core Group*: **Argentine, Australie, Bénin, Espagne, France, Mexique, principauté de Monaco, Mongolie, Norvège, Rwanda, Suisse**

Membres du comité scientifique: **Sandrine Ageorges-Skinner (ECPM), Robert Badinter, Raphaël Chenuil-Hazan (ECPM), Roger Hood, Aurélie Plaçais (WCADP), Ole Petter Ottersen (UiO) et Sinapan Samydorai (ADPAN)**

Bénévoles rapporteurs des débats: **Nkem Adeleye, Hannah Berg, Frida Bjørneseth, Per Høyland, Kaja Joval, Tzushuo Lui, Lelia Marcau, Ilaria Montagna, Trude Jacobsen Nytnun, Rune Andre Tveit, Momoka Tamura et Richard Vyse**

Directeur de la publication: **Raphaël Chenuil-Hazan**

Responsables éditoriaux: **Raphaël Chenuil-Hazan, Emmanuel Maistre, Seynabou Benga, Marie-Lina Samuel**

Coordination: **Seynabou Benga**

Direction artistique: **Bérangère Portulier**

Illustrations: **Colombe Salvaresi**

Photos: **Christophe Meireis**

Graphisme des cartes: **Stephen Rousselin**

Correction ortho-typographique: **Olivier Pradel**

Traduction: **Morag Young, Sandrine Ageorges-Skinner**

Maquette: **Olivier Dechaud**

Impression: **Imprim'ad hoc**



Ensemble contre la peine de mort

69, rue Michelet
93100 Montreuil – France
www.abolition.fr
© ECPM, 2017





CAHIERS DE L'ABOLITION

#4

ACTES
6^E CONGRÈS MONDIAL
CONTRE LA PEINE DE MORT
OSLO 2016





LES CAHIERS DE L'ABOLITION

- #1 4° Congrès mondial contre la peine de mort
• Genève-2010 • Actes (2011)
- #2 Iran: la peine de mort en question (2014)
- #3 5° Congrès mondial contre la peine de mort
• Madrid-2013 • Actes (2014)
- #4 6° Congrès mondial contre la peine de mort
• Oslo-2016 • Actes (2017)

ISBN 978-2-95522-643-8
ISSN: 2-9525533-9-4
© 2017



SOMMAIRE

A OUVERTURE	11
I PRÉFACE	
de Zeid Ra'ad Al Hussein	
Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme	15
II LE CONGRÈS MONDIAL : UN ÉVÈNEMENT CITOYEN ET POLITIQUE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE	
par Raphaël Chenuil-Hazan	
directeur général d'Ensemble contre la peine de mort	17
III CÉRÉMONIES OFFICELLES	23
1 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE	23
2 PARTICIPATION POLITIQUE DURANT LE CONGRÈS	24
3 SÉANCE SOLENNELLE DE CLÔTURE	25
IV LE PROGRAMME DES DÉBATS	27
B DÉBATS	29
I LES VISAGES DU CONGRÈS	31
1 LES TÉMOINS PRÉSENTS AU CONGRÈS	32
2 LES ENFANTS DE CONDAMNÉS	39
II LES ENJEUX	43
1 RÉGIONS ET PAYS	43
a) Progrès et revers en Asie: les leçons à en tirer	44
b) Le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique	53
c) États-Unis: de nouveaux alliés rejoignent la lutte pour mettre fin à la peine de mort	59



2	GROUPES VULNÉRABLES	65
a)	Personnes souffrant de troubles mentaux.....	66
b)	Migrants et minorités : stratégies pour surmonter les défis dans les cas de condamnation à mort.....	73
3	CONTEXTE PRÉTEXTE	79
a)	L'instrumentalisation de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme	80
b)	La peine de mort pour trafic de drogue en 2016	84
III	LES ACTEURS DU CHANGEMENT	99
1	L'IMPORTANCE DES INDH DANS LA LUTTE ABOLITIONNISTE	100
2	MOBILISER LES JEUNES AUTOUR DE LA CAUSE ABOLITIONNISTE	107
3	COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LES MÉDIAS ?	113
4	PLAIDOYER POUR L'ABOLITION AUPRÈS DE PARLEMENTAIRES ET DE L'EXÉCUTIF	117
IV	LES OUTILS	123
1	DOCUMENTER L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	124
2	LES VOIES NATIONALES POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.....	131
3	OUTILS JURIDIQUES POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT	134
4	L'ART AU SERVICE DE L'ABOLITION	139
5	LE PROGRAMME CULTUREL DU CONGRÈS D'OSLO	142
V	LES ALTERNATIVES À LA PEINE DE MORT	145
VI	LES ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES	149
C	POST-DÉBATS	155
1	LA DÉCLARATION FINALE DU 6 ^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT ..	156
2	POSTFACE DE BØRGE BRENDE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NORVÈGE	160
3	ECPM NOTRE HISTOIRE	162
4	ECPM NOTRE ÉQUIPE.....	164
5	LES PARTENAIRES DU CONGRÈS.....	165





D ANNEXES	169
1 LISTE DES INTERVENANTS.....	170
2 DÉCLARATION DE SA SAINTETÉ LE PAPE.....	182
3 DÉCLARATION DE BAYARTSETSEG JIGMIDDASH, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DE MONGOLIE.....	183
4 RÉOLUTION DES BARREAUX CONTRE LA PEINE DE MORT.....	184
5 RÉOLUTION DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER.....	185
6 ÉLÉMENTS DE CONCLUSION DE KASHURI PATTO AU NOM DES PARLEMENTAIRES ET DE L'ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES.....	186
7 CARTE DES RÉSULTATS DU VOTE À L'ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT (DÉCEMBRE 2016).....	188





INDEX DES SIGLES UTILISÉS

- Acat** – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACHPR – African Commission on Human and Peoples' Rights (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou CADHP)
ADPAN – Anti-Death Penalty Asia Network (Réseau d'Asie contre la peine de mort)
Agnu – Assemblée générale des Nations unies
AI – Amnesty International
Anase – Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASF – Avocats sans frontières
ATA – Anti-Terrorism Act (1997)
CADHP – Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CCADP – Conservatives Concerned About the Death Penalty
CCPR – Centre for Civil and Political Rights
CDE – Convention des droits de l'enfant
CEDH – Cour européenne des droits de l'homme
CHESO – Children Education Society
CIC – Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (devenu, le 23 mars 2016, l'Alliance globale des institutions nationales de droits de l'homme)
CIDH – Commission interaméricaine des droits de l'homme
CIJ – Cour internationale de justice
Core Group – Groupe de soutien
CRC – Convention on the Rights of the Child (Convention relative aux droits de l'enfant)
DI – Déficience intellectuelle
DPIC – Death Penalty Information Center
DPP – The Death Penalty Project
Ecosoc – Conseil économique et social des Nations unies
ECPM – Ensemble contre la peine de mort
EI – État islamique
EPU – Examen périodique universel
FEMDH – Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'homme
FHRI – Foundation for Human Rights Initiative
Fiacat – Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
GANHRI – Global Alliance of National Human Rights Institutions (Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme)
HRI – Harm Reduction International
IADH – Institut arabe des droits de l'homme
ICC – International Coordinating Committee for National Human Rights Institutions (Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme)
ICDP – International Commission against the Death Penalty (Commission internationale contre la peine de mort)
Icorn – International Cities Of Refuge Network (Réseau international de villes refuges)





IDRS – The Intellectual Disability Rights Service (Service des droits des personnes handicapées mentales)

IHR – Iran Human Rights

Ilna – Iranian Labour News Agency

Imparsial – The Indonesian Human Rights Monitor (Observateur indonésien des droits de l'homme)

INDH – Institutions nationales des droits de l'homme

JCPC – Judicial Committee of the Privy Council

JPP – Justice Project Pakistan

KMMK-G – Association pour les droits humains au Kurdistan d'Iran – Genève

LACR – Lebanese Association for Civil Rights
(« Association libanaise pour les droits civils »)

MDN – Ministère de la Défense nationale

Mona – Middle East and North Africa (Moyen-Orient et Afrique du Nord)

NCHR – Norwegian Centre for Human Rights
(Centre norvégien pour les droits de l'homme)

OEA – Organisation des États américains

OHCHR – Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
(Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme)

OIAD – Observatoire international des avocats en danger

OIM – Organisation internationale pour les migrations

OMDH – Organisation marocaine des droits humains

Onu – Organisation des Nations unies

ONUDC – Office des Nations unies contre la drogue et le crime

PGA – Parliamentarians for Global Action (Action mondiale des parlementaires)

PIDCP – Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PRI – Penal Reform International

RDC – République démocratique du Congo

Repecap – Red académica internacional por la abolición de la pena capital
(Réseau académique international pour l'abolition de la peine de mort)

Sali – Saving Lives project (projet « Sauver des vies »)

TAEDP – Taiwan Alliance to End the Death Penalty (Alliance taïwanaise pour en finir avec la peine de mort)

TTP – Tehrik-e-Taliban Pakistan (Mouvement des talibans du Pakistan)

UA – Union africaine

UGTT – Union générale tunisienne du travail

UiO – University of Oslo (Université d'Oslo)

Unesco – United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
(Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

UNGASS – United Nations General Assembly Special Session on Drugs
(Assemblée générale des Nations unies sur les drogues)

UNODC – United Nations Office on Drugs and Crime (Office des Nations unies contre la drogue et le crime)

UPR – Universal Periodic Review (Examen périodique universel ou EPU)

WCADP – World Coalition Against Death Penalty
(Coalition mondiale contre la peine de mort)





6TH WORLD CONGRESS
 AGAINST THE
 DEATH PENALTY
 OSLO



ORGANIZED BY
 IN PARTNERSHIP WITH
 UNDER THE SPONSORSHIP OF





A OUVERTURE

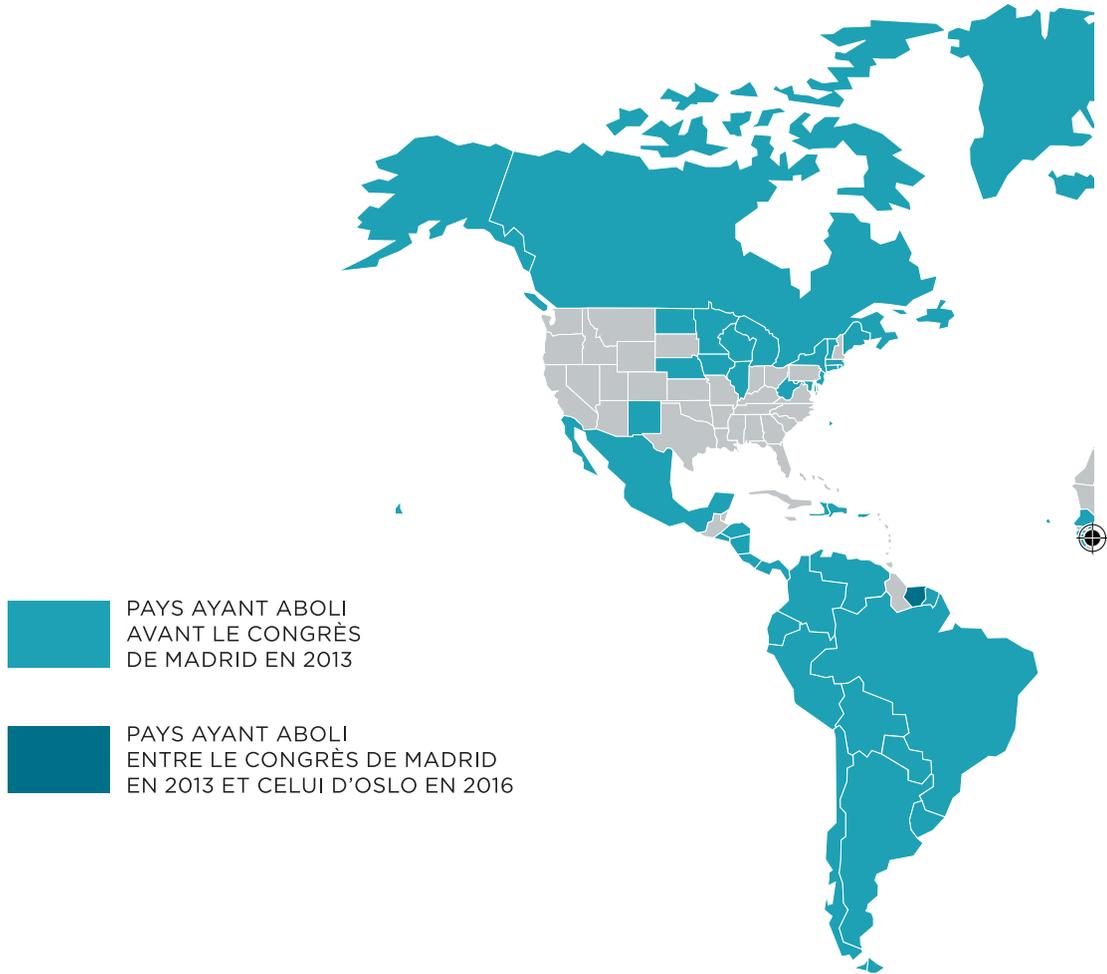
**ABOLITION
NOW**

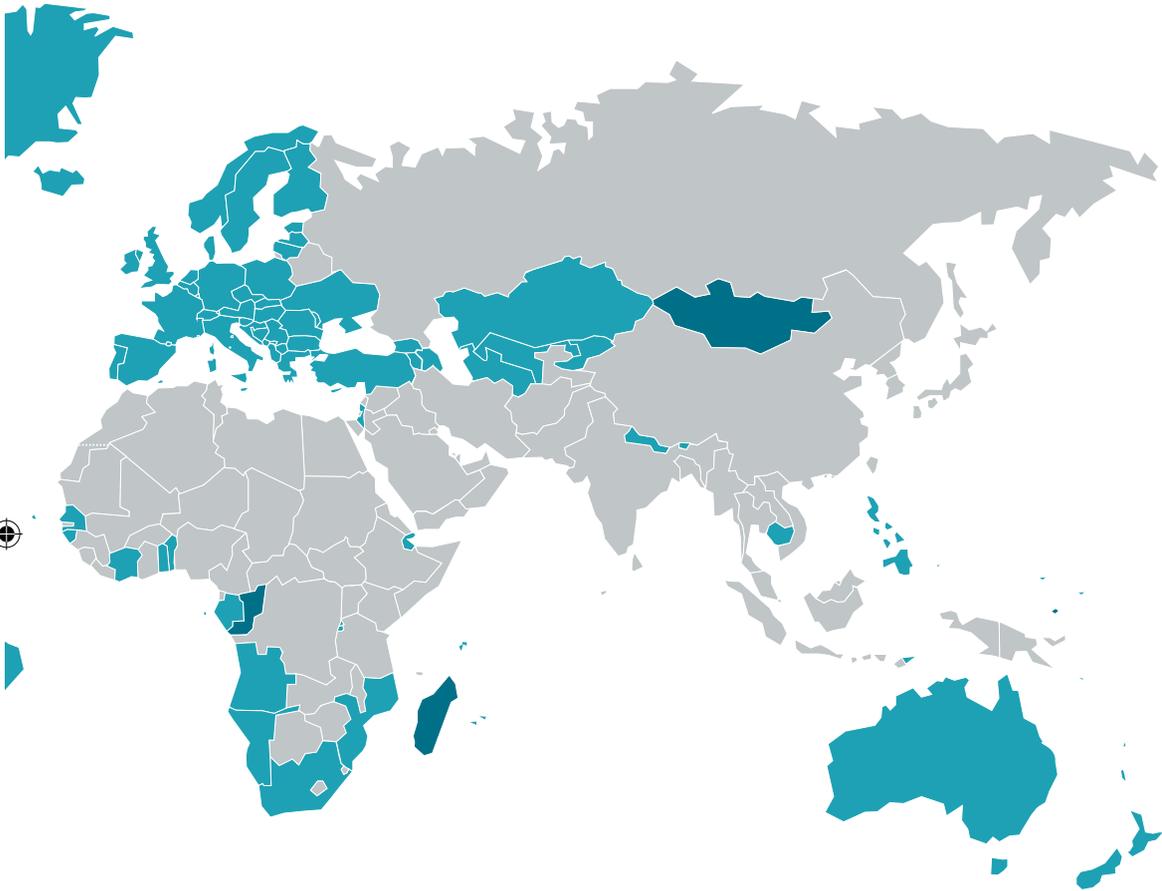




MONDE

**ÉVOLUTION DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT
ENTRE LE CONGRÈS MONDIAL DE MADRID, EN 2013
ET CELUI D'OSLO, EN 2016**









PRÉFACE



ZEID RA'AD AL HUSSEIN

Haut Commissaire des Nations unies
aux droits de l'homme

La peine de mort est incompatible avec les principes fondamentaux des droits de l'homme, en particulier avec la dignité humaine, le droit à la vie et l'interdiction de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette affirmation est confirmée par l'évolution du droit international des droits de l'homme et de la jurisprudence, ainsi que par la pratique des États.

L'application de la peine de mort a également été jugée, dans de nombreux cas, contraire au droit à l'égalité et à la non-discrimination. La décision de condamner à mort ou à un moindre châtement est trop souvent arbitraire et ne suit que trop rarement des critères prévisibles et rationnels. En pratique, les éléments sont utilisés contre les pauvres; les personnes appartenant à des minorités raciales, ethniques, sexuelles et autres; et d'autres groupes qui sont souvent la cible de discrimination, en particulier les ressortissants étrangers, y compris les travailleurs immigrés.

En outre, il existe de nombreuses preuves que des innocents ont été mis à mort. Même les systèmes judiciaires les plus performants peuvent se tromper; mais, dans le cas de la peine capitale, cette erreur est définitive. L'État a, en effet, assassiné une personne innocente. En attendant, rien ne prouve que la peine de mort ait un effet dissuasif au-delà de toute autre sanction légale, comme les peines d'emprisonnement.





La peine de mort est incompatible avec les principes fondamentaux des droits de l'homme.



Dix ans se sont écoulés depuis la résolution de l'Assemblée générale de décembre 2007, qui a exhorté les États à adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de sa suppression totale. Au cours de ces dix années, la tendance mondiale contre la peine de mort est devenue de plus en plus forte. Aujourd'hui, près de trois pays sur quatre

ont aboli la peine de mort ou ne l'ont pas appliquée, ce qui constitue une avancée importante pour la cause de la justice et de l'humanité.

Cependant, nous avons encore de nombreuses raisons de nous inquiéter. Le nombre global d'exécutions dans les États qui continuent de recourir à la peine de mort a augmenté au cours des deux dernières années. Par ailleurs, certains États ont récemment repris les exécutions alors qu'un moratoire était en place depuis de nombreuses années.

Cette publication constitue un argument convaincant pour mettre fin à l'utilisation de la peine de mort. Elle réunit les contributions d'experts et de discussions entre les participants au 6^e Congrès mondial contre la peine de mort qui s'est tenu en juin 2016 à Oslo, en Norvège. Je la recommande notamment aux dirigeants et aux acteurs de la société civile des États qui continuent d'appliquer la peine de mort. Je les exhorte à réfléchir et à avancer en faveur de la fin de cette pratique cruelle et inhumaine.





II LE CONGRÈS MONDIAL : UN ÉVÉNEMENT CITOYEN ET POLITIQUE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE



RAPHAËL CHENUIL-HAZAN

directeur général d'Ensemble contre la peine de mort

« Il n'est rien au monde d'aussi puissant qu'une idée dont l'heure est venue. »
Victor Hugo

Il n'y a pas de sujet de droits de l'homme plus politique que l'abolition de la peine de mort. À tel point que certains pays font tout ce qui est possible pour délier l'un de l'autre. Et pourtant rien n'y fait, l'abolition est depuis toujours le fruit d'un courage et d'un choix politiques d'un chef d'État ou d'un gouvernement, fondés sur des convictions fortes, sur des faits tangibles et prouvés. La peine de mort est immorale, injuste, socialement et ethniquement discriminante, raciste, faillible au plus haut point, totalement inefficace, dangereuse et non conforme au droit international, ni aux principes fondant les démocraties modernes, les droits de l'homme et le respect des valeurs humaines et, la première d'entre elles, le droit à la vie et à la dignité.





Le droit de vie ou de mort sur les citoyens ne peut être laissé ni aux mains de dirigeants au pouvoir sans bornes, ni au sort parfois aléatoire de la Justice qui ne sera jamais infaillible, et encore moins à la vindicte populaire et passionnelle qui, elle, n'est qu'instinct de vengeance et de mort.

La place des femmes et des hommes politiques est donc au cœur du combat abolitionniste. C'est souvent par le courage d'un Président ou d'un chef de gouvernement, l'abnégation d'un ministre de la Justice et la volonté d'un Parlement que l'abolition voit le jour.

La cause de l'abolition offre l'occasion d'une réflexion sur l'exercice du pouvoir, sur la capacité à rendre ce pouvoir digne et respectueux de la personne humaine, sur les limites de l'homme et des institutions qui fondent les sociétés humaines. Tout un chacun est faillible, en démocratie et d'autant plus au sein des pouvoirs autoritaires. Le droit de vie ou de mort sur les citoyens ne peut être laissé ni aux mains de dirigeants aux pouvoirs sans bornes, ni au sort parfois aléatoire de la Justice qui ne sera jamais infaillible, et encore moins à la vindicte populaire et passionnelle qui, elle, n'est qu'instinct de vengeance et de mort.

Mais, au-delà des États, la société civile en tout premier lieu, les réseaux professionnels, juridiques, médiatiques, culturels, éducatifs, les institutions publiques, les collectivités territoriales, le secteur privé... tous sont concernés et impliqués par ce travail et sont des relais essentiels pour renforcer le débat et promouvoir

les changements sociaux et politiques espérés.

C'est pour ces raisons que le Congrès mondial existe. ECPM souhaite profiter de cet événement pour créer un lieu entièrement dédié à l'abolition. La particularité du Congrès est de réunir des acteurs venant d'horizons lointains et éloignés. **Nous réunissons ceux qui peuvent faire la différence.** Près de 1 500 de ces « faiseurs d'opinion » ont ainsi participé au Congrès d'Oslo, en juin 2016, provenant de 121 pays différents, pour apprendre, rencontrer, se ressourcer, « réseauter », échanger sur les points communs et les différences, confronter idées et opinions. C'est par le partage, la connaissance, le dialogue et la rencontre avec l'autre que l'homme avance et que l'humanité progresse.

Quel bilan tirer du Congrès mondial ?

Comme après chaque Congrès mondial, il s'agit de penser les dynamiques abolitionnistes qui ont émergé du Congrès d'Oslo. En termes stratégiques, il est notable que celui-ci a permis de mettre en avant deux grandes priorités : l'Asie et les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

L'Asie : premier continent rétentionniste

Tout d'abord, en mettant sur le devant de la scène le continent asiatique lors du Congrès préparatoire en Asie qui s'est déroulé à Kuala Lumpur en juin 2015 et qui avait réuni





300 participants de 40 pays différents et qui avait permis de mettre l'accent sur les situations hétérogènes et multiples en Asie, ainsi que de grandes problématiques communes : la peine de mort obligatoire, le trafic de drogue, la condition des étrangers dans le couloir de la mort.

L'innovation du Congrès d'Oslo : l'implication des INDH

Ensuite en soutenant, pour la première fois, que l'abolition de la peine de mort est un sujet majeur du mandat des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH). En effet, le Congrès d'Oslo a lancé cette dynamique qui marque le combat abolitionniste. La peine de mort doit devenir une priorité pour les INDH, au même titre que la lutte contre la torture. Il y aura un avant et un après Oslo en matière de lutte contre la peine de mort au sein des INDH.

L'appel aux réseaux au cœur de notre stratégie

La cérémonie de clôture du Congrès a ainsi pu mettre en avant la force des réseaux unis contre la peine de mort, qu'ils soient parlementaires, d'avocats, de maires de villes, de doyens d'universités. Ils ont rappelé que c'est ensemble que nous pouvons porter la voix de l'abolition.

Une mobilisation politique sans précédent

La participation politique au Congrès n'a jamais été aussi importante et d'un aussi haut niveau, conférant à l'événement une ampleur politique sans précédent. Deux chefs d'États, le pape François et le Président de Mongolie ont soutenu le Congrès en envoyant des messages vidéo forts. L'effervescence politique autour de l'abolition a battu son plein avant et après le Congrès mondial, résultat d'une intense campagne de *lobbying* porté par l'événement.

La République du Congo a aboli la peine capitale en novembre 2015. La Mongolie a annoncé l'adoption d'un nouveau Code pénal sans la peine de mort en septembre 2016. Quelques semaines avant le Congrès d'Oslo, Nauru aboli officiellement la peine de mort et la Guinée le fait juste après, tandis que le Kenya commute, en septembre, les peines de 2 747 condamnés à mort (dont 92 femmes) sous l'impulsion de plusieurs membres du Bureau des grâces, présents à Oslo.

Au total, le Congrès a accueilli plus de 250 représentants officiels de 66 pays différents dont un très grand nombre provenant de pays non abolitionnistes.

- 2 messages vidéo du pape et du Président de Mongolie ;
- 19 ministres (des Affaires étrangères, de la Justice, secrétaires d'État ou vice-ministres) venant de Norvège, de France, du Sri Lanka, de Malaisie, de République centrafricaine (RCA), de République démocratique du Congo (RDC), du Cambodge, d'Afrique du Sud, d'Australie, du Liban, de Palestine, de Mongolie, d'Italie, de Suisse, de Belgique, d'Espagne) ;
- 14 représentants d'OIG dont le Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies (OHCHR), le Secrétaire général du Conseil de l'Europe (CdE), le Représentant spécial pour les droits de l'homme de l'Union européenne (Service européen pour





l'action extérieure ou SEAE), le Délégué général de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et le Directeur général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;

- Plus de 50 parlementaires du monde entier, dont le président du Parlement norvégien et d'autres du Maroc, de Tunisie, de Malaisie, d'Indonésie, du Cameroun, de RDC, du Liban, du Burkina Faso, du Kenya, de RCA, du Tchad, de Guinée, du Mali, du Bénin, du Royaume-Uni, de France, d'Italie, d'Allemagne, de l'Union européenne...
- 53 ambassadeurs et 120 représentants d'ambassades, de conseils diplomatiques et autres ;
- 10 hautes personnalités morales (prix Nobel, anciens ministres).

Cette mobilisation a permis à de nombreux pays non abolitionnistes d'avancer à leur rythme sur le chemin de l'abolition :

- La République démocratique du Congo (RDC) s'est engagée à Oslo à voter en faveur du moratoire lors de la résolution à l'assemblée générale des Nations unies et annonce la volonté de commuer toutes les peines de mort. Dans les suites du Congrès, le président Joseph Kabila signe l'ordonnance n° 16/066 du 22 juillet 2016, qui porte sur la grâce collective de tous les condamnés à mort, et sur la commutation de leur peine en servitude pénale à perpétuité, puis la RDC parrainera un *side-event* (événement parallèle) organisé par ECPM à l'Onu sur ce thème lors de la troisième Commission ;
- La Malaisie, par la voix de sa ministre de la Justice, Nancy Shukri, annonce son engagement officiel de mettre fin à la peine de mort obligatoire dans son pays ;
- La République centrafricaine (RCA) confirme l'engagement de la réforme de son Code pénal vers une abolition prochaine ;
- Le Sri Lanka s'engage à aller de l'avant dans le processus abolitionniste et le réaffirme par les voix de ses ministres des Affaires étrangères et de la Justice.

Le rôle essentiel du groupe de soutien (ou *Core Group*) d'ECPM

Ce groupe de soutien a été fondé lors du Congrès de Madrid en raison de la nécessité de travailler en réseau afin de porter politiquement auprès de tous les États la question de l'abolition de la peine de mort *via* la participation au Congrès mondial. Il s'agit ainsi d'encourager une participation politique au plus haut niveau possible mais aussi de pérenniser, au-delà des Congrès, l'intégration de la lutte contre la peine de mort dans les affaires politiques à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Les membres du *Core Group* sont la Norvège, la France, le Bénin, le Rwanda, l'Australie, la Turquie, la Mongolie, la Suisse, l'Espagne, la Belgique, Monaco, le Mexique et l'Argentine. Un résultat manifeste du travail du *Core Group* en association avec ECPM est que toutes les diplomaties, ministères des Affaires étrangères et de la Justice ont entendu parler du Congrès mondial contre la peine de mort. ECPM a pu ainsi sensibiliser directement plus de 300 ambassadeurs à l'occasion de présentations spéciales à l'Onu, à l'Unesco ou à Oslo.





L'importance des nouveaux acteurs publics et politiques

Le rôle particulier des parlementaires

La mobilisation parlementaire aujourd'hui va de soi, mais elle est le fruit d'une prise de conscience progressive du rôle fondamental que peuvent jouer les membres des parlements. Nous constatons cette évolution au travers de l'implication sans cesse grandissante des parlementaires lors des Congrès mondiaux. Dès le premier Congrès mondial de Strasbourg en 2001, de nombreux parlementaires européens et de pays abolitionnistes étaient présents pour réaffirmer leur engagement contre la peine de mort. Aujourd'hui, la mobilisation touche également de nombreux parlementaires de pays rétentionnistes qui, courageusement, font vivre au sein de leurs parlements le débat nécessaire de l'abolition. Plus de 50 parlementaires du monde entier étaient présents à Oslo et ont participé à l'événement parallèle organisé au Stortinget, le Parlement norvégien.

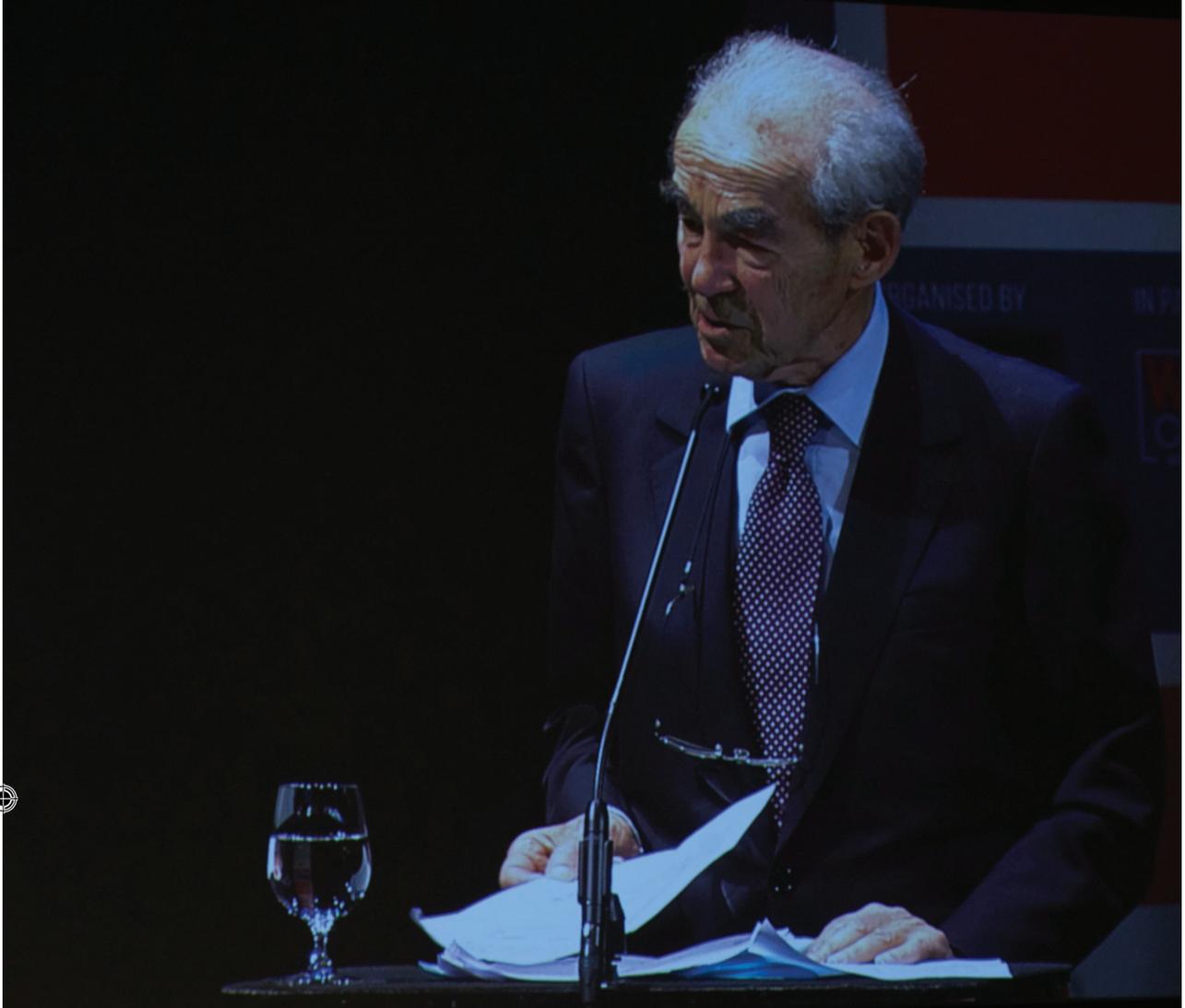
Innovons en faisant appel aux armes non conventionnelles pour l'abolition

Il s'agit, pour le mouvement abolitionniste, d'avancer vers une démarche toujours plus inclusive en intégrant ou renforçant, à l'image des INDH à Oslo, l'implication de nouvelles parties prenantes issues des sphères citoyennes, économiques, politiques ou encore culturelles. En effet, c'est par l'émergence de nouvelles formes de coopération que le basculement pourra avoir lieu. À nous de trouver, lors du prochain Congrès mondial, de nouveaux alliés, en particulier auprès des acteurs majeurs de la vie culturelle, sportive et économique. Ces alliés sont autant d'armes non conventionnelles qui, sortant des sentiers battus, permettront peut-être de convaincre le plus grand nombre à nous rejoindre.

À quand un prix Nobel pour l'abolition ?

Encore une fois, de nombreux prix Nobels ont soutenu par leur présence ou par des messages vidéo le combat pour l'abolition qu'ils jugent primordial ; notamment les représentants du Quartet Tunisien (lauréats 2015), Desmond Tutu (lauréat 1984) et Ramos Horta (lauréat 1996).

L'abolition universelle est un droit, une nécessité de justice et un devoir moral, fondée sur des principes de démocratie, de justice, de non-violence et de respect de la dignité humaine. Quatre éléments qui fondent les principes de paix et de progrès pour l'humanité. Enfin, comme la maire d'Oslo, comme le doyen de l'Université d'Oslo, je pense que le temps est venu pour le mouvement abolitionniste international d'être récompensé par le prix Nobel de la Paix et que l'abolition soit reconnue comme un droit fondamental, un droit moral et un droit de l'homme.





III CÉRÉMONIES OFFICIELLES

1 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort d'Oslo est consacrée aux pas en avant vers l'abolition universelle. Elle est le lieu privilégié d'expression des États et des organisations intergouvernementales souhaitant témoigner de leur engagement international et des avancées dans leur pays concernant la peine de mort.

21 JUIN 2016 - OPÉRA D'OSLO

AVEC LA PARTICIPATION DES ORGANISATEURS DU CONGRÈS

- **Robert Badinter**, président d'honneur d'ECPM, ancien garde des Sceaux ayant aboli la peine de mort en France en 1981, ancien président du Conseil constitutionnel, membre de la Commission internationale contre la peine de mort, France
- **Raphaël Chenuil-Hazan**, directeur général d'ECPM (Ensemble contre la peine de mort), France
- **Antonio Stango**, coordinateur du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, ECPM, France

MOTS D'INTRODUCTION

- **Zeid Ra'ad Al Hussein**, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme
- **Stavros Lambrinidis**, Haut Représentant de l'Union européenne pour les droits de l'homme
- **Børge Brende**, ministre des Affaires étrangères, Norvège
- **Jean-Marc Ayrault**, ministre des Affaires étrangères et du Développement international, France

LES PROCHAINS PAS VERS L'ABOLITION ET LES ENGAGEMENTS

- **Hajah Nancy Shukri**, ministre chargée des lois au sein du cabinet du Premier ministre, Malaisie
- **Flavien Mbata**, ministre de la Justice et des Droits de l'homme, République centrafricaine
- **Ali Abu Diak**, ministre de la Justice, Palestine





- **Achraf Rifi**, ministre de la Justice, Liban
- **Ang Vong Vathana**, ministre de la Justice, Cambodge
- **Christophe Mboso N’Kodia Pwanga**, vice-ministre de la Justice et des Droits humains, République démocratique du Congo

GRUPE DE SOUTIEN À L’ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

- **Philip Ruddock**, envoyé spécial chargé des droits de l’homme, Australie
- **Ignacio Ybañez**, secrétaire d’État aux Affaires étrangères et à la Coopération, Espagne
- **Benedetto Della Vedova**, secrétaire d’État aux Affaires étrangères et à la Coopération internationale, Italie
- **Jacques Bilodeau**, conseiller spécial de la Secrétaire générale de l’Organisation internationale de la Francophonie
- **Armand De Decker**, ministre d’État, Royaume de Belgique
- **Georges Martin**, secrétaire d’État adjoint au département fédéral des Affaires étrangères, Suisse

MESSAGE VIDÉO

Sa Sainteté le **Pape François**, chef d’État, Vatican

2 PARTICIPATION POLITIQUE DURANT LE CONGRÈS

De nombreux représentants politiques de haut niveau ont participé aux débats et échanges durant les trois jours du programme du Congrès. Outre les participants aux cérémonies d’ouverture et de clôture, le congrès offrait l’opportunité de nombreux autres segments de haut niveau permettant une forte interaction entre les acteurs politiques et les participants.

OUVERTURES DE SÉANCES PAR :

- **Thorbjorn Jagland**, secrétaire général du Conseil de l’Europe
– Session plénière « L’importance des INDH dans la lutte abolitionniste »
- **Tsakhagiyn Elbegdorj**, président, Mongolie (message vidéo)
– Session plénière « Progrès et revers en Asie: les leçons à en tirer »
- **S. E. Mangala Samareweera**, ministre des Affaires étrangères, Sri Lanka
– Session plénière « Progrès et revers en Asie »
- **Ibrahim Najjar**, ancien garde des Sceaux, Liban, membre de la Commission internationale contre la peine de mort (message vidéo)
– Table ronde « Instrumentalisation de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme »
- **Olemic Thommessen**, président du Parlement, Norvège
– Événement parallèle parlementaire au Storting



3 SÉANCE SOLENNELLE DE CLÔTURE

La séance solennelle de clôture annonce les initiatives créées pendant le Congrès, les engagements à venir et donne lecture de la déclaration finale des participants. Elle est le lieu de l'expression des synergies qui existent entre les sphères politique, associative, juridique et universitaire. Pour cette 6^e édition, la parole des prix Nobel de la paix est à l'honneur, fil rouge de la soirée dans ce lieu dédié à la remise de ce prix hautement symbolique.

23 JUIN - HÔTEL DE VILLE D'OSLO

AVEC LA PARTICIPATION DE :

- **Marianne Borgen**, maire d'Oslo, Norvège
- **Tore Hattrem**, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Norvège
- **Bayartsetseg Jigmiddash**, secrétaire d'État à la Justice, Mongolie
- **Erasmus Lara Cabrera**, directeur général des droits de l'homme, ministère des Affaires étrangères, Mexique
- **Federico Mayor Zaragoza**, ancien directeur général de l'Unesco, président de la Commission internationale contre la peine de mort
- **Élizabeth Zitrin**, présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort
- **Raphaël Chenuil-Hazan** et **Emmanuel Maistre**, directeur général et secrétaire général d'ECPM, France

INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ABOLITION : MESSAGES COMMUNS

- **Parlementaires contre la peine de mort** – Message porté par **Kasthuri Patto**, parlementaire (Malaisie), secrétaire du caucus des femmes du Parlement malaisien et membre d'Action mondiale des parlementaires (PGA)
- **Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)** – Message porté par **Gillian Triggs**, présidente de la Commission australienne des droits de l'homme
- **Les villes pour la vie: appel des maires contre la peine de mort** – Message porté par **Mario Marazziti**, porte-parole de la Communauté de Sant'Egidio
- **Les barreaux contre la peine de mort** – Appel porté par les Barreaux de Paris et d'Oslo, **Dominique Attias**, vice-bâtonnier du Barreau de Paris
- **Observatoire international des avocats en danger** – Motion présentée par **Richard Sédillot**, porte-parole d'ECPM et président de l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD)
- **Réseau des universités contre la peine de mort** – Appel porté par le professeur **Ole Petter Ottersen**, président du Réseau international des universités contre la peine de mort, président de l'université d'Oslo





FIL ROUGE : LES PRIX NOBEL DE LA PAIX

- **Quartet du dialogue national en Tunisie**, lauréat 2015 du prix Nobel de la paix, Tunisie
 - **Halima Jouini**, vice-présidente de la Ligue tunisienne des droits de l'homme
 - **Sami Tahri**, secrétaire général de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT)
 - **Maître Mohamed Fadhel Mahfoudh**, bâtonnier de l'Ordre national des avocats de Tunisie
- **Archevêque Desmond Tutu**, lauréat 1984 du prix Nobel de la paix, Afrique du Sud (vidéo)
- **José Ramos-Horta**, lauréat 1996 du prix Nobel de la paix, Timor-Leste (vidéo)

HOMMAGE À

Marco Pannella, fondateur du Parti radical italien, fondateur et président d'honneur de Hands off Cain

TÉMOIGNAGE DE

Byson Kaula, ancien condamné à mort, Malawi

CÉRÉMONIE SUIVIE DE LA MARCHÉ MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT DANS LES RUES D'OSLO



IV

LE PROGRAMME DES DÉBATS

MARDI 21 JUIN OPÉRA					
SCÈNE 1					
17:00-19:30 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE					
MERCREDI 22 JUIN OPÉRA					
	SCÈNE 1	SCÈNE 2	PROVESAL	R 1	R 2
9:00 11:00	PLÉNIÈRE Progrès et revers en Asie : les leçons à en tirer		ÉVÈNEMENT PARALLÈLE La peine de mort au Belarus		
11:00-11:30 *** PAUSE-CAFÉ					
11:30 13:30	TABLE RONDE L'instrumentalisation de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme	ATELIER Développer des stratégies juridiques pour avancer vers l'abolition de la peine de mort			ÉVÈNEMENT PARALLÈLE Les crimes liés à la drogue et la peine de mort en Chine
13:30-15:00 *** PAUSE REPAS					
14:00 16:00	ÉVÈNEMENT PARALLÈLE Iran, la fin de l'isolement : quel impact sur la peine de mort ?				
15:00 17:00		TABLE RONDE Protection contre la peine de mort des personnes souffrant de troubles mentaux : perspectives juridiques, sociales et médicales	ATELIER Comment communiquer efficacement avec les médias ?		ÉVÈNEMENT PARALLÈLE La 6 ^e résolution de l'Agne pour un moratoire sur l'application de la peine de mort
17:00-17:30 *** PAUSE-CAFÉ					
17:30 19:30		TABLE RONDE Migrants et minorités : stratégies pour surmonter les défis dans les cas de condamnation à mort	ATELIER Documenter l'utilisation de la peine de mort		ÉVÈNEMENT PARALLÈLE La peine de mort pour trafic de drogue en 2016 : quel suivi après l'UNGASS sur les drogues et la Journée mondiale ?





JEUDI 23 JUILLET OPÉRA					
	SCENE 1	SCENE 2	PROVESAL	R 1	R 2
9:00 11:00	PLÉNIÈRE L'importance des INDH dans la lutte abolitionniste				
11:00-11:30 *** PAUSE-CAFÉ					
11:30 13:30	TABLE RONDE Le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort en Afrique	TABLE RONDE États-Unis : de nouveaux alliés rejoignent la lutte pour mettre fin à la peine de mort	ATELIER Plaidoyer pour l'abolition auprès de parlementaires et de l'exécutif	ÉVÈNEMENT PARALLÈLE La Charia et la peine de mort : un débat ouvert	ÉVÈNEMENT PARALLÈLE Parcours vers l'abolition : une étude comparative
13:30-15:00 *** PAUSE REPAS				ÉVÈNEMENT PARALLÈLE La diplomatie au service de l'abolition universelle : découvrez les « Amis du protocole »	
15:00 17:00	TABLE RONDE Relever le défi des alternatives à la peine de mort	ATELIER RÉSERVÉ AUX AVOCATS Représentation juridique des personnes encourant la peine de mort	ATELIER Mobiliser les jeunes autour de la cause abolitionniste	ÉVÈNEMENT PARALLÈLE Enfants de parents condamnés à mort ou exécutés	
18:00-19:30 CÉRÉMONIE DE CLÔTURE À LA MAIRIE					
À PARTIR DE 19:30 MARCHE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT (DÉPART DU PARVIS DE LA MAIRIE)					





B

DÉBATS

**ABOLITION
NOW**







LES VISAGES DU CONGRÈS

Voir des visages, comprendre les parcours de vie d'anciens condamnés et de leurs proches nous rappelle pourquoi nous combattons la peine de mort. Ces visages témoignent de ce qui a été réalisé par le mouvement abolitionniste depuis la première édition en 2001 du Congrès mondial. Ils nous rappellent aussi qu'il reste beaucoup à faire pour parvenir à l'abolition universelle.





1 LES TÉMOINS PRÉSENTS AU CONGRÈS



HIDEKO HAKAMADA

Sœur d'Iwao Hakamada, condamné resté le plus longtemps au monde dans le couloir de la mort – **Japon**

Pour accomplir les dernières volontés de sa mère décédée, à savoir prouver l'innocence d'Iwao, Hideko Hakamada, aujourd'hui âgée de 83 ans, s'est dévouée toute sa vie à la libération de son frère cadet. Iwao, 80 ans, avait été arrêté à l'âge de 30 ans. Il a été condamné à mort et a passé quarante-sept ans et sept mois en prison pour meurtre. Il est ainsi le condamné qui a passé le plus de temps dans le couloir de la mort au monde. Le 27 mars 2014, il a été libéré à la suite de la réouverture de son dossier, mais la décision reste en suspens et il est toujours condamné.



SUNNY JACOBS

Ex-condamnée à mort, fondatrice d'un lieu d'accueil pour anciens condamnés – **États-Unis**

Sunny a été jugée pour meurtre et injustement condamnée à mort en Floride, aux États-Unis, en 1976. À défaut de cellules dans le couloir de la mort pour femmes au sein de la prison où elle était détenue, Sunny a été mise à l'isolement pendant cinq ans avant que sa condamnation à mort ne soit commuée en peine de prison. Elle y a ensuite passé douze années supplémentaires et y a enseigné le yoga. Avec l'aide d'avocats qui ont travaillé bénévolement pendant de nombreuses années, et d'amis qui les ont aidés dans l'enquête, la condamnation de Sunny a été annulée en 1992 et elle a retrouvé sa liberté.



PETER PRINGLE

Ex-condamné à mort, fondateur d'un lieu d'accueil pour anciens condamnés – **Irlande**

Peter a été poursuivi, jugé et injustement condamné pour meurtre et vol qualifié par un tribunal pénal spécial – qui ne comptait pas de jury – à Dublin, en Irlande, en 1980. Il a été condamné à mort et à quinze années d'emprisonnement. En 1981, sa condamnation à mort a été commuée en quarante ans de prison, sans rémission de peine. Il a fait des études de droit et a pu préparer son dossier en vertu de la Constitution irlandaise. Il a présenté son cas devant la Haute Cour de Dublin en janvier 1992 et a assuré sa propre défense. Il a ainsi retrouvé sa liberté en 1994.

Sunny Jacobs et **Peter Pringle** se sont consacrés à la guérison, à la paix et à la réconciliation à la suite de leurs libérations respectives. Ils se sont rencontrés en 1998





et, ensemble, ont fondé *The Sunny Center*, un refuge dédié en particulier aux personnes condamnées pour des crimes qu'elles n'ont pas commis, et qui ont passé du temps dans le couloir de la mort.

Plus d'informations sur le Sunny Center : www.thesunnycenter.com



NDUME OLATUSHANI

Ndume a passé vingt-huit années en prison dont vingt dans le couloir de la mort, aux **États-Unis**, pour un crime qu'il n'a pas commis. Sauvé par la découverte du dessin et de la peinture, épaulé tout au long de sa détention par ses proches et des organisations abolitionnistes, il continue aujourd'hui à s'engager avec force auprès des jeunes contre la peine de mort.

Quelle a été votre première réaction quand vous avez appris que vous étiez condamné à mort ?

J'étais juste très en colère. Je savais que j'allais être condamné pour un crime que je n'avais pas commis. Ma seule envie était d'envoyer balader les juges et les jurés, j'étais vraiment en colère. Cette rage m'a suivi pendant les deux premières années de mon incarcération, jusqu'au moment où j'ai appris la mort de ma mère dans un accident de la route. Cela m'a obligé à me reprendre en main et à abandonner cette colère pour aller de l'avant. En fait, je pense que j'ai plutôt transformé cette colère en quelque chose de plus positif. La colère est une émotion humaine. On devrait toujours être en colère contre quelque chose. Il y a tellement d'injustices.

C'est à ce moment-là que la peinture est arrivée dans votre vie ?

Peu de temps après la mort de ma mère, j'ai commencé à dessiner pendant un an et, après cette année, j'ai commencé à peindre. Dans la prison, il y avait un programme d'initiation à la peinture. Nous n'étions pas très nombreux à le suivre, quatre ou cinq personnes. Aujourd'hui, au cours de mes interventions dans les écoles, j'utilise beaucoup l'art pour communiquer avec les élèves.

Comment avez-vous géré la solitude dans le couloir de la mort ?

J'étais effectivement seul, la plupart du temps. Mais il m'était possible de communiquer avec d'autres détenus à travers la porte de ma cellule. Parfois, au cours des promenades qui se faisaient dans des cages, je pouvais interagir avec d'autres détenus mais, l'immense majorité du temps, j'étais seul. Le couloir de la mort est clairement séparé du reste de la prison. Les seules véritables interactions qu'il m'a été donné d'avoir ont été avec mes proches et certaines associations qui m'ont soutenu. Cela m'a permis de maintenir un lien avec l'extérieur, de rester en contact avec la réalité de ce qui se passait dehors. Tout au long de mon séjour en prison, j'ai attendu qu'on me libère. Grâce à tous ces gens, j'ai pu vivre toutes ces années en prison sans perdre espoir et, grâce à eux encore, j'ai aussi pu gérer ma sortie dans de bonnes conditions.





Pour moi, le vrai problème est l'hypocrisie. Ces soi-disant chrétiens tentent d'utiliser la Bible pour justifier la peine de mort, tout comme ils l'ont utilisée pour maintenir les Noirs en esclavage durant des années.

Est-ce que la mort était une pensée quotidienne pour vous ?

Non. Je faisais partie des gens qui n'attendaient pas la mort.

Après vingt-huit ans en prison vous avez été libéré mais vous n'avez pas été innocenté.

J'ai plaidé coupable à un homicide involontaire, sinon j'aurais dû attendre plusieurs années en prison pour être innocenté. Mais ça ne me dérange pas vraiment, ça n'est pas une vraie préoccupation pour moi. Je ne peux pas faire grand-chose pour changer cette situation. Je ne peux pas me plaindre de la vie que j'ai maintenant, et le fait que je n'aie pas été innocenté ne m'empêche pas de construire quelque chose.

Comment s'est passée votre sortie de prison ?

Beaucoup de choses m'ont manqué en prison mais la première chose que j'ai faite en sortant a été de manger de la vraie nourriture. Je voulais manger tout ce dont on m'avait privé pendant ces vingt-huit années : des biscuits, des pancakes, des œufs... J'ai aussi découvert un monde très différent, notamment en termes de progrès technologiques. Quand on m'a mis en prison, internet n'existait pas, tout comme les téléphones portables ou les télévisions à écran plat...

Quelle a été votre expérience lors du dernier Congrès mondial contre la peine de mort ?

J'ai tiré beaucoup de choses de ces quelques jours. C'était l'occasion de découvrir Oslo mais surtout de rencontrer des gens du monde entier qui s'engagent contre la peine de mort. Ça m'a permis de me rendre compte du pouvoir et de la responsabilité que j'ai, personnellement, pour changer la perception qu'ont les gens de la peine capitale. Ça m'a aussi conforté dans ma volonté de continuer à me battre, une fois rentré chez moi, pour que la peine de mort n'existe plus.

C'est donc votre programme pour l'avenir ?

Durant le restant de ma vie, je continuerai à parler autour de moi, non seulement de ce que j'ai dû traverser personnellement mais aussi de ce qu'endurent d'autres personnes à travers le monde à cause de la peine de mort. Pas de doute possible, tant que je serai vivant, je me battrai contre la peine capitale.

Vous vivez dans le Tennessee, un État particulièrement conservateur.

Comment interagissez-vous avec les partisans de la peine de mort ?

C'est vrai, le Tennessee a une longue histoire de discrimination envers les Noirs en particulier, et il y a un vrai conservatisme concernant les sanctions en général. On dit souvent





que le Tennessee est la boucle de la *Bible Belt* (littéralement la « ceinture biblique », qui désigne les États très religieux du sud des États-Unis). La religion façonne l'opinion d'un grand nombre de personnes là-bas. Pour moi, le vrai problème est l'hypocrisie. Ces soi-disant chrétiens tentent d'utiliser la Bible pour justifier la peine de mort, tout comme ils l'ont utilisée pour maintenir les Noirs en esclavage durant des années. S'ils appliquaient littéralement l'adage « Œil pour œil », tout le Tennessee serait aveugle aujourd'hui. Dans mon travail, il m'arrive fréquemment de rencontrer des croyants qui sont en faveur de la peine de mort. La plupart du temps, je les questionne sur la nécessité d'avoir la peine capitale dans une société prétendument évoluée. Souvent, les conservateurs sont aussi très méfiants à l'égard du gouvernement, de l'État. Un État qu'ils jugent incapable de ramasser les ordures, incapable d'éduquer les enfants, incapable de faire quoi que ce soit de bien, à part une chose : exécuter des gens. J'essaie de pointer cette contradiction, quand je le peux.

Quels sont vos arguments préférés contre la peine de mort ?

Je vais en donner deux. Le premier, qui est malheureusement l'argument le plus efficace pour les gens qui soutiennent la peine de mort, c'est le fait que ça coûte trop cher. Il coûte plus cher de condamner et d'exécuter quelqu'un plutôt que de garder quelqu'un en prison pour le restant de ses jours. Un autre argument, qui a déjà fait ses preuves dans mes échanges, est le fait que tant que nous appliquerons la peine de mort nous tuerons des personnes innocentes.

Propos recueillis par Nicolas Salvi



BYSON KAULA

Ex-condamné à mort, professeur et aumônier bénévole
en prison depuis sa libération – **Malawi**

Byson Kaula a été arrêté en 1992 après la mort de l'un de ses salariés qui était gravement malade. Après avoir été maintenu en détention provisoire pendant sept ans, il a été reconnu coupable d'assassinat et condamné automatiquement à la peine de mort. En prison, il a développé des programmes d'éducation et a été surnommé « le professeur » pour son travail d'enseignant auprès des autres détenus. Après vingt-trois années passées en prison, et de multiples dates d'exécutions programmées puis annulées à la dernière minute, sa peine a été commuée en prison à vie avant qu'il ne soit libéré au début de l'année 2015 à l'occasion d'un nouveau passage devant le juge. À sa sortie, Byson a habité à la Prison Fellowship Malawi, une résidence qui aide les détenus nouvellement libérés dans leur processus de réinsertion dans la société. Il a depuis quitté la résidence. Il est désormais enseignant et aumônier bénévole lors des visites de Prison Fellowship Malawi dans les prisons.

Pour plus d'informations sur Prison Fellowship Malawi :

<https://www.facebook.com/Prison-Fellowship-Malawi-314822561964065/>





SUSAN KIGULA

Ex-condamnée à mort, a fait des études de droit en prison
– Ouganda

Condamnée à mort en Ouganda pour avoir tué son mari, Susan Kigula n'a jamais cessé de clamer son innocence. Initiatrice d'une chorale de détenues dans le couloir de la mort, diplômée en droit de l'université de Londres, elle a finalement obtenu sa libération au terme de quinze années de prison, au point de devenir, dans son pays, un véritable symbole de la lutte contre la peine capitale. Susan Kigula est sortie de prison en janvier 2016. Elle a depuis fondé la Susan Kigula African Child Foundation.

Comment avez-vous vécu les premiers moments de votre condamnation à mort ?

Très mal. Je ne pouvais pas croire qu'on me condamne à mort alors que je savais que je n'avais pas commis le crime dont on m'accusait. Quand j'ai été condamnée à mort, j'ai senti que le monde arrêta d'exister. J'ai découvert que les innocents aussi peuvent être condamnés à mort. J'ai beaucoup pleuré, puis je me suis relevée. J'avais laissé ma fille, qui était encore un bébé, à la maison. Je devais impérativement trouver la volonté et la force de vivre pour la revoir. Ma foi en Dieu m'a aussi donné beaucoup de courage pour continuer à vivre et à me concentrer.

Comment en êtes-vous arrivée à obtenir un diplôme de droit ?

Avant mon entrée en prison, je n'avais pas terminé le lycée mais, une fois en prison, j'ai découvert que certaines femmes étaient complètement illettrées. J'ai commencé à faire l'interprète en anglais pour elles... et j'ai découvert qu'il y avait une demande de leur part, un désir d'étudier, d'apprendre à lire et écrire, à parler anglais. Elles avaient besoin de progresser, de devenir une autre personne par l'apprentissage, malgré leur situation. Je ressentais une grande colère et je sentais qu'autour de moi, on voulait que je meure. J'ai refusé cette idée, j'ai décidé que je ne serais pas une personne inutile dans ce monde. Et pour devenir quelqu'un d'utile pour mon pays, il fallait que j'étudie moi aussi. J'ai donc participé à l'école de la prison, en tant qu'élève et enseignante, ce qui m'a valu d'être repérée par l'organisme national des examens en Ouganda. C'est là qu'Alexander McLean, du projet African Prisons Project, est arrivé et m'a offert de préparer un diplôme de droit pour l'université de Londres. À force de détermination et d'autodiscipline, j'ai relevé le défi et le professeur Hamilton, de Londres, m'a fait savoir que j'étais parmi ses meilleurs étudiants, bien que je fûs hors campus. Cela l'a donc convaincu de continuer à me soutenir, et c'est ainsi que j'ai, par la suite, obtenu mon diplôme de droit.

Vous avez été condamnée à mort en 2002, et les exécutions en Ouganda ont cessé en 2005. Pensiez-vous tous les jours à votre possible exécution ?

Oui, parce qu'on ne sait jamais. Ces décisions peuvent être très liées à des choix politiques, on ne peut jamais savoir ce qui se passe dans cette sphère et, dans le couloir de la mort, des histoires très inquiétantes circulaient sans arrêt. Donc, tu vis dans la peur, n'importe quoi peut arriver.





Les études et le chant ont-ils joué un rôle important pour vous permettre d'échapper à votre condition ?

Oui. À chaque fois que je m'asseyais en classe pour étudier, ça m'apportait beaucoup d'espoir. Il m'est arrivé de ressentir une grande anxiété à un stade de mes études, je me sentais incapable de réussir, le droit peut être très difficile par moments. J'ai voulu rendre mes manuels à Alexander mais on m'a convaincu de résister, et c'est ce que j'ai fait. Je me suis remise à étudier pas à pas, à mon rythme. Et c'était essentiel car ça créait de l'espoir pour moi, et ça le rendait à chaque fois un peu plus solide, un peu plus ancré en moi. L'espoir que, peut-être, un jour je sortirai.

Le chant m'a aidée d'une autre manière, en m'apportant du réconfort et beaucoup de satisfaction. Cela m'a permis de faire passer des messages importants contre la peine de mort. Avec mes codétenues, nous avons enregistré ces chansons et elles ont été diffusées dans tout le pays. C'est devenu une vraie campagne de sensibilisation en Ouganda.

Comment avez-vous vécu le Congrès mondial contre la peine de mort ?

Cela a d'abord apporté beaucoup d'apaisement dans mon cœur. Je venais juste de sortir de prison et, en racontant mon histoire devant tous ces gens, j'ai pu commencer ma guérison. Cela m'a également permis de rencontrer des personnes incroyables qui s'engagent contre la peine de mort dans le monde entier. L'énergie et les efforts que j'ai vus m'ont motivée pour poursuivre le combat. De nombreuses personnes sont venues rencontrer la vraie Susan Kigula en chair et en os et ont réalisé à quel point mon histoire est concrète, réelle. Le fait d'avoir pu me tenir à la même hauteur que de grands responsables politiques, pour réfléchir à la marche à suivre pour mettre fin à la peine de mort, m'a particulièrement marquée.

Donc le combat pour l'abolition ne s'arrête pas avec votre libération ?

Je ne veux pas abandonner le combat à mi-chemin. Maintenant que je suis sortie de prison, il y a beaucoup de choses à faire. Il serait hypocrite de ma part de ne pas continuer. Pour la suite, je compte passer mon master, m'engager auprès d'une organisation qui s'occupe des enfants de prisonniers, aider mes anciennes codétenues et je dois aussi gérer mon retour à l'air libre. Je voudrais me consacrer à une cause trop souvent négligée : aider ceux et celles qui sortiront de prison à l'avenir.

Propos recueillis par Nicolas Salvi

Je voudrais me consacrer à une cause trop souvent négligée : aider ceux et celles qui sortiront de prison à l'avenir.





LUBOV KOVALEVA

Mère de Vladislav Kovalev, exécuté; lauréate du Prix du défenseur des droits de l'homme – **Bélarus**

Lubov Kovaleva est membre active de la coalition « Défenseurs des droits humains contre la peine de mort » au Bélarus. En 2012, elle a reçu le prix du défenseur des droits de l'homme au Bélarus pour le soutien actif à son fils Vladislav Kovalev et pour son combat contre la peine de mort. Reconnu coupable de collaboration avec des terroristes après l'explosion dans le métro de Minsk en avril 2011, Vladislav Kovalev a été condamné à mort en novembre 2011, dans un procès expéditif entaché d'irrégularités. L'exécution a eu lieu en mars 2012 alors que la plainte individuelle, déposée par Lubov Kovaleva pour violations des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, était toujours en cours d'étude par le Comité des droits de l'homme des Nations unies.



CELIA VELOSO

Mère de Mary Jane Veloso, détenue dans le couloir de la mort en Indonésie – **Philippines**

Celia Veloso est la mère de Mary Jane Veloso, arrêtée en Indonésie pour trafic de drogue et condamnée à mort en octobre 2010. Sa famille, en collaboration avec l'ONG Migrante International, a lancé une campagne pour sauver Mary Jane, affirmant qu'elle a en fait été abusée par une femme qui l'avait recrutée en Malaisie. En avril 2015, Mary Jane a été transférée dans sa dernière cellule, en vue de son exécution imminente. Un retournement de situation de dernière minute lui a finalement permis d'éviter le peloton d'exécution, mais sa vie ne tient toujours qu'à un fil, et Celia Veloso travaille sans relâche pour la libération de sa fille.



2 LES ENFANTS DE CONDAMNÉS

À côté de ces visages, le Congrès a aussi été l'occasion d'aborder un sujet important et souvent négligé, celui du sort des enfants de parents condamnés à mort ou exécutés. Un événement parallèle a notamment rappelé l'impact de l'utilisation de la peine de mort sur ces enfants oubliés. **Laurel Townhead**, représentante des droits de l'homme et des réfugiés du bureau Quaker auprès des Nations unies, ONG organisatrice de l'événement, nous en dit plus.

LAUREL TOWNHEAD

représentante des droits de l'homme et des réfugiés
du bureau Quaker auprès des Nations unies

De combien d'enfants parlons-nous ?

Personne ne sait combien d'enfants ont un parent dans le couloir de la mort ou combien de personnes ont perdu un parent lors d'une exécution. Cependant, on en sait davantage sur l'impact de la peine de mort ou d'une exécution des parents sur leurs enfants. Le Congrès a réfléchi à la façon dont cette question, souvent négligée, commence à attirer l'attention. La nécessité d'envisager cette catégorie d'enfants a été soulevée lors de la cérémonie d'ouverture du Congrès par Armand De Decker, secrétaire d'État belge, et a été soulignée lors d'autres sessions du Congrès par des ONG, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les mères qui ont été détenues dans le couloir de la mort.

Quels sont les principaux effets de la peine de mort sur ces enfants ?

L'événement parallèle a souligné certains de ces effets, notamment :

- Le même fardeau supporté par les enfants après l'action des États, la relation conflictuelle avec l'État qui en découle et l'impact que cela a sur la sécurité et le bien-être des enfants ;
- La stigmatisation et l'isolement auxquels sont confrontés les enfants ;
- Les défis du maintien d'une relation avec le parent alors qu'il est dans le couloir de la mort et la détresse émotionnelle et psychologique causée par l'attente de l'exécution.

En attendant l'abolition de la peine de mort, les conséquences de la peine capitale des parents sur leurs enfants doit être reconnu et les droits de ceux-ci doivent être respectés. Zaved Mahmood, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a rappelé les droits s'y rapportant et la manière dont ils ont été reconnus dans les rapports et résolutions des Nations unies. Le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant ont précisé que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être pris en compte





L'impact d'une condamnation à mort sur les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés représente un argument très puissant contre la peine de mort.

lors de la détermination de la peine d'un parent. Par conséquent, ceux qui condamnent devraient considérer l'impact de leur décision sur l'enfant lors de la condamnation à mort de son parent. Si un parent est condamné à mort, ses enfants ont le droit d'obtenir des renseignements opportuns à son sujet et le droit de poursuivre une relation familiale avec eux (dans l'intérêt supérieur de l'enfant).

Quelles devraient être les prochaines étapes pour défendre les droits des enfants ?

Lors de l'événement parallèle et en dehors du programme officiel du Congrès, il était intéressant d'apprendre davantage sur cette question et de partager des idées sur la façon de plaider pour ces enfants et d'accroître la reconnaissance de leurs droits. Cet intérêt est porté par les nombreux individus qui composent la communauté abolitionniste : militants, avocats, parlementaires et éducateurs, entre autres. Le bureau des Quakers aux Nations unies propose de créer un groupe de travail (avec la Coalition mondiale, par exemple) sur les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés, et d'explorer la possibilité d'une future Journée mondiale contre la peine de mort qui mettrait l'accent sur cette question.

Croyez-vous que cette question pourrait être un argument pour l'abolition et, si oui, pourquoi ?

Oui, parce que l'impact d'une condamnation à mort sur les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés représente un argument très puissant contre la peine de mort. C'est un argument qui est applicable dans tous les pays, à tous les stades du processus, de l'arrestation aux suites de l'exécution. Le Bureau des Quakers aux Nations unies travaille d'abord et avant tout sur cette question parce que nous pensons que ces enfants ne doivent pas être oubliés et que leurs droits doivent être respectés. L'accent mis sur cette question soutient également l'abolition car elle permet de :

- Humaniser et rendre plus sympathiques les condamnés à mort en les montrant comme des personnes qui donnent et reçoivent de l'amour et de l'attention ;
- Apporter des normes juridiques supplémentaires, basées sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), que tous les États (à l'exception des États-Unis) ont maintenant ratifiée. En particulier, le devoir de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent (article 3 de la CDE) devrait contribuer à réduire l'utilisation de la peine de mort. Cette approche des droits de l'enfant rend encore plus difficile pour les États de prétendre qu'ils utilisent la peine de mort en conformité avec le droit international ;
- Appuyer les arguments pour passer du moratoire à l'abolition ; l'impact négatif sur les enfants reste le même dans le contexte d'un moratoire (par exemple, ils n'ont toujours pas accès aux parents emprisonnés, s'inquiètent constamment si le moratoire sera levé entraînant l'exécution de leur parent) ;





- Les personnes qui ont subi une peine de mort ou une exécution de parents sont et peuvent être de puissants défenseurs de l'abolition, comme pour les familles de victimes de meurtre. Il est difficile de contester l'impact profond et involontaire de la peine de mort sur ce groupe incontestablement innocent.

Pour plus d'information

- Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 du 20 novembre 1989): www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx
- Résolution 19/37 du 23 mars 2012 du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'enfant: http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/A-HRC-RES-19-37_FR.pdf
- Résolution 22/11 du Conseil des droits de l'homme du panel sur les droits des enfants de parents condamnés à mort ou exécutés: http://www.2idhp.eu/images/resolution-du-conseil-des-droits-de-l-homme-des-nu-sur-la-question-de-la-peine-de-mort--2014_150616.pdf
- Résolution du Conseil des droits de l'homme sur la question de la peine de mort (paragraphe 4): <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G15/222/86/PDF/G1522286.pdf?OpenElement>
- Enfants de parents condamnés ou exécutés: De quelle manière sont-ils touchés? Quelle aide peut leur être apportée? Disponible en anglais, arabe, chinois, français, espagnol et russe sur: <http://www.quno.org/resource/2013/9/children-parents-sentenced-death-or-executed-how-are-they-affected-how-can-they-be>

Publications concernant les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés,

Bureau des Quakers au Nations unies ([quno.org](http://www.quno.org))

- *Forgotten Victims* (2016): <http://www.quno.org/resource/2016/5/forgotten-victims> (en anglais uniquement)
- *Children of parents sentenced to the death penalty or executed: developments, good practices and next steps* (2014): <http://quno.org/resource/2014/8/children-parents-sentenced-death-penalty-or-executed-developments-good-practices-and> (en anglais uniquement)
- *Alléger le fardeau de la condamnation à mort d'un parent sur les enfants*, Oliver Robertson et Rachel Brett (2013), disponible en anglais, arabe, farsi, français, espagnol et japonais sur: <http://www.quno.org/resource/2013/6/lightening-load-parental-death-sentence-children>
- *Enfants de parents condamnés à mort*, Helen F. Kearney (2012), disponible en anglais, arabe, espagnol et français sur: <http://www.quno.org/resource/2012/2/children-parents-sentenced-death>



WORLD CONGRESS
THE DEATH PENALTY
JUNE 2016





II LES ENJEUX

1 RÉGIONS ET PAYS

Cette section souligne les questions discutées lors de la 6^e édition du Congrès mondial contre la peine de mort. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des enjeux auxquels le mouvement abolitionniste est confronté, mais plutôt d'un instantané des débats et des défis rencontrés dans certaines régions, certains pays, par certains groupes et dans certains contextes.

L'Asie et l'Afrique ont été abordées pour des raisons différentes. En Asie, région vaste qui exécute le plus au monde, il s'agissait de mettre en lumière les développements positifs survenus depuis le Congrès régional contre la peine de mort, organisé par ECPM en Malaisie en juin 2015, et d'évaluer tant leur impact que leur possible utilisation au niveau régional. Sur le continent africain, il était essentiel de discuter d'un projet de traité régional, qui pourrait porter l'abolition dans les mois et années à venir et constituer un outil supplémentaire de plaidoyer pour la société civile.

L'arrivée de nouveaux alliés aux États-Unis, jugés improbables il y a encore quelques années, a dicté le choix d'une table ronde sur ces nouvelles voix.



PROGRÈS ET REVERS EN ASIE : LES LEÇONS À EN TIRER

« Le jour où j'ai prêté serment en tant que Président de la Mongolie, le 18 juin 2009, deux projets de décret ont été déposés sur mon bureau. L'un proposait d'appliquer la peine de mort à un criminel. L'autre proposait de lui pardonner. J'ai décidé de choisir la vie. Je choisis un avenir sain, juste et qui ne verse pas le sang de mon peuple. »

Tsakhiaiygn Elbegdorj, Président de la Mongolie,
message vidéo, 22 juin 2016, Oslo, Norvège

Allocution d'ouverture

- **S.E. Mangala Samareweera**, ministre des Affaires étrangères du **Sri Lanka**

Message vidéo

- **Tsakhiaiygn Elbegdorj**, président de **Mongolie**

Intervenants

- **Ajit Prakash Shah**, ancien président de la Commission du droit – **Inde**
- **Mai Sato**, chargée de cours en droit pénal et criminologie, université de Reading – **Royaume-Uni**
- **Jeffrey Fagan**, professeur de droit et de santé publique, université de Columbia – **États-Unis**
- **Bin Liang**, professeur auxiliaire, département de sociologie, université de l'État d'Oklahoma – **États-Unis**
- **Bhatara Ibnu Reza**, chercheur principal, ONG Imparsial – **Indonésie**

Modérateur

- **S.E. Dr Seree Nonthasoot**, représentant de la Thaïlande, Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est – **Thaïlande**

Des développements positifs ont été observés en Asie sur la question de la peine de mort, alors même que le continent détient le triste record du plus grand nombre d'exécutions au monde. En décembre 2015, la Mongolie a supprimé la peine de mort de son Code pénal. En Chine, la réduction en août 2015 du nombre de crimes passibles de la peine de mort comme, à Singapour en 2012, celle du champ d'application de la peine de mort obligatoire sont des signes qu'il faut saluer et encourager. Cette assemblée plénière a mis en lumière ces progrès et la façon dont ils pourraient être utilisés pour surmonter certains des défis faisant obstacle à l'abolition dans les États rétentionnistes de la région.





Des développements positifs démontrent une volonté affirmée de certains pays asiatiques de remettre en question la peine de mort sur le continent.

Depuis le Congrès de Madrid en 2013, l'Asie et l'Océanie ont connu un certain nombre d'avancées, particulièrement en 2015. La liste des pays abolitionnistes s'est ainsi allongée en accueillant les Fidji et la Mongolie en 2015 et Nauru en 2016, tandis que le Népal, qui a aboli la peine de mort en 1997, s'est assuré d'empêcher le retour de la peine capitale dans sa législation nationale en adoptant, en septembre 2015, une nouvelle Constitution interdisant l'adoption d'une loi prévoyant la peine de mort¹.

La peine capitale a également connu un tournant important en Inde après la soumission par la Commission indienne du droit² de son 262^e rapport, intitulé *La peine de mort*, en août 2015. La Commission constate notamment que les objectifs de la peine de mort ne servent ni les aspects réparateurs de la justice ni aucun des objectifs pénologiques reconnus par la Constitution. Elle estime que la peine de mort est un moyen de détourner l'attention des réels problèmes liés au dysfonctionnement de la justice pénale³. À la lumière de ces éléments, la Commission recommande l'abolition de la peine de mort en émettant, toutefois, une réserve à l'égard des cas de terrorisme et de faits de guerre contre l'État⁴. La Commission reste ici fidèle à la réalité de la peine de mort en Inde où les deux dernières exécutions (en 2013 et en 2015) concernaient des condamnés à mort pour actes de terrorisme⁵. Cependant, cette réalité peut être nuancée du fait qu'il ne s'agit pas d'un chef d'inculpation fréquemment utilisée; aussi, en 2015 par exemple, sur les 75 condamnations à mort prononcées en Inde, aucune ne l'avait été pour terrorisme⁶. Malgré cette réserve, la Commission ose cependant aller plus loin et déclare souhaiter voir l'abolition absolue et irréversible de la peine capitale en Inde⁷, marquant ainsi sa position nette sur la question.

Cependant, si, pour ces États, l'abolition est actée ou sur la bonne voie, d'autres ont adopté des mesures discutables voire élargi le champ d'application de la peine capitale.

Certains pays, comme la Chine et le Viêt Nam, refusent toujours de diffuser publiquement les statistiques liées à la peine de mort, classées « secret d'État ». Au Viêt Nam, les législateurs ont adopté en novembre 2015 une révision du Code pénal abolissant la peine de mort pour sept crimes (passant de 22 à 15 crimes passibles de la peine capitale)⁸.

1 Conseil des droits de l'homme, 33^e session, *Question de la peine de mort*, rapport du Secrétaire général, A/HRC/33/20, juillet 2016, § 4.

2 La Commission indienne du droit est un organe exécutif créé par un arrêté gouvernemental. Composée principalement de juristes, elle est principalement un organe consultatif concernant les réformes législatives auprès du ministère de la Justice. Ses rapports sont transmis au gouvernement et constituent des avis consultatifs.

3 Commission indienne du droit, *The Death Penalty, rapport n° 262*, août 2015, § 7.1.2. et 7.1.3., disponible sur <http://lawcommissionofindia.nic.in/reports/report262.pdf> (en anglais).

4 Commission indienne du droit, *The Death Penalty*, § 7.2.4.

5 Condamnations à mort en vertu des lois sur les actes de terrorisme de 1987 et 2002. Pour plus d'information, voir le site de Death Penalty Worldwide: <https://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=India> (en anglais)

6 Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions. Rapport mondial 2015*, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/research/2016/04/death-sentences-executions-2015/>

7 Commission indienne du droit, *The Death Penalty*, §7.2.5 et 7.2.6.

8 Le vol, la production et le commerce de fausse nourriture, la possession de drogue, l'acquisition de drogue, la destruction de projets menaçant la sécurité nationale, l'opposition à l'ordre et la capitulation à l'ennemi.





Les mesures controversées de la Chine et du Viêt Nam viennent fortement nuancer les avancées abolitionnistes connues en Asie.

Les statistiques sur la peine de mort relevant du secret d'État, il est difficile de connaître réellement l'impact de cette mesure sur le nombre de condamnations. Cependant, et si cette mesure est la bienvenue, d'aucuns ne manqueront pourtant pas de dénoncer la reformulation de certains crimes, en particulier ceux liés à la production, au commerce ou à la possession de drogues. Si ces crimes ne figurent plus dans le Code pénal amendé à ces titres-là, ils sont toutefois punis sous trois nouveaux articles, nommément « production illégale de drogue » (article 248), « transport illégal de drogue » (article 251) et « commerce ou acquisition illégale de drogue »⁹. La Chine a également révisé son Code pénal en 2015¹⁰, retirant ainsi neuf chefs d'accusation de la liste des crimes capitaux, la réduisant de 55 à 46 crimes¹¹. Cette avancée, bien que positive, doit être nuancée. En effet, ces chefs d'accusation étaient rarement utilisés et cette réduction n'aura finalement que peu d'impact sur la pratique, comme l'ont d'ailleurs déclaré les médias officiels qui ajoutent que, néanmoins, cette modification participerait à la politique du gouvernement visant à « tuer moins et avec plus de retenue »¹². De même pour les révisions du Code pénal, bien que la défense jouisse de plus de droits¹³, tels que le droit des avocats de s'entretenir librement avec leurs clients et de participer à l'examen final des condamnations, la Chine ne respecte toujours pas les normes internationales en la matière. En effet, la Chine n'a pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966¹⁴, elle en ignore donc les dispositions telles que l'article 14 sur le droit à un procès équitable, devant un tribunal compétent, indépendant et impartial¹⁵. Les mesures controversées de la Chine et du Viêt Nam viennent fortement nuancer les avancées abolitionnistes connues en Asie. Ces mesures timides témoignent surtout d'un fort attachement à l'application de la peine de mort sur le continent et de la difficulté de s'en détacher. Certains pays, comme le Pakistan, n'hésitent d'ailleurs pas à emprunter un chemin opposé à celui de l'abolition, en durcissant leur législation en matière d'application de la peine capitale.

9 Vietnam Committee on Human Rights, *The Death Penalty in Vietnam. Report compiled for the 6th World Congress against the Death Penalty FIDH*, 2016, disponible sur https://www.fidh.org/IMG/pdf/2016_-_report_on_death_penalty_in_vietnam.pdf

10 Neuvième amendement du Code pénal de 1997.

11 Le trafic d'armes, de munitions, de matériels nucléaires, de fausse monnaie, la collecte de fonds par le biais de la fraude, l'organisation de la prostitution, la contrainte faite à une personne pour qu'elle se livre à la prostitution, l'entrave à agent de police ou à une personne dans l'exercice de ses fonctions, la fabrication de rumeurs pour tromper les autres en temps de guerre.

12 Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde. Rapport 2015/2016*, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/2552/2016/en>

13 Bureau de l'information du Conseil des affaires d'État chinois, *Nouveaux progrès dans la protection judiciaire des droits de l'homme en Chine*, septembre 2016, dépêche en version française disponible sur <http://www.peinedemort.org/document/9076>

14 La République populaire de Chine a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1998 mais ne l'a toujours pas ratifié à ce jour.

15 Article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>





L'attaque de l'école de Peshawar en 2014 par des Talibans a marqué un tournant décisif dans l'application de la peine de mort au Pakistan¹⁶. A la suite de cette attaque, le gouvernement a levé son moratoire sur les exécutions, datant de 2008, et a modifié, en 2015, sa Constitution ainsi que sa loi sur les forces armées autorisant l'application de la peine de mort à des civils soupçonnés d'infractions liées au terrorisme. En octobre 2016, le Pakistan avait déjà mené plus de 400 exécutions depuis la levée du moratoire en 2014¹⁷. Le Bangladesh a également élargi le champ d'application de la peine de mort aux gardes-côtes en cas de mutinerie¹⁸. En Indonésie, les exécutions continuent d'être menées majoritairement pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, en particulier le trafic de drogue. Singapour, qui avait modifié sa législation sur l'application obligatoire de la peine de mort en 2012 pour le trafic de drogue, continue de l'appliquer, notamment pour les cas d'homicide volontaire. La Malaisie est également pointée du doigt comme étant l'un des rares pays à continuer d'appliquer cette peine de manière obligatoire¹⁹.

Quel est l'objectif poursuivi par les États refusant de considérer l'abolition de la peine de mort? Pensent-ils répondre de manière adéquate à la volonté d'une opinion publique, mal informée, en quête d'une sentence pénale particulièrement dissuasive?

Les États rétentionnistes véhiculent l'idée, fautive, que la peine de mort donne l'image d'un État fort. Son abolition serait donc une marque de faiblesse et d'insécurité pour l'opinion publique qui verrait en cette peine un moyen de contrôler le taux de criminalité²⁰. Par conséquent, si un État maintient la peine capitale, cela serait dû à une majorité de l'opinion publique favorable à la peine de mort, notamment pour son aspect dissuasif. Son abolition reviendrait donc à perdre la confiance de l'opinion publique²¹.

Dans les études menées par les gouvernements des États rétentionnistes asiatiques, l'opinion publique répondra majoritairement « oui » à la question: « *Soutenez-vous la peine de mort?* » Cependant, en posant des questions plus approfondies mettant la peine de mort dans le contexte de l'appareil de justice pénale, on s'aperçoit que cette même population n'a pas la même opinion, qu'elle n'a jamais réellement réfléchi à la question et qu'elle souffre d'un manque d'information concernant son propre système juridique. Cela a été démontré dans plusieurs études indépendantes menées en Malaisie²², au Japon²³ ou en Chine²⁴. Au Japon, par exemple, tandis que 83 % des

16 Amnesty International, *Rapport 2015/2016* (voir note 12).

17 Pour plus d'informations, voir le site de Justice Project Pakistan, disponible sur <http://www.jpp.org.pk>

18 Conseil des droits de l'homme, *Question de la peine de mort*, A/HRC/33/20, § 16 et 17 (voir note 1).

19 Conseil des droits de l'homme, *Question de la peine de mort*, A/HRC/33/20, § 10 (voir note 1).

20 Selon l'indice de paix mondiale 2016, publié par l'Institut pour l'économie et la paix, parmi les vingt pays les plus sûrs au monde, seuls le Japon et Singapour sont des pays rétentionnistes. Voir la section « Pour aller plus loin ».

21 Amnesty International, *Cinq idées reçues sur la peine de mort confrontées aux faits*, disponibles sur <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Abolition-de-la-peine-de-mort/Presentation/Cinq-idees-recues-sur-la-peine-de-mort-confrontees-aux-faits>

22 Roger Hood, *The Death Penalty in Malaysia. Public opinion on the mandatory death penalty for drug trafficking, murder and firearms offences*, The Death Penalty Project avec The Bar Council of Malaysia, 2013, disponible sur <http://www.deathpenaltyproject.org/wp-content/uploads/2013/07/Malaysia-report.pdf>

23 Mai Sato et Paul Bacon, *The Public Opinion Myth. Why Japan retains the death penalty*, The Death Penalty Project, 2015, disponible sur <http://www.deathpenaltyproject.org/wp-content/uploads/2015/08/The-Public-Opinion-Myth1.pdf>

24 Dietrich Oberwittler et Shenghui Qi, *Public Opinion on the Death Penalty in China. Results from a General Population Survey Conducted in Three Provinces in 2007-2008*, Max Planck Institute For Foreign And International Criminal Law, disponible sur https://www.mpicc.de/files/pdf2/forschung_aktuell_41.pdf





71 % des personnes interrogées, favorables à la peine de mort, déclaraient suivre le gouvernement si ce dernier décidait d'abolir la peine capitale.

1 542 personnes interrogées déclaraient initialement soutenir la peine de mort, seulement 27 % la considéraient inévitable après une question relative au degré de leur conviction ; 49 % de l'opinion publique interrogée en ignorait l'unique méthode d'exécution et seulement 0,58 % avait été capable de répondre correctement à toutes les questions posées, dévoilant à la fois une confidentialité des informations relatives à la peine capitale ainsi qu'un désintérêt certain pour le sujet²⁵. Ce soutien désinformé à la peine de mort est notamment fondé sur l'idée largement répandue que ce type de condamnation aurait un effet dissuasif sur les individus²⁶.

Cet effet dissuasif est un argument très souvent utilisé par les gouvernements pour justifier auprès de l'opinion publique l'application de la peine de mort. Cependant, la peine de mort ne sert pas plus l'objectif pénologique de la dissuasion que la peine de prison à perpétuité²⁷. Lors de l'étude menée en Malaisie en 2013²⁸, alors que la peine de mort était placée dans un contexte de politiques dissuasives, seul 12 % de l'opinion publique rétionniste interrogée estimait que la peine de mort remplissait le critère de dissuasion, la reléguant au dernier rang sur cinq politiques pouvant réduire les crimes très violents entraînant la mort. De même pour le trafic de drogue, avec seulement 15 %, la peine de mort se retrouvait encore une fois à la dernière place. Dans la même ligne, au Japon, seulement 27 % de l'opinion publique interrogée estimait que la peine de mort pouvait réduire le taux de crimes les plus odieux²⁹. Ces faibles chiffres démontrent qu'une fois mieux informée, l'opinion ne prend pas l'argument de la dissuasion comme le plus fort. L'opinion publique tendrait d'ailleurs plus à soutenir la peine de mort pour son aspect punitif que dissuasif³⁰.

Enfin, les gouvernements rétionnistes avancent l'argument que l'opinion publique n'aurait plus confiance en l'État si celui-ci décidait d'abolir la peine de mort. C'est le cas en Indonésie qui aime à politiser l'utilisation de la peine de mort et connaît des pics d'exécutions avant chaque élection. Or, lors de l'étude japonaise, **71 % des personnes interrogées, favorables à la peine de mort, déclaraient suivre le gouvernement si ce dernier décidait d'abolir la peine capitale**³¹.

25 Mai Sato et Paul Bacon, *The Public Opinion Myth* (voir note 23).

26 Dietrich Oberwittler et Shenghui Qi, *Public Opinion on the Death Penalty in China*.

27 Commission indienne du droit, rapport n° 262, *The Death Penalty*, août 2015, §7.1.1.

28 Roger Hood, *The Death Penalty in Malaysia*, p. 31 (voir note 22)

29 Mai Sato et Paul Bacon, *The Public Opinion Myth* (voir note 23).

30 Roger Hood, *The Death Penalty in Malaysia* (voir note 22).

31 *Ibid.*, p. 35.





MALAISIE

SOUTENEZ-VOUS LA PEINE DE MORT EN CAS DE MEURTRE ?

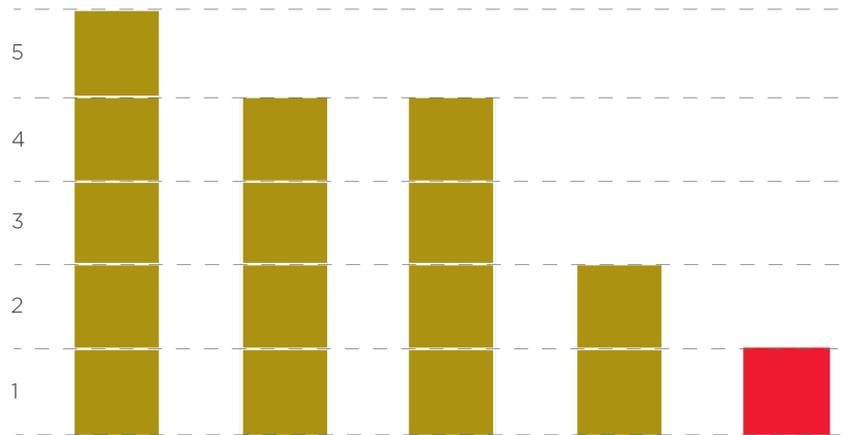
OUI
91%



REGARDONS DE + PRÈS

LORSQU'ON LEUR DEMANDE DE CLASSER UNE SÉLECTION DE POLITIQUES POUR LUTTER CONTRE LES CRIMES VIOLENTS AYANT PROVOQUÉ LA MORT, LES RÉPONDANTS PLACENT LA PEINE DE MORT EN DERNIÈRE POSITION.

LA POLITIQUE LA PLUS EFFICACE



ÉDUCATION
UNE MEILLEURE
ÉDUCATION
MORALE DES
JEUNES

+ DE JUSTICE
DES POLITIQUES
PLUS EFFICACES
POUR TRADUIRE
LES CRIMINELS
EN JUSTICE ET
RENDRE LA PEINE
PLUS CERTAINE

**CONTRÔLE DES
CONFLITS LIÉS
À LA DROGUE**
DES POLITIQUES
PLUS EFFICACES
POUR CONTRÔLER
LES CONFLITS ENTRE
LES TRAFIQUANTS
DE DROGUE ET
LES REVENDEURS

**CONTRÔLE
DES ARMES
À FEU**
DES POLITIQUES
PLUS EFFICACES
POUR CONTRÔLER
LA POSSESSION
D'ARMES À FEU

**PEINE
DE MORT**
PLUS
D'EXECUTIONS

Pour plus d'informations, Roger Hood, *La peine de mort et l'opinion publique Malaisienne concernant la peine de mort automatique pour trafic de drogue et délits liés aux armes à feu*, The Death Penalty Project en association avec le Barreau de Malaisie, 2013.





ASIE

**VOULEZ-VOUS CONSERVER LA PEINE DE MORT ?
DES OPINIONS COMPLEXES ET NUANCÉES
DERRIÈRE LES RÉPONSES OUI/NON.**

OUI

NON

Je veux garder
la peine de mort,
mais ne risque-t-on
pas de condamner
des innocents ?

Je suis contre la peine de mort,
mais comment soulager
les familles des victimes ?

Je suis pour
la peine de mort,
mais elle devrait être
moins souvent utilisée.

On devrait conserver
la peine de mort
mais sans exécuter
les condamnés.

Si mon fils est assassiné,
le meurtrier devrait être pendu.
Mais alors que se passerait-il
si mon fils devenait
un assassin ?

Je ne me suis
jamais intéressé/e
à ce sujet
auparavant.

*D'après la présentation de Mai Sato, atelier « Progrès et revers en Asie : les leçons à en tirer », 6^e Congrès contre la peine de mort - Oslo, 2016





Avec des informations objectives en main et après une réelle réflexion sur la question de la peine de mort et de son application, l'opinion publique peut se faire une opinion propre et est en mesure de remettre en question cette peine. Enfin, elle est également prête à suivre son gouvernement en cas d'abolition. Cela a bien été le cas dans de nombreux pays tels que la France qui, au moment de son abolition en 1981, comptait encore 63 % de Français favorable à la peine de mort.

Cela démontre que l'opinion publique n'est donc pas une barrière à l'abolition de la peine de mort. Un argument en moins pour les pays rétentionnistes en Asie.

RECOMMANDATIONS

AUX ÉTATS RÉTENTIONNISTES

- **Supprimer l'application obligatoire de la peine de mort pour tous les crimes capitaux des législations des États l'appliquant encore ;**
- **Pendant les périodes de moratoire, travailler sur les alternatives afin de donner un impact concret au moratoire.**

AUX ONG

- **Mener des études dans chaque État rétentionniste asiatique afin d'établir un état des lieux de l'opinion publique éclairée dans la région ;**
- **Mener des études sur l'effet dissuasif de la peine de mort dans chaque État rétentionniste asiatique, en particulier pour les infractions liées au trafic de drogue ;**
- **Tirer les conclusions de ces études et organiser des formations gratuites sur le système pénal de chaque pays à destination de l'opinion publique ;**
- **Travailler avec les gouvernements pour élaborer une alternative à la peine de mort, respectant l'aspect réparateur de la justice.**

Pour aller plus loin

- Amnesty International, rapport mondial, *Condamnations à mort et exécutions en 2015* (avril 2016), ACT 50/3487/2016, disponible en anglais, arabe, espagnol, français, indonésien et russe sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=act50%2f3487%2f2016&language=en>
- Centre sur la peine de mort de l'université nationale de droit de Delhi, *The Death Penalty India Report* (2016), disponible en anglais uniquement sur : www.deathpenaltyindia.com
- Commission indienne du droit, *The Death Penalty* (2015), rapport n° 262, disponible en anglais et hindi sur : www.lawcommissionofindia.nic.in
- Institut pour l'économie et la paix (Institute for Economics and Peace – IEP), *Indice de paix mondiale 2016*, disponible en anglais uniquement sur : <http://economicsandpeace.org/research/>
- Roger Hood, *The Death Penalty in Malaysia: Public opinion on the mandatory drug trafficking, murder and firearm offences*, The Death Penalty Project, 2013.





- Bin Liang et Hong Lu, *The Death Penalty in China: Policy, Practice, and Reform*, Columbia University Press, 2015.
- Mai Sato, *The Death Penalty in Japan. Will the Public Tolerate Abolition?*, Weisbaden Springer VS, 2014.
- Mai Sato et Paul Bacon, *The Public Opinion Myth: why Japan retains the death penalty*, The Death Penalty Project, 2015.
- Franklin E. Zimring, Jeffrey Fagan et David T. Johnson « Executions, Deterrence, and Homicide: A Tale of Two Cities », *Journal of Empirical Legal Studies* (Jels), vol. 7, 1, mars 2010, pp. 1 à 29.
- Inde, Cour suprême, *Bachan Singh v. State of Punjab* (1980) 2 SCC 684 ou UOI [AIR 1980 SC 898]. La Cour suprême indienne a confirmé la constitutionnalité de la peine de mort, mais a limité son application aux « cas les plus rares ».
- Inde, Cour suprême, *Shankar Kisanrao Khade v. State of Maharashtra* (2013) 5 SCC 546.

Les présentations de certains intervenants sont également disponibles sur le site du Congrès (en anglais uniquement) : www.congres.abolition.fr

- Jeffrey Fagan, *Capital Punishment in Asia: Challenges and Advances*
- Bin Liang, *Death Penalty Policies and Practices in China: Progress and Challenge*
- Bhatara Ibnu Reza, *Inveighing against death penalty in Indonesia*
- Mai Sato, *Public opinion as a barrier to abolition?*



b LE PROJET DE PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE

Le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort a été adopté par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mai 2015. Alors que 34 des 54 États membres de l'Union africaine maintiennent toujours la peine de mort, l'adoption de cet instrument régional pourrait être une étape cruciale vers l'abolition en Afrique. Quelle est la valeur ajoutée d'un tel Protocole ? Comment plaider pour son adoption et sa ratification ?

Intervenants

- **Maya Sahli Fadel**, commissaire à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, membre du groupe de travail sur la peine de mort en Afrique – **Gambie**
- **Mabassa Fall**, représentant permanent de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme auprès de l'Union africaine – **Sénégal**
- **Lucy Peace Nantume**, responsable du programme peine de mort à la Foundation for Human Rights Initiative (FHRI) – **Ouganda**

Modératrice

- **Anita Nyanjong**, responsable du programme d'accès à la justice, section kenyane de la Commission internationale des juristes – **Kenya**

Au cours de la deuxième Conférence régionale sur la peine de mort organisée en avril 2010 à Cotonou, au Bénin, par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après la Commission), les États ont exprimé le besoin d'élaborer un protocole additionnel sur la peine de mort à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples³² (ci-après la Charte africaine). L'une des recommandations de cette conférence a été de proposer un « *projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la peine de mort en Afrique pour combler les vides et étendre les dispositions inscrites dans le Second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et insister davantage sur la justice réparatrice plutôt que sur la justice rétributive* »³³.

L'article 66 de la Charte africaine prévoit en effet des protocoles ou accords particuliers, si nécessaire, pour compléter les dispositions de ladite Charte³⁴. Le projet de protocole

32 Pour plus d'informations sur la deuxième conférence sous régionale sur la peine de mort en Afrique, voir <http://www.fiacat.org/seconde-conference-sous-regionale-sur-la-peine-de-mort-en-afrique-cotonou-12-15-avril-2010>

33 Voir le document-cadre de Cotonou sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, adopté par la deuxième conférence régionale pour l'Afrique du Nord et de l'Ouest sur la peine de mort en Afrique, disponible sur http://www.achpr.org/files/special-mechanisms/death-penalty/cotonou_framework_fr.pdf

34 Voir la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, disponible sur <http://www.achpr.org/fr/instruments/achpr/>





a été rédigé par le groupe de travail sur la peine de mort en Afrique de la commission³⁵ et présenté à la 56^e session ordinaire de la commission. Cette dernière a adopté le projet de protocole en mai 2015³⁶. Le texte est maintenant devant l'Union africaine pour être adopté. Le processus, bien que déjà fort avancé, se trouve donc à une étape cruciale. Le mouvement abolitionniste et les sociétés civiles africaines ont plus que jamais un rôle important à jouer à plusieurs étapes afin d'accélérer :

- L'adoption de ce projet par l'Union africaine³⁷ ;
- La ratification du protocole ou l'adhésion à celui-ci par au moins quinze États membres de l'Union africaine, afin de permettre son entrée en vigueur³⁸ ;
- Puis sa ratification ou son adhésion par tous les autres États membres de l'Union africaine n'ayant pas encore aboli la peine capitale.

Mais quelle serait exactement la valeur ajoutée d'un nouvel instrument ? **Maya Sahli Fadel**, commissaire à la commission et membre de son groupe de travail sur la peine de mort en Afrique nous livre des éléments de réponse³⁹.

Pouvez-vous nous en dire plus sur le groupe de travail sur la peine de mort en Afrique ?

C'est un groupe qui a été créé en 2007. Sa première opération a été d'initier une étude sur la question de la peine de mort en Afrique, qui sera bientôt actualisée. Toutes les régions ont été évaluées et, dans cette étude, il y avait des propositions et des recommandations. Parmi les recommandations, il y avait l'idée d'aller vers l'élaboration d'un protocole africain, additionnel à la charte africaine mais spécifiquement consacré à l'abolition de la peine de mort. On sentait qu'il y avait déjà un mouvement vers l'abolition et nous voulions le renforcer. La question avait été posée de savoir quel format devait prendre cette initiative : principe directeur, observation générale, guide ? Finalement, le groupe de travail a décidé de créer un instrument contraignant, un protocole additionnel.

Donc chaque État qui signera ce protocole devra abolir la peine de mort ?

Oui. Ceux qui l'ont déjà aboli, qui sont au nombre de dix-neuf⁴⁰, seront déjà États parties de plein droit. Le problème qui se pose néanmoins souvent, c'est que certains d'entre

35 Ce groupe de travail, dont l'intitulé complet est « Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique », est composé de trois commissaires et cinq experts. Voir la résolution 317 sur le renouvellement du mandat de la présidente et des membres du groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ; adoptée lors de la 57^e session ordinaire de la Commission africaine. La résolution est disponible sur <http://www.achpr.org/fr/sessions/57th/resolutions/317>

36 Voir le communiqué final de la 56^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, disponible sur http://www.achpr.org/files/sessions/56th/info/communique56/56thos_final_communique_fr.pdf

37 Au moment de la rédaction des Actes, le Conseil exécutif de l'Union africaine doit adopter une résolution dans laquelle il autorise le comité technique à se pencher sur le projet. Le comité technique, composé d'experts juridiques, analysera ensuite le projet et le soumettra le cas échéant à l'adoption par les membres de l'Union africaine.

38 Le protocole entrerait en vigueur trente jours après la ratification ou l'accession d'au moins quinze États membres de l'Union africaine. Voir l'encart en fin d'article sur la différence entre une ratification et une adhésion.

39 Ces éléments sont issus d'un entretien accordé par Madame Maya Sahli Fadel à ECPM en juin 2016 à Oslo, en marge du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort.

40 Note des auteurs : dix-neuf États avaient aboli la peine de mort pour tous les crimes au moment de cet entretien. La République de Guinée a aboli la peine de mort pour tous les crimes depuis le Congrès d'Oslo.





eux ont aboli mais n'ont pas encore entamé les procédures de révision du Code pénal et notamment de la Constitution qui prévoyaient la peine de mort. Ce protocole sera contraignant pour tous ceux qui y adhéreront ou le ratifieront. Les États qui auront ratifié, et qui auront encore le moratoire, devront ainsi poursuivre leurs efforts, franchir le pas vers l'abolition définitive en empruntant le canal de la révision des textes internes. Tout un travail à l'international suivra, c'est une deuxième phase. Quant aux États rétentionnistes, s'ils intègrent le protocole, on leur demandera d'appliquer *a minima* un moratoire avant de finaliser toutes les procédures d'intégration de ce protocole. Il s'agit donc du premier instrument contraignant sur la question pour les États africains.

Quelle est la valeur ajoutée de ce protocole par rapport au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁴¹ ?

Depuis plusieurs années, il y a en Afrique une tendance à développer des instruments propres au continent. Ce protocole s'inscrit dans cette tendance de développement du droit de l'Union africaine, notamment de tout ce qui concerne les instruments conventionnels. Même si un instrument universel existe déjà, l'instrument africain le complète et prend en charge des spécificités africaines. La Charte africaine sur les droits et le bien-être des enfants, par exemple, va au-delà de ce qui avait déjà été fait. Il y a des spécificités propres à l'enfant africain.

Quels sont les obstacles à l'abolition qui, d'après vous, sont inhérents au continent africain ?

Il y a d'abord tous les obstacles que je mettrais sous le couvert de la question sécuritaire. Il y a encore de nombreux conflits ou des crises avec des régions qui sont beaucoup plus touchées que d'autres, notamment en Afrique centrale. On a, en ce moment, une crise au Burundi, en République démocratique du Congo. Il est certain que, pour ces États, l'abolition de la peine de mort n'est pas encore une priorité. Il faut déjà assurer la stabilité, asseoir la paix. Le respect des droits de l'homme doit aller de pair avec ce processus, mais il y a malheureusement des priorités dans le respect de ces droits. D'après moi, le premier droit sur lequel il faut intervenir est le respect du droit à la vie. Or, ces crises ont un impact direct sur ce droit, ce qui rend la situation très difficile. D'un autre côté, dans les zones qui jouissent de stabilité, certains états restent réticents à l'abolition pour des raisons religieuses, culturelles, socioculturelles et parfois, également, l'ignorance des populations. Il faut pouvoir accéder à ces populations pour faire en profondeur un travail d'explication et d'interprétation. Pour ce faire, il est essentiel d'avoir sur place des courroies de transmission, des canaux par lesquels on peut faire passer des messages : les ONG, les médias... parce que l'État ne peut pas tout faire. Souvent, d'ailleurs, les états se déchargent en disant : « *Nous, on est d'accord, on veut bien abolir, mais il y a l'opinion publique qui est réfractaire...* » Mais, entretemps, ces mêmes États

41 Note des auteurs : au moment de la rédaction des Actes, seuls douze États africains sur 54 ont ratifié (ou adhéré) au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort de 1989. Il s'agit de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Cap Vert, de Djibouti, de la Guinée-Bissau, du Gabon, du Liberia, du Mozambique, de la Namibie, du Rwanda, des Seychelles et du Togo.





AFRIQUE

LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE FAITS ET CHIFFRES

EN 2016, SUR LES
54
ÉTATS AFRICAINS

20

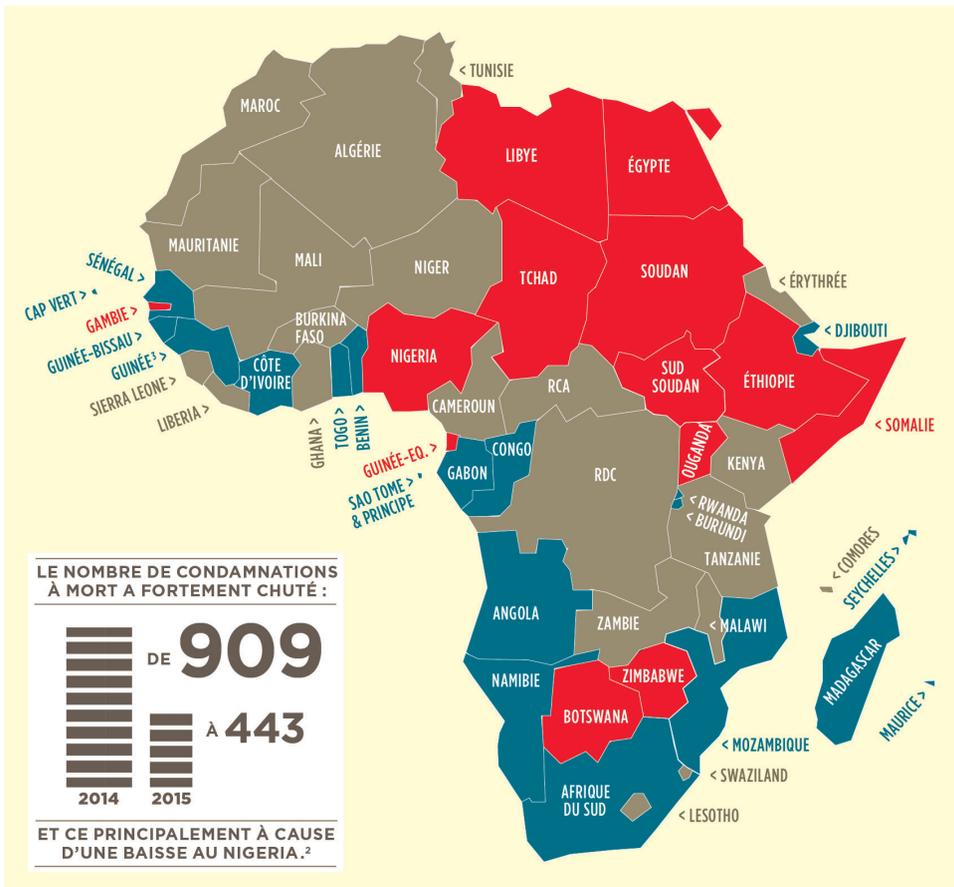
AVAIENT ABOLI
LA PEINE DE MORT
EN DROIT¹

21

N'AVAIENT PAS EXÉCUTÉ
DEPUIS 10 ANS ET
SONT CONSIDÉRÉS COMME
ABOLITIONNISTES DE FAIT²

13

CONSERVENT
LA PEINE DE
MORT³



1. Définitions de l'association Ensemble contre la peine de mort :
 • Pays abolitionnistes pour tous les crimes (États ou territoires où la peine de mort est totalement abolie)
 • Pays abolitionnistes de fait (États ou territoires où la peine de mort est en vigueur mais où aucune exécution n'a

eu lieu depuis dix ans et n'ayant pas votée contre la dernière résolution des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions)
 • Pays rétentionnistes (États ou territoires appliquant la peine de mort).
 2. Voir Amnesty International, rapport mondial, Condamnations à mort et

exécutions en 2015, ACT 50/3487/2016, avril 2016. En 2015, la Somalie aurait exécuté au moins 25 personnes (Gouvernement fédéral de Somalie (17+), Somaliland (6+), Jubaland (2+)), le Tchad 10 personnes, Le Sud Soudan 5 personnes au moins et le Soudan 3 personnes.

3. Le 4 juillet 2016, le parlement guinéen a adopté un nouveau code pénal et un nouveau code de procédure pénale, dont est manifestement absente la peine capitale.





ne font rien pour s'ouvrir vers l'opinion publique et entamer des opérations d'explication, d'éducation, de mobilisation et de sensibilisation. S'il y a cet écueil au niveau des États, ce vide, il faut qu'il y ait d'autres partenaires qui fassent le travail à leur place. **C'est là que la société civile entre en jeu, toutes catégories confondues** : ONG, barreaux, ordres professionnels... N'importe quelle organisation pouvant apporter des explications très simples au niveau des populations.

Pensez-vous que l'Afrique sera le prochain continent à abolir la peine de mort ?

Je pense que c'est optimiste, mais pourquoi pas ? C'est cet optimisme qui conduit le travail de la Commission africaine. Nous sommes très soutenus par ceux que j'appelle les États champions comme le Bénin, la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, et on compte beaucoup sur l'effet boule de neige [...]. À la conférence de Cotonou, en 2014, les ministres de la Justice l'ont très bien dit dans la déclaration : « *On accompagne la Commission africaine dans ce processus d'élaboration d'un projet de protocole* » donc ils sont prêts, en tant qu'abolitionnistes, à mener ce travail avec leurs pairs des autres pays qui, à l'heure actuelle, ont le moratoire. C'est déjà un pas très important. Il y a bien sûr les rétentionnistes auprès desquels il faut faire tout un travail d'approche, mais je reste optimiste. Si nous parvenons, sur le terrain, à faire un travail de sensibilisation qui implique toutes les parties, les parlementaires, les magistrats, les universités... nous verrons des résultats.

RECOMMANDATIONS

- Identifier des États champions prêts à plaider la cause du projet de protocole, comme le Bénin ou la Côte-d'Ivoire ;
- Éduquer les populations à l'abolition ;
- S'engager à plus de documentation ;
- Impliquer les magistrats ;
- Plaider pour une adoption rapide de ce projet par l'Union africaine, puis la ratification ou l'adhésion de tous les autres États membres de l'Union africaine n'ayant pas encore aboli.

Ratification ou adhésion

Bien que l'adhésion et la ratification produisent le même effet, les procédures sont différentes.

Ratification, en deux étapes	Adhésion (aussi appelé accession), en une étape
<p style="text-align: center;">1. La signature</p> <p>Elle n'entraîne pas d'obligation exécutoire, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier.</p> <p style="text-align: center;">2. Ratification</p>	<p>La procédure d'adhésion s'accomplit en une seule fois. Elle n'est pas précédée par un acte de signature.</p>





**ABOLITION
NOW**

6th World Congress Against the Death Penalty

OSLO 2016





C ÉTATS-UNIS : DE NOUVEAUX ALLIÉS REJOIGNENT LA LUTTE POUR METTRE FIN À LA PEINE DE MORT

La lutte pour l'abolition gagne peu à peu du terrain aux États-Unis. L'arrivée d'alliés nouveaux et inattendus, tels que d'anciens militants favorables à la peine de mort, fournit un nouvel angle de discussion à la question de l'abolition. Cette table ronde a eu pour objectif d'informer les participants sur la situation de la peine de mort aux États-Unis et de leur présenter ces nouveaux alliés ainsi que les stratégies utilisées pour les rallier à la cause abolitionniste.

Intervenants

- **Robert Dunham**, directeur exécutif, Death Penalty Information Center – États-Unis
- **Virginia E. Sloan**, présidente et fondatrice, The Constitution Project – États-Unis
- **Liliana Segura**, rédactrice principale, *The Intercept* et *The Nation* – États-Unis

Modérateur

- **Kevin Miguel Rivera-Medina**, président de la Commission peine de mort du barreau de Porto Rico, vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort – Porto Rico

En 2016, sur les **50 États composant les États-Unis, 19 ont aboli la peine de mort**⁴², 4 États rétionnistes respectent un moratoire sur les exécutions⁴³ et 6 autres n'ont pas exécuté de condamnés depuis plus de dix ans⁴⁴, étant donc des États abolitionnistes de fait.

Lorsque l'on observe les chiffres relatifs au nombre de condamnations à la peine capitale et d'exécutions aux États-Unis en 2016, en 2013 ou encore en 2000, nous ne pouvons que constater que la situation de la peine de mort est en train de changer. En l'an 2000, par exemple, 223 personnes avaient été condamnées à mort, contre 83 en 2013 et 49 en 2015. Il en va de même pour les exécutions qui ont connu une chute importante avec 85 exécutions en 2000 contre 39 en 2013 et 17 en 2016⁴⁵. Outre cette chute constatée dans les chiffres, il est intéressant de constater qu'en plus des alliés traditionnels, tels que les défenseurs des libertés civiles ou les avocats de la défense, de nouveaux

42 Alaska, Dakota du Nord, Connecticut, Hawaï, Illinois, Iowa, Maine, Maryland, Massachusetts, Michigan, Minnesota, Nebraska, New Jersey, New York, Nouveau Mexique, Vermont, Virginie occidentale, (Washington D.C), Wisconsin, Rhode Island.

43 Oregon en 2011, Colorado en 2013, État de Washington en 2014 et Pennsylvanie en 2015.

44 Californie, Nevada, Wyoming, Kansas, Arkansas, New Hampshire.

45 The Death Penalty Information Center, « Facts about the death penalty », disponible sur <http://www.deathpenaltyinfo.org/documents/FactSheet.pdf>





Des procureurs généraux ou des juges se retrouvent aujourd'hui à dénoncer un système juridique en déclin et une application de la peine capitale peu fiable, inégale, discriminatoire et très coûteuse.

alliés, plus improbables, ont rejoint la conversation concernant l'abolition de la peine de mort. Ces alliés improbables se composent d'hommes ou de femmes traditionnellement reconnus pour leur opinion favorable à la peine capitale, tels que les républicains, des représentants de la loi ayant un jour soutenu la peine de mort ou encore des victimes ou leurs familles, entre autres, cette liste n'étant pas exhaustive.

Cette mosaïque d'acteurs, de nouveaux alliés improbables, permet d'atteindre un public plus large, qui ne se retrouvait pas forcément dans les arguments abolitionnistes plus habituels.

Les républicains sont souvent classés dans la catégorie de ceux qui soutiennent la peine de mort⁴⁶. L'un des arguments de ce soutien est qu'il est nécessaire de soutenir les familles des victimes et que l'imposition de peines très dures, à l'instar de la peine capitale, aurait

un effet dissuasif⁴⁷. Cependant, il est important de ne pas généraliser ce lieu commun. Certains dénoncent notamment le coût bien trop élevé du système de la peine de mort si on le compare à celui de la peine à perpétuité sans libération conditionnelle, ainsi que le rôle trop important du gouvernement dans cette sanction alors que les républicains, et les conservateurs en général, prônent une intervention limitée du gouvernement⁴⁸.

La remise en cause de la peine de mort a également lieu au sein du système judiciaire lui-même. Des procureurs généraux ou des juges, anciens ou actuels, qui ont soutenu la peine de mort, se retrouvent aujourd'hui à dénoncer un système juridique en déclin et une application de la peine capitale peu fiable, inégale, discriminatoire et très coûteuse, à laquelle il est impossible de faire pleinement confiance⁴⁹, en particulier au regard du nombre d'innocents exécutés. À titre d'exemple, Mark White, ancien procureur général et gouverneur du Texas, et Mark Earley, ancien procureur général de Virginie⁵⁰, ont soutenu la peine de mort, condamné et signé de nombreuses exécutions. Aujourd'hui, ils sont devenus de fervents abolitionnistes et déplorent la faillibilité du système d'application de la peine de mort, et reconnaissant que celle-ci ne sert à personne et qu'elle est tout simplement cruelle à tous les niveaux⁵¹.

46 D'après une étude menée par Pew Research Center en août 2016. Pour plus d'informations, voir le site www.pewresearch.org/fact-tank/2016/09/29/support-for-death-penalty-lowest-in-more-than-four-decades

47 Pour plus d'informations, voir le site de Republic Views on the Death Penalty (opinions du Parti républicain sur plusieurs questions), sur <http://www.republicanviews.org/republican-views-on-the-death-penalty/> (en anglais).

48 Pour plus d'informations, voir le site de Conservatives Concerned about the Death Penalty, une organisation de conservateurs contre la peine de mort, accessible sur <http://conservativesconcerned.org/who-we-are/> (en anglais).

49 Mark White et Mark Earley, « Enough is enough on death penalty », 1^{er} octobre 2015, sur le site de Tulsa World sur http://www.tulsaworld.com/opinion/readersforum/mark-white-and-mark-earley-enough-is-a-enough-on/article_bd9e872c-b41f-567f-b97e-f385ac9b7faa.html (en anglais).

50 Ils sont membres du Comité sur la peine de mort du Constitution Project, un comité bipartite qui promeut les améliorations apportées au système de la peine de mort aux États-Unis.

51 Mark White et Mark Earley, « Enough is enough on death penalty », 1^{er} octobre 2015.





Parmi les nouvelles voix « improbables » se trouvent également des victimes et des familles de victimes qui choisissent également de lutter contre la peine de mort. Si elles peuvent être perçues comme souhaitant une répression sans concession du crime commis et soutenant la peine de mort, il apparaît aujourd'hui que cela n'est pas ou plus forcément le cas. Leur voix est de plus en plus présente et entendue dans le débat autour de l'abolition de la peine de mort. Ces familles de victimes, nouveaux alliés « improbable », dénoncent un processus traumatisant ne respectant pas ses promesses. Elles préféreraient une condamnation à perpétuité qui, selon elles, serait certainement plus efficace étant donné que l'individu condamné purge réellement sa peine sans avoir à continuellement raviver les blessures au fur et à mesure des appels, sans un éternel sentiment d'attente et de désespoir⁵². Cette nouvelle catégorie d'alliés permet également de recadrer le discours qui se focalise très souvent sur le condamné en oubliant les victimes et leurs familles et la manière dont la peine de mort les affecte également⁵³.

La force de ces alliés réside dans leur parcours et leur histoire. En effet, il ne s'agit plus ici de défendre l'abolition de la peine de mort d'un point de vue théorique ; ces nouveaux alliés improbables décrivent une réalité à laquelle ils ont été confrontés et qui les a poussés à refuser la peine capitale. Le message abolitionniste d'un ancien procureur général ayant soutenu la peine de mort ou de la famille d'une victime aura donc un poids différent de celui des alliés traditionnels. Ces messages peuvent être diffusés notamment par les médias qui informent un public trop souvent peu informé sur la question. Cela peut aider le public américain à se forger sa propre opinion sur la peine de mort.

Le public est un acteur important puisqu'il est amené, selon les États, à élire les législateurs favorables ou non à la peine de mort, à s'exprimer sur l'avenir de cette peine lors de référendums sur la question. Il est donc primordial qu'il soit informé et qu'il se reconnaisse dans les arguments utilisés dans les messages prônant l'abolition de la peine de mort.

La force de ces nouveaux alliés improbables est qu'ils n'ont pas peur de dévoiler les failles de l'appareil judiciaire américain en général, de la peine de mort en particulier, permettant un débat plus ouvert, diversifié et donc plus proche du public américain. La qualité de ces nouveaux alliés et du débat qu'ils engendrent redonne un nouveau souffle au mouvement abolitionniste américain prouvant ainsi que la situation de la question de la peine de mort est bien en train de changer aux États-Unis.

Bref aperçu des dernières avancées

Au Connecticut, la Cour suprême de l'État, qui avait aboli la peine de mort pour les nouveaux crimes en 2012, a déclaré en 2015 la peine de mort inconstitutionnelle, dans *State of Connecticut v. Eduardo Santiago* ; l'abolition s'appliquant ainsi rétroactivement aux

52 Liliana Segura, « False promises », *The Intercept*, 20 juin 2016, disponible sur <https://theintercept.com/2016/06/20/in-the-battle-over-nebraskas-death-penalty-victims-families-refuse-to-be-political-pawns/> (en anglais).

53 Conservatives concerned about the death penalty (CCADP), « The Closure Myth: how the death penalty fails victim's families », CCADP, disponible sur <http://conservativesconcerned.org/why-were-concerned/victims> (en anglais).





Au Nebraska,
une consultation
populaire a invalidé
à 60 % la décision
d'abolir la peine de
mort, prise par le
Parlement de l'État
en mai 2015, tandis
que les électeurs
californiens ont
rejeté pour la
deuxième fois
consécutive
une proposition
d'abolition.

détenus condamnés à mort avant 2012⁵⁴. La Cour suprême américaine a, quant à elle, déclaré l'inconstitutionnalité de la peine de mort en Floride dans sa décision *Timothy Lee Hurst v. Florida*, rendue le 12 janvier 2016. La cour dénonce ici l'inconstitutionnalité des statuts régissant la peine de mort en Floride, notamment le fait qu'ils donnent au juge un pouvoir disproportionné en lui permettant d'outrepasser les recommandations du jury qui ne sont d'ailleurs pas tenus de rendre une décision à l'unanimité lors des condamnations à mort⁵⁵. Depuis, cette même cour a rappelé à l'ordre l'État d'Alabama, souffrant du même mal que la Floride, en l'enjoignant de reconsidérer ses condamnations à mort à la lumière de *Hurst v. Florida*. Au Delaware, la Cour suprême de l'État a suivi cette tendance et, en août 2016 (*Rauf v. State of Delaware*), a déclaré inconstitutionnels les textes régissant la peine de mort dans l'État de Delaware. Enfin, pour clore ce bref aperçu des avancées, le laboratoire pharmaceutique Pfizer fait savoir en 2016 par communiqué officiel qu'il refuse l'utilisation de ses produits dans les protocoles d'injections létales lors d'une exécution.

Cependant la fin d'année 2016 a vu quelques reculs significatifs⁵⁶ : tout d'abord l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis réduit fortement la possibilité d'un changement au niveau de la Cour suprême en raison de son pouvoir sur les nominations à venir. Dans le même temps, l'Oklahoma c'est prononcé à 67 % pour l'inscription de la peine de mort dans la Constitution. Celle-ci stipule dorénavant que « *n'importe quelle méthode d'exécution sera autorisée, à moins qu'elle ne soit prohibée par la Constitution des États-Unis* ». Cette mesure, unique en son genre, fait suite à de graves problèmes liés aux exécutions en Oklahoma. En 2014, la mise à mort de Clayton Lockett avait suscité l'indignation, le condamné ayant passé un long moment à gémir et à s'agiter sur sa civière. Au Nebraska, une consultation populaire a invalidé à 60 % la décision d'abolir la peine de mort, prise par le Parlement de l'État en mai 2015, tandis que les électeurs californiens ont rejeté pour la deuxième fois consécutive une proposition d'abolition.

54 Pour plus d'informations, voir le site de Death Penalty Information Center : <http://www.deathpenaltyinfo.org/connecticut-1>

55 Pour plus d'informations, voir le site de Death Penalty Information Center <http://www.deathpenaltyinfo.org/category/categories/states/florida>

56 <http://www.abolition.fr/etats-unis-labolition-seloigne/>





RECOMMANDATIONS

ÉTATS

- Investir dans plus de structures d'accompagnement des familles de victimes.

COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

- Déclarer l'inconstitutionnalité de toutes les méthodes d'exécution.

ÉTATS AYANT SIGNÉ UN MORATOIRE SUR LES EXÉCUTIONS OFFICIELS ET ÉTATS ABOLITIONNISTES DE FAIT

- Abolir la peine de mort dans leur État.

MOUVEMENT ABOLITIONNISTE

- Impliquer ces nouveaux acteurs dans le combat abolitionniste.

Pour aller plus loin

- Mark Earley, *A pink Cadillac, an IQ of 63, and a fourteen year-old from South Carolina: why I can no longer support the death penalty*, University Of Richmond Law Review, vol. 49/811 (2015), pp. 811-823, disponible sur: <http://lawreview.richmond.edu/wp/wp-content/uploads/2015/04/Earley-493.pdf> (en anglais).
- New voices: Former Ohio Attorney General Jim Petro Says Death Penalty Unfixable, « Not Worth It Any More », disponible sur: <http://www.deathpenaltyinfo.org/node/6553> (en anglais).
- Liliana Segura, « Pfizer's death penalty ban highlights the black market in execution drugs », *The Intercept*, 19 mai 2016, disponible sur: <https://theintercept.com/2016/05/19/pfizers-death-penalty-ban-highlights-the-black-market-in-execution-drugs/> (en anglais).
- Liliana Segura, « False promises », *The Intercept*, 20 juin 2016, disponible sur: <https://theintercept.com/2016/06/20/in-the-battle-over-nebraskas-death-penalty-victims-families-refuse-to-be-political-pawns/> (en anglais).
- Mark White et Mark Earley, « Enough is a enough on capital punishment », *Tulsa World*, 7 octobre 2015, disponible sur: http://www.tulsaworld.com/opinion/readersforum/mark-white-and-mark-earley-enough-is-a-enough-on/article_bd9e872c-b41f-567f-b97e-f385ac9b7faa.html (en anglais).

Les présentations de certains intervenants sont également disponibles sur le site du Congrès (en anglais uniquement): <http://congres.abolition.fr>

- Robert Dunham, *The state of the death penalty in the United States*.
- Virginia Sloan, *Engaging unlikely allies to achieve criminal justice reform*.





...WORLDWIDE





II LES ENJEUX

2 GROUPES VULNÉRABLES

Au-delà des obstacles à l'abolition de la peine de mort au niveau national et régional, le Congrès d'Oslo a aussi été l'occasion d'aborder les défis liés à l'application de la peine capitale à certains groupes particulièrement vulnérables. Bien que les normes internationales interdisent l'application de la peine de mort aux personnes souffrant de désordres mentaux, ces normes sont rarement appliquées. Les migrants et les minorités nationales sont également particulièrement vulnérables et bénéficient rarement de leur droit à un procès équitable.



a PERSONNES SOUFFRANT DE DÉSORDRS MENTAUX

PROTECTION CONTRE LA PEINE DE MORT DE PERSONNES SOUFFRANT DE DÉSORDRS MENTAUX : PERSPECTIVES JURIDIQUES, SOCIALES ET MÉDICALES

Les normes relatives aux droits de l'homme interdisent clairement l'application de la peine capitale à l'encontre de personnes souffrant de troubles mentaux. Cependant, leur respect est souvent rendu impossible dans la pratique pour diverses raisons, comme les compétences des professionnels de santé ou les moyens de défense disponibles. Cette table ronde avait pour objectif d'explorer ces problèmes pratiques afin de trouver le moyen de les dépasser, en prenant en compte le point de vue du mouvement de défense des droits des personnes handicapées.

Intervenants

- **Saul Lehrfreund**, co-directeur exécutif, The Death Penalty Project – Royaume-Uni
- **Dr. Richard Latham**, consultant en psychiatrie légale, Service de santé publique national – Royaume-Uni
- **Inès de Araoz**, conseillère juridique, Plena Inclusion – Espagne
- **Ricky Gunawan**, avocat et directeur de l'Institut communautaire d'aide juridique – Indonésie

Modératrice

- **Sandra Babcock**, professeure de droit et directrice de la clinique de droit international des droits de l'homme de l'université de Cornell – États-Unis

Des normes internationales établies interdisent l'imposition de la peine de mort aux personnes souffrant de désordres mentaux mais sont rarement mises en œuvre

Plusieurs standards internationaux visant à protéger les personnes souffrant de désordres mentaux contre l'application de la peine de mort ont été adoptées. En 1984, le Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc) a adopté les « *garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort* »⁵⁷. La troisième garantie prévoit que « *les personnes âgées de moins de 18 ans au moment où elles commettent un crime ne seront pas condamnées à mort et la sentence de mort ne sera pas exécutée dans le cas d'une femme enceinte, de la mère d'un jeune enfant ou de personnes frappées d'aliénation mentale* ».

⁵⁷ Le texte est disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/DeathPenalty.aspx>



En 1989, l'Ecosoc a précisé l'application de ces garanties aux personnes souffrant de désordres mentaux dans sa résolution 1989-64 (adoptée le 24 mai 1989) en recommandant aux États membres de supprimer la peine de mort « *tant au stade de la condamnation qu'à celui de l'exécution, pour les handicapés mentaux ou les personnes dont les capacités mentales sont extrêmement limitées* »⁵⁸.

De même, l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations unies (remplacée depuis par le Conseil des droits de l'homme) a demandé instamment aux États qui continuent d'appliquer la peine de mort « *de ne pas l'appliquer à des personnes atteintes d'une quelconque forme de déficience mentale ou intellectuelle, ni d'exécuter un condamné atteint d'une telle déficience* »⁵⁹.

Dans sa résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort de 2014, l'Assemblée générale des Nations unies a également appelé les États à ne pas imposer la peine de mort pour les personnes souffrant d'une déficience mentale ou intellectuelle⁶⁰. Plusieurs tribunaux nationaux et mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme ont également reconnu cette interdiction⁶¹.

Le problème réside dans la mise en œuvre de cette interdiction. Juridiquement, plusieurs problèmes se posent en effet en pratique :

- Peu de pays ont adopté des mesures permettant la protection effective des personnes atteintes de désordres mentaux contre l'application de la peine de mort, en particulier lorsque les désordres mentaux se développent après la condamnation.
- La possibilité de plaider l'inaptitude à subir un procès est restrictive puisqu'elle ne s'applique qu'aux cas de maladie mentale grave.
- La défense d'aliénation mentale est très limitée et, bien que l'interprétation de cette défense varie d'un État à l'autre, il est généralement admis qu'elle repose sur un critère très restrictif fondé sur une maladie mentale extrêmement sévère. La grande majorité des accusés sont invariablement en deçà de la norme requise.
- La défense moins restrictive de responsabilité réduite a été introduite dans de nombreuses juridictions. Cependant, elle a ses limites puisqu'elle ne peut notamment être avancée que si l'accusé accepte et que de nombreux accusés atteints de désordres mentaux ne peuvent apprécier la nécessité de faire valoir une telle défense.

Un autre problème de taille est celui des pays dans lesquels l'application de la peine de mort est obligatoire. Dans ces cas, la seule solution est que le Comité ou la Commission

58 Conseil économique et social, résolution 1989/64, § 51.

59 Voir Commission des droits de l'homme des Nations unies, résolution 2005/59, 20 avril 2005, E/CN.4/RES/2005/59, disponible sur http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=11140

Voir également le rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, E/CN.4/1998/68, 23 décembre 1997, § 117 : les gouvernements qui continuent à appliquer la peine capitale aux mineurs et aux malades mentaux sont particulièrement invités à aligner leur droit interne sur les normes juridiques internationales. Il faudrait que les États envisagent d'adopter des lois spéciales pour protéger les arriérés mentaux et y incorporent les normes internationales en vigueur. Voir, plus récemment, le rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, A/67/279, § 57-58.

60 Assemblée générale des Nations unies, résolution A/RES/69/186, adoptée le 18 décembre 2014, § 5 d), disponible sur http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/186&referer=/english/&Lang=F

61 La liste de plusieurs décisions et jugements est donnée dans la section « Pour aller plus loin », à la fin de cet article.





En tout état de cause, en cas de désaccord au sujet de la santé mentale d'une personne, l'exécution ne devrait pas avoir lieu.

des grâces (l'appellation varie selon les pays) accorde une commutation de peines en raison des désordres mentaux. Cette question est actuellement pendante devant le Comité judiciaire du conseil privé (Judicial Committee of the Privy Council ou JCPC) par la République de Trinidad et Tobago dans les affaires Pitman⁶² et Hernandez⁶³.

La difficulté à obtenir une expertise médico-légale exacte pour les personnes encourant la peine de mort

Les informations médicales requises pour établir un diagnostic et la compréhension de concepts tels que la capacité de plaider, la folie, la responsabilité réduite varient grandement tant en termes de définitions juridiques que médicales. Le manque de personnel médical qualifié est également un problème pour obtenir des évaluations médicales des accusés.

La difficulté de mise en œuvre de l'interdiction vient également :

- Des difficultés à catégoriser les différents types de désordres mentaux et faire un diagnostic pertinent ;
- Du fait que les désordres psychiatriques évoluent et qu'il est donc difficile d'évaluer les désordres mentaux à un moment donné de la procédure juridique ;
- Les concepts juridiques n'ont pas forcément d'équivalent en médecine.

En tout état de cause, en cas de désaccord au sujet de la santé mentale d'une personne, l'exécution ne devrait pas avoir lieu. L'abolition de la peine de mort est donc la seule solution.

Le cas de l'Indonésie

Un exemple des difficultés liées à la mise en œuvre de l'interdiction de la peine de mort est l'Indonésie.

Un des défis pour les avocats est d'abord de communiquer avec les personnes atteintes de désordres mentaux et de leur faire comprendre la procédure, les défenses possibles et l'impact de certaines décisions sur la procédure judiciaire.

Les agents du système judiciaire manquent de connaissances sur la santé mentale, les avocats n'ont pas la formation et l'éducation nécessaires pour comprendre et reconnaître les désordres mentaux. À cela s'ajoute un manque de psychiatres mais également la réticence de certains psychiatres d'être associés à des affaires liées aux drogues par exemple, ce qui ne permet pas une protection effective des personnes souffrant de désordres mentaux, comme en témoigne l'exécution de Rodrigo Gualarte (citoyen brésilien) en Indonésie, après sa condamnation à mort en 2005 pour avoir importé de la cocaïne dans le pays.

62 Pitman v. The State (Trinidad and Tobago), JCPC 2014/0084.

63 Hernandez v. The State (Trinidad and Tobago), JCPC 2015/0046.



Rodrigo Gularte avait été diagnostiqué d'un trouble affectif bipolaire dans les années 1990 et avait été hospitalisé à l'époque. Il avait également été diagnostiqué de schizophrénie paranoïaque en prison. L'état de Rodrigo Gularte a été ignoré, tout comme sa demande de transfert dans un établissement de santé mentale, et il a été exécuté en 2015. L'Indonésie ne possédant pas de législation interdisant l'exécution des personnes atteintes de désordres mentaux, les procureurs et juges tiennent rarement compte des normes internationales. Il est donc urgent de légiférer en la matière. Plus généralement, il est également important de s'assurer que les personnes inculpées de crimes passibles de la peine de mort et condamnées à mort soient régulièrement soumises à une évaluation de leur santé mentale.

La perspective d'une organisation de défense des droits des personnes handicapées

La question de la protection des personnes ayant une déficience intellectuelle constitue un dilemme pour certaines organisations de défense des droits des personnes handicapées. Si ces dernières défendent l'abolition de la peine de mort pour tous, il n'en reste pas moins que cette protection reste fondée sur des stéréotypes puisqu'elle revient à supposer que les personnes ayant une déficience intellectuelle ne peuvent être tenues responsables de leurs actes.

L'approche de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶⁴ exige en effet que nous ne puissions pas automatiquement admettre que les personnes ayant une déficience intellectuelle soient incapables d'intention ou irresponsables. Elles peuvent en effet avoir la capacité de comprendre et d'agir. L'important est surtout de veiller à ce que les procès soient équitables. Pour ce faire, une formation appropriée des personnels de l'administration, de la justice, de la police et du système pénitentiaire sur la manière de gérer des affaires impliquant des personnes ayant une déficience intellectuelle est nécessaire.

RECOMMANDATIONS

- **Plaider au niveau national afin que les États adoptent des lois pour protéger les personnes souffrant de désordres mentaux de l'imposition de la peine de mort et de l'exécution. Les États devraient incorporer dans leur législation nationale les normes internationales en vigueur.**
- **Former les juges et les avocats sur la question des désordres mentaux et les standards internationaux en la matière, y compris les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.**

⁶⁴ Disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ConventionRightsPersonsWithDisabilities.aspx> Voir également les directives concernant l'article 14 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptées par le Comité des droits des personnes handicapées en 2015, disponible (en anglais uniquement) sur <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx>





- Sensibiliser les juges et les procureurs à la nécessité d'une divulgation à la défense du dossier médical des accusés poursuivis pour des infractions passibles de la peine de mort.
- Sensibiliser le personnel médical aux standards internationaux et à l'importance de la question des désordres mentaux en ce qui concerne l'application de la peine de mort, en particulier dans les pays sans personnel psychiatrique.
- Accompagner la formation du personnel médical national sur les désordres mentaux.
- S'assurer que les accusés d'infractions passibles de la peine de mort et les condamnés à mort sont soumis à des examens médicaux réguliers, y compris des évaluations de leur santé mentale à tous les stades de la procédure.
- Travailler de manière plus systématique avec le mouvement des droits des personnes handicapées et les intégrer aux différentes formations du personnel médical et judiciaire.
- Créer des occasions de dialogue et d'échange entre le personnel médical, les avocats, le personnel judiciaire et le mouvement des droits des personnes handicapées.
- Documenter la question de la santé mentale au regard de la peine de mort, y compris dans les prisons.

Pour aller plus loin

En anglais uniquement:

- *Pipersburgh v. The Queen* (2008), UKPC 11.
- États-Unis, Cour suprême, *Ford v. Wainwright* (1986), 477 US 399.
- États-Unis, Cour Suprême, *Atkins v. Virginia* (2002), 536 US 304.
- Inde, Cour suprême, *Chauhan and another v. Union of India* (2013), Writ petition (criminal), n° 55, § 73-75.
- Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Cadogan v. Barbados*, jugement du 24 septembre 2009, § 128.
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, rapport 52/13, 15 juillet 2013, § 206 et suivants.
- Nigel Eastman, Tim Green, Leon Huang, Richard Latham, Marc Lyall, *Handbook of Forensic Practice in Capital Cases in Taiwan* (2015), The Death Penalty Project.
- Nigel Eastman, Tim Green, Richard Latham et Marc Lyall, *Handbook of Forensic Psychiatric Practice in Capital Cases* (2013), The Death Penalty Project.

- Voir également les documents de la Coalition mondiale contre la peine de mort dans le cadre de la 12^e Journée mondiale contre la peine de mort consacrée au thème de la santé mentale :
<http://www.worldcoalition.org/fr/worldday2014.html>

- Les présentations des intervenants sont disponibles sur le site du Congrès :
<http://congres.abolition.fr>





MALADIE MENTALE ET DÉFICIENCE INTELLECTUELLE : DÉFINITIONS ET PERTINENCE POUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

Par **Sandra L. Babcock**, professeure clinique, Faculté de droit de l'Université de Cornell⁶⁵

Dans sa résolution du moratoire de 2014, l'Assemblée générale de l'Organisation des nations unies a appelé les États à ne pas imposer la peine de mort aux personnes souffrant d'une déficience mentale ou intellectuelle. La résolution de l'Assemblée générale a renforcé les principes de longue date interdisant ces exécutions en vertu du droit international. Néanmoins, peu de pays ont adopté des mesures de protection suffisantes pour les personnes atteintes de maladies mentales ou de déficiences intellectuelles. Les législateurs, les juges, les avocats et les jurés manquent d'éléments sur les symptômes variés des maladies mentales et ne parviennent pas à comprendre la différence entre maladie mentale et déficience intellectuelle.

Le Service des droits des handicapés mentaux⁶⁶ fournit un tableau utile pour distinguer la maladie mentale de la déficience intellectuelle (souvent appelé « retard » comme s'il s'agissait d'une déficience mentale ou d'apprentissage).

Troubles cognitifs et neurologiques, y compris la déficience intellectuelle (DI)	La maladie mentale
Difficulté avec certaines tâches mentales telles que la réflexion et la compréhension, qui relève généralement de la biologie ou de la physiologie de la personne	Perturbations dans les processus de pensée, de l'humeur, de la perception ou de la mémoire Peut être sujet d'hallucinations et de délires Peut être causé par des déséquilibres chimiques
Généralement à vie et ne se dissipera pas	Peut être temporaire, cyclique ou épisodique
Pour la DI, les symptômes doivent se produire avant un âge spécifique	Les symptômes peuvent apparaître à tout moment de la vie (mais apparaissent souvent à l'adolescence ou avant)
Les médicaments ne peuvent pas restaurer la capacité cognitive	Les médicaments peuvent être prescrits pour contrôler et réduire les symptômes

65 À Cornell Law School, le « Projet mondial de la peine de mort » dirige un travail sur les meilleures pratiques en matière de protection des personnes mentalement handicapées face à la peine de mort. Pour plus d'informations, contacter info@deathpenaltyworldwide.org

66 Voir The Intellectual Disability Rights Service (IDRS) sur <http://www.idrs.org.au/home/index.php>





Il est souvent impossible pour les profanes d'identifier les personnes souffrant d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle par une simple conversation.



Il est souvent impossible pour les profanes d'identifier les personnes souffrant d'une maladie mentale ou d'une déficience intellectuelle, juste en parlant avec elles. Les symptômes de la maladie mentale évoluent au fil du temps, et une personne gravement malade mentalement peut avoir des périodes pendant lesquelles elle fonctionne normalement. Les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent être en mesure de travailler, de se marier, de lire et d'écrire. Il est donc essentiel que les avocats obtiennent l'aide d'experts pour évaluer la santé mentale de leurs clients.

Pour bien informer l'expert en charge d'évaluer la personne inculpée, les avocats devraient d'abord interroger leur client et les membres de sa famille. Obtenir

des informations auprès des membres de la famille sur les maladies infantiles, le développement et le comportement atypiques aidera l'expert à avoir un aperçu des possibles symptômes du client. Des tests d'intelligence non verbaux, comme les matrices progressives de Ravens, peuvent également fournir des indications utiles sur la déficience intellectuelle.





b MIGRANTS ET MINORITÉS : STRATÉGIES POUR SURMONTER LES DÉFIS DANS LES CAS DE CONDAMNATION À MORT

Dans de nombreux pays, la peine de mort est plus fréquemment appliquée à des groupes vulnérables tels que les migrants et les minorités religieuses, ethniques, linguistiques et sexuelles. Les migrants et les minorités accusés de crimes passibles de la peine capitale se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable. Alors qu'ils devraient avoir droit à un procès équitable, ils sont souvent victimes de discrimination judiciaire, l'aide d'un interprète indépendant ne leur est pas toujours proposée et l'assistance juridique leur est souvent refusée. Cette table ronde visait à discuter des stratégies juridiques qui pourraient atténuer ces difficultés, et des stratégies futures.

Intervenants

- **Celia Veloso** (témoignage), mère de Mary Jane Veloso, condamnée à mort en Indonésie pour trafic de drogue – **Philippines**
- **Zainab Malik**, avocate, Justice Project Pakistan (JPP) – **Pakistan**
- **Maître Ravi**, avocat spécialisé dans les droits de l'homme – **Singapour**
- **Zaved Mahmood**, point focal sur l'abolition de la peine de mort, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme – **Suisse**
- **Monireh Shirani**, Balochistan Human Rights Group – **Suède**

Modérateur

- **Raphaël Chenuil-Hazan**, directeur général, ECPM – **France**

La vulnérabilité des migrants encourageant la peine de mort, les exemples du Pakistan et de Singapour

Les migrants pakistanais dans les pays du Golfe

Un nombre considérable de migrants pakistanais se rendent dans les pays du Golfe afin de construire une vie meilleure. 96 % de la population totale de migrants pakistanais est concentrée dans six pays de cette région, dont 90 % en Arabie saoudite, à Oman et aux Émirats arabes unis. La plupart de ces migrants sont employés dans le secteur du travail manuel comme la construction ou la menuiserie.

Au cours des trois dernières années, 39 pakistanais ont été exécutés en Arabie saoudite, dans des affaires liées au trafic de drogues notamment. Ces populations sont habituellement sans éducation et font partie de la population pauvre du Pakistan.





Dans bon nombre de cas, les législations nationales sont appliquées de manière discriminatoire à l'égard des minorités.

Selon le Justice Project Pakistan (JPP), dans la plupart des cas en Arabie Saoudite, les prisonniers n'ont pas accès à un avocat. La plupart des audiences sont conduites en arabe sans traduction, ce qui a pour conséquence que les prisonniers ne peuvent ni comprendre les accusations portées contre eux, ni se défendre. Dans certains cas, les confessions sont obtenues sous la torture et les prisonniers se voient refuser tout contact avec leurs familles. Les familles ne reçoivent pas d'informations sur les arrestations, les condamnations à mort, les exécutions et les corps ne sont pas retournés au Pakistan. Ce pays n'apporte pas de soutien consulaire à ces migrants et à leur

famille mais profite amplement des importants transferts de fonds que ces travailleurs envoient au Pakistan (environ 30 % des envois de fonds au Pakistan proviennent uniquement des travailleurs migrants en Arabie saoudite selon JPP).

La situation à Singapour

Amnesty International a qualifié Singapour de « *Disneyland de la peine de mort* », avec le nombre le plus élevé d'exécutions par habitant dans le monde. Entre 25 % et 50 % des condamnés à mort sont des ressortissants étrangers, dont la plupart sont des travailleurs étrangers peu scolarisés. Le statut économique des prisonniers, ainsi que leur statut et leur niveau d'éducation, ont une incidence sur leur capacité d'accéder à un procès équitable. La plupart des exécutions sont liées à des affaires de drogue. Les particularités juridiques de Singapour posent des problèmes spécifiques aux groupes vulnérables, notamment les migrants et les minorités. Par exemple, la culpabilité est présumée dans les affaires de trafic de drogue ou la charge de la preuve est renversée. Il n'y a pas d'obligation de fournir un interprète indépendant, ce qui entache la fiabilité des transcriptions des interrogatoires et ne permet pas aux accusés de comprendre leurs déclarations avant de les signer. À ces obstacles, s'ajoute le délai de 21 jours avant qu'un accusé puisse avoir accès à un avocat.

La situation des minorités est toute aussi alarmante, bien que moins connue

Dans bon nombre de cas, les législations nationales sont appliquées de manière discriminatoire à l'égard des minorités. Par exemple, selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, la législation de près de trente pays cible les minorités religieuses ou les personnes athées. De même, les lois liées à la lutte contre le terrorisme sont parfois utilisées pour cibler les minorités, comme les chiites en Arabie saoudite. Comment protéger ce groupe vulnérable contre la peine de mort ? Il est notamment primordial :

- De veiller à ce que chacun ait accès à un procès équitable, sachant que la pauvreté, le faible taux d'alphabétisation et d'éducation de nombreux groupes minoritaires accroissent leur vulnérabilité ;





- Que les gouvernements assurent une assistance consulaire à leurs ressortissants conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, adoptée le 24 avril 1963 ;
- D'identifier les bonnes pratiques en termes d'assistance consulaire.

Les minorités en Iran

En Iran, la population minoritaire ethnique baloutche est défavorisée et systématiquement discriminée en termes d'accès au logement, au droit à un procès équitable et aux droits sociaux et politiques. En outre, il existe des niveaux élevés de pauvreté, de marginalisation et une forte présence militaire dans les régions où résident les minorités. Les obstacles auxquels sont confrontées les minorités iraniennes sont impossibles à surmonter au niveau individuel.

Ces minorités ethniques sont discriminées quand il s'agit d'accéder à la représentation légale. L'année dernière (en 2015), 95 % des exécutions effectuées en Iran n'ont pas été annoncées. De nombreuses condamnations à mort pour des crimes liés à la drogue étaient en fait des condamnations de dissidents politiques, parfois même sans procès, et surtout sans avocat. La plupart des prisonniers issus des minorités sont arbitrairement arrêtés, sans mandat ni motif.

Le Tribunal révolutionnaire, l'institution judiciaire la plus stricte en Iran, traite la plupart des cas liés à la drogue. La plupart des juges s'appuient sur des aveux, obtenus souvent par la torture physique ou psychologique. Parfois, les familles des condamnés ne sont informées qu'après l'exécution, et n'ont même pas le droit de savoir où le corps de leur proche a été enterré.

L'État iranien utilise la peine de mort comme un outil politique pour décourager le militantisme des minorités ethniques. Combinant cela à des procès accélérés et au déplacement des prisonniers d'une région à l'autre, en particulier vers les régions où les journalistes se voient refuser l'accès, il y a peu de conscience de ce qui se passe. Le seul récit est celui de l'État et ce dernier déshumanise les minorités ethniques.

Les questions consulaires et diplomatiques

Le soutien consulaire est primordial dès les premiers jours après l'arrestation et de l'enquête, notamment afin de s'assurer que les migrants puissent bénéficier de leur droit à la liberté et à la sûreté, de leur droit à un procès équitable et qu'ils soient traités conformément à l'ensemble de règles minimales de traitement des détenus (par exemple, droits d'être représenté, de comprendre les actes d'accusation et d'avoir accès à une traduction des procès-verbaux et autres documents officiels qui seront versés au dossier, d'avoir un interprète pour comprendre les questions des enquêteurs). Beaucoup de pays n'offrent pas ce soutien consulaire élémentaire à leurs concitoyens. Ce fut notamment le cas pour Mary Jane Veloso en Indonésie, qui n'a eu de soutien diplomatique de la part du gouvernement philippin que bien après la condamnation. C'était déjà beaucoup trop tard.

Ce soutien diplomatique est aussi essentiel au moment de la procédure d'appel de la condamnation ou de la sentence, des demandes de grâce, ou pour arrêter les exécutions. Il a d'ailleurs été souligné l'ambivalence de certains pays qui, sur leur territoire, exécutent des condamnés à mort (dont des étrangers) mais, en revanche, se mobilisent





réellement pour leur concitoyens qui risquent d'être exécutés à l'étranger. Cette contradiction apparaît notamment en Indonésie, au Pakistan ou en Chine qui n'acceptent pas les exécutions de leurs concitoyens dans les pays du Golfe, par exemple. Cette ambivalence est visible aussi bien au niveau des diplomaties et gouvernements que des opinions publiques. En Indonésie, par exemple, des millions de personnes ont manifesté dans les rues de Jakarta en 2014 en soutien à Satinah Binti Jumadi Ahmad, condamnée pour meurtre, tandis que, dans le même temps, en Indonésie, les exécutions – principalement d'étrangers – n'émeuvent pas ou très peu l'opinion publique.

D'autres pays engagent leur diplomatie entière au service de leurs concitoyens condamnés à mort. C'est le cas par exemple du Mexique qui a même été jusqu'à attaquer les États-Unis devant la Cour internationale de justice⁶⁷.

Certains pays n'offre en revanche aucun soutien consulaire, ni diplomatique à leurs concitoyens, manifestant à leur égard un réel abandon, certains par manque de capacités diplomatiques et d'autres par un soutien actif aux exécutions et à la répression musclée. C'est par exemple le cas des migrants afghans en Iran qui sont souvent l'objet d'un acharnement des autorités iraniennes avec le soutien du gouvernement afghan.

D'ailleurs, le ministre de la Justice d'Afrique du Sud en a profité pour rappeler que, même lorsqu'un pays abolit la peine de mort et estime que cette pratique fait partie du passé, la peine capitale pouvait revenir par les échanges et les communications des personnes et des concitoyens. Il ne faut donc pas baisser la garde diplomatique et politique.

RECOMMANDATIONS

- **Abolir la peine de mort ;**
- **Créer un réseau international d'avocats afin d'échanger sur les meilleures pratiques et les stratégies concernant la représentation des minorités et migrants encourant la peine de mort ;**
- **Considérer la création d'une plateforme d'ONG afin de soutenir financièrement la représentation juridique des migrants et des minorités ;**
- **Appeler les États à assurer un procès équitable en garantissant notamment aux migrants et aux minorités l'accès à un avocat et à un interprète indépendant ;**
- **Sensibiliser les États à leur obligation de fournir une assistance consulaire à tous leurs ressortissants dès l'arrestation et à tous les stades de la procédure ; appeler les États à fournir à tous leurs ressortissants quittant le pays des informations claires sur leur protection consulaire à l'étranger ;**
- **Documenter les meilleures pratiques d'assistance consulaire concernant les migrants ;**

67 Voir, par exemple, Cour internationale de justice, Mexique contre États-Unis d'Amérique, affaire relative à la demande en interprétation de l'arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire Avena et autres ressortissants mexicains, 19 janvier 2009, disponible sur <http://www.icj-cij.org/docket/index.php?p1=3&p2=3&k=11&case=139&code=musa&p3=4>



- Dénoncer de manière systématique les cas de condamnation, à travers notamment les médias et les réseaux sociaux ;
- Plaider pour la mise en œuvre des recommandations du Forum sur les questions relatives aux minorités de 2015, dont plusieurs paragraphes sont relatifs aux minorités et à la peine de mort (voir la section ci-dessous « Pour aller plus loin ») ;
- Plaider auprès des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et notamment auprès de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités afin qu'ils se saisissent de la question de migrants et minorités encourant la peine de mort ;
- Travailler sur les ambivalences au sein des opinions publiques qui soutiennent la peine de mort sur leur territoire national et la combattent lorsqu'elle touche des concitoyens à l'étranger.

Pour aller plus loin

- Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa 8^e session au sujet des minorités dans le système de justice pénale, 4 février 2016, A/HRC/31/72, § 71 et suivants, disponible sur :
http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/31/72
- Supplément annuel au rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale : « Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort », 16 juillet 2015, A/HRC/30/18, notamment le paragraphe 36 sur les minorités, disponible sur :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session30/Pages/ListReports.aspx>
- Report of the Secretary-General on the situation of human rights in Iran, 3 mars 2016, A/HRC/31/26, § 6 et suivants, disponible (en anglais uniquement) sur :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session31/Pages/ListReports.aspx>

Quelques définitions

• Migrant (source : Organisation internationale pour les migrations)

Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « *de convenance personnelle* » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région afin d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

• Travailleur migrant (source : Organisation internationale pour les migrations)

Migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d'un traitement préférentiel au cours de l'entrée et du séjour dans l'État d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).





- **Minorités (source: OHCHR, « Who are minorities under international law? », en anglais, non disponible en français)**

Selon le premier article de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée en 1992, les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité. Il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « minorités ». Il est souvent souligné que l'existence d'une minorité est une question de fait et que toute définition du terme doit inclure des facteurs objectifs (par exemple, l'existence d'une ethnicité, d'une langue ou d'une religion partagées) et des facteurs subjectifs (incluant le fait d'avoir des individus s'identifiant eux-mêmes comme faisant partie d'une minorité).

- **Droit à un procès équitable**

Selon l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations à caractère civil.

Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes :

- À être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle ;
- À disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix ;
- À être jugée sans retard excessif ;
- À être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ;
- À interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge ;
- À se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ;
- À ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.



II LES ENJEUX

3 CONTEXTE PRÉTEXTE

Un enjeu de taille pour le mouvement abolitionniste est celui de plaider pour l'abolition de la peine capitale dans des contextes liés à la lutte contre le terrorisme ou contre le trafic de drogue.

Bien que l'argument de l'effet dissuasif de l'application de la peine de mort aux terroristes ne tienne pas, il est utilisé par nombre d'États pour maintenir ou rétablir la peine de mort et pour violer les droits de l'homme, comme cela a été démontré lors d'une des tables rondes du Congrès.

Il était tout aussi important de réfléchir aux stratégies à adopter à la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur les drogues d'avril 2016. Le prétexte de la lutte contre le trafic de drogue continuant d'être invoqué par des États tels que l'Iran ou la Malaisie pour maintenir la peine capitale, un événement parallèle a permis d'aborder ces questions. Ce débat a également permis de rappeler la nécessité pour le mouvement abolitionniste de continuer à plaider auprès notamment de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour l'application d'une approche basée sur les droits de l'homme, dans le cadre de ses programmes.



❶ L'INSTRUMENTALISATION DE LA PEINE DE MORT DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

« En l'absence de définition internationale du terrorisme, le minimum serait de s'accorder sur le fait que l'on ne peut attacher une peine aussi irrémédiable et irréversible que la peine de mort à un comportement que nous n'arrivons pas à définir précisément. »

Florence Bellivier, professeure à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense
et secrétaire générale adjointe de la FIDH

Message vidéo

- **Ibrahim Najjar**, ancien garde des Sceaux du Liban, membre de la Commission internationale contre la peine de mort – **Liban**

Intervenants

- **Basma Khalfaoui**, avocate – **Tunisie**
- **Guillaume Colin**, représentant de la Fiacat auprès de la CADHP, Fiacat – **France**
- **Azam Nazeer Tarar**, avocat à la Cour suprême du Pakistan – **Pakistan**
- **Florence Bellivier**, professeure à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense et secrétaire générale adjointe de la FIDH – **France**

Modérateur

- **Nestor Toko Monkam**, avocat et président de Droits et paix – **Cameroun**

Le phénomène du terrorisme, qui ne date pas d'hier, rend plus ardue la défense de l'abolition, d'autant plus que certains pays, tels que la Chine, l'Égypte, le Tchad et la Tunisie ont récemment adopté des lois anti-terroristes qui incluent la peine de mort. Cette table ronde abordait l'inefficacité de la peine de mort comme arme de dissuasion pour combattre le terrorisme. Ont été également exposées des situations où des États rétentionnistes réduisent au silence l'opposition, criminalisent les activités liées aux droits de l'homme et plus généralement violent les droits de l'homme, au nom de la lutte contre le terrorisme.

- Depuis les années 1960, les Nations unies ont élaboré dix-neuf instruments juridiques internationaux⁶⁸ dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cependant, aucun ne fournit de définition du terrorisme lui-même. Malgré différentes tentatives, **la communauté internationale n'a pas encore trouvé de consensus sur une définition juridique internationale du terrorisme.**

68 La liste complète de ces instruments est disponible sur <http://www.un.org/fr/counterterrorism/legal-instruments.shtml>



- **65 des 94 pays ou territoires rétentionnistes maintiennent la peine de mort pour terrorisme⁶⁹.**
- **15 pays ou territoires rétentionnistes ont exécuté au moins une personne pour des crimes liés au terrorisme entre 2006 et 2016.**
- **24 pays ou territoires rétentionnistes condamnent à mort pour terrorisme⁷⁰.**

Bien que, en proportion, le terrorisme ne soit pas le crime pour lequel le plus de condamnations ou d'exécutions aient eu lieu ces dix dernières années, la question demeure importante pour le mouvement abolitionniste. En effet, partout dans le monde, le terrorisme semble faire reculer nos exigences en termes de droits de l'homme et du droit à la vie. On assiste à l'érosion de l'interdiction absolue de la torture. Quant aux arrestations arbitraires, aux exécutions extrajudiciaires et à la multiplication de lois antiterroristes vagues permettant de condamner à la peine de mort à l'issue de procès inéquitables, elles semblent de plus en plus acceptées par les populations au nom du droit à la sécurité.

Dans le cas de la peine de mort, nombre d'États arguent de l'effet dissuasif de cette peine contre un terrorisme, pourtant non internationalement défini, pour justifier son maintien dans leur arsenal juridique ou son rétablissement. Les intervenants de cette table ronde ont rappelé avec force le caractère non dissuasif et l'inefficacité de la peine de mort pour lutter contre le terrorisme, avec des exemples particulièrement frappants puisés dans l'actualité.

Ainsi, au Tchad, le 29 août 2015, les exécutions de dix membres présumés du groupe islamiste Boko Haram n'ont pas eu l'effet escompté par les autorités. S'il était question de dissuader du terrorisme, puisqu'il s'agissait du premier procès au Tchad de membres présumés de Boko Haram à la suite d'un double attentat suicide en juin 2015 dans la capitale N'Djamena, l'argument ne tient pas. Cette exécution a été au contraire suivie d'une hausse des actes terroristes de Boko Haram dans la zone du lac Tchad.

Ces exécutions ont suivi des condamnations prononcées en contravention du droit à un procès équitable. Moins de trois semaines séparent l'arrestation des condamnés, le procès et l'exécution de la peine, faisant dire à Christopher Heyns, le Rapporteur des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, que « ces exécutions ont eu lieu après un procès qui n'aurait pas été organisé dans les normes internationales requises ». Les exécutions ont en effet eu lieu après un jugement non définitif, celui de la cour criminelle de N'Djamena, ne laissant aux accusés aucune possibilité de se pourvoir en cassation devant la Cour suprême ou de déposer un recours en grâce⁷¹ (en contravention avec le droit à un procès équitable prévu par le Pacte

69 Dans le cadre de cette publication, les pays abolitionnistes de fait et les pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun sont inclus dans les pays rétentionnistes.

70 Source: Coalition mondiale contre la peine de mort, brochure Journée mondiale 2016 et fiche détaillée sur la peine de mort et le terrorisme, disponibles sur <http://www.worldcoalition.org/fr/worldday.html>

71 Voir notamment les articles 36, 39 et 61 de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour suprême, loi n° 006/PR/98, 7 août 1998, mise à jour le 11 juin 2009. Voir également l'article 4 du décret portant réglementation du droit de grâce, n° 230/PR-MJ, 19 octobre 1970, et l'article 476 de l'ordonnance portant Code de procédure pénale, n° 63-013, 9 juin 1967.





Il est également assez inquiétant de constater que les condamnations à mort pour des crimes liés au terrorisme se basent le plus souvent sur des dispositions juridiques vagues.

international relatif aux droits civils et politiques dont le Tchad est partie depuis le 9 juin 1995⁷²).

Il est également assez inquiétant de constater que les condamnations à mort pour des crimes liés au terrorisme se basent le plus souvent sur des dispositions juridiques vagues. Le principe de l'égalité entre les délits et les peines est mis à mal puisque le terrorisme, souvent défini de manière peu précise, est devenue une notion fourre-tout permettant à nombre de pays de multiplier les condamnations à mort et les exécutions.

Au Pakistan, un moratoire sur les exécutions a été levé en décembre 2014, à la suite de l'attaque d'une école à Peshawar qui a tué près de 140 personnes, dont 132 enfants, attaque revendiquée par le Mouvement

des talibans du Pakistan (Tehrik-e-Taliban Pakistan ou TTP).

C'est sur la base de la définition vague du terrorisme inscrite à l'article 6 de la loi anti-terroriste de 1997 (Anti-Terrorism Act ou ATA, 1997) que de nombreuses condamnations à mort et exécutions sont désormais prononcées⁷³. Selon les chiffres recueillis par Justice Project Pakistan et Reprieve, **86 % des accusés inculpés pour des crimes relevant de la loi anti-terroriste de 1997 le sont en fait pour des infractions sans lien avec le terrorisme**⁷⁴.

Un exemple de l'utilisation abusive de la loi anti-terroriste de 1997 est celui du procès de Zafar Iqbal. Accusé du meurtre de son père à la suite d'une dispute sur des questions d'héritage, il est inculpé de terrorisme. Déclaré coupable, il est condamné à mort en mai 2003, conformément aux articles 302(b) du Code pénal et 7(a) de la loi anti-terroriste de 1997. Le juge du tribunal anti-terroriste a considéré que le meurtre d'un père par son fils suffisait à lui seul à créer un sentiment d'insécurité et de terreur auprès des habitants de la localité, conformément à la définition de l'article 6 de la loi antiterroriste de 1997. Il est exécuté en mars 2015 sans qu'aucun lien avec le terrorisme ou son affiliation à un groupe terroriste n'ait été prouvé et malgré le pardon des héritiers de la victime qui,

72 L'article 6 (4) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) prévoit que « tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées ». L'article 14 (5) du même PIDCP prévoit que « toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi ». Voir également le communiqué de presse du Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Tchad : un expert des droits de l'homme s'alarme de l'exécution de dix personnes à la suite d'un procès expéditif, 7 septembre 2015, disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16388&LangID=F>

73 Article 6 de la loi antiterroriste : « Le terrorisme désigne l'usage ou la menace de l'usage d'une action [...] visant à contraindre et intimider, ou impressionner le gouvernement, ou la population, ou une partie de la population ou de la communauté, ou à créer un sentiment de peur ou d'insécurité dans la société; ou à soutenir une cause religieuse, sectaire ou ethnique. » Article 7 : « Quiconque commet un acte terroriste sera, si cette action a provoqué la mort d'une personne, puni de la peine de mort. »

74 Justice Project Pakistan et Reprieve, *Terror on death row: the abuse and overuse of Pakistan's anti-terrorism legislation*, décembre 2014, page 10, disponible sur http://www.reprieve.org.uk/wp-content/uploads/2014/12/2014_12_18_PUB-Pakistan-Terror-Courts-Report-JPP-and-Reprieve.pdf





selon le droit pakistanais, aurait pu conduire à une commutation de sa peine de mort⁷⁵. Si, après la levée du moratoire, les exécutions au Pakistan ne concernaient que les condamnations liées à des infractions de terrorisme, elles ont ensuite été étendues à tous les crimes de droit commun. Selon Azam Nazeer Tarar, 405 exécutions ont eu lieu entre décembre 2014 et le 10 juin 2016.

Dans de nombreux pays, la lutte antiterroriste est surtout utilisée pour museler la société civile et/ou l'opposition politique ainsi que pour justifier des violations des droits de l'homme. En Égypte, la lutte contre le terrorisme est devenue un prétexte à l'arrestation d'opposants et/ou de membres de la société civile (activistes, journalistes et syndicalistes notamment), à l'imposition de la peine de mort pour des infractions non violentes, qui ne peuvent être qualifiés de crimes (comme les manifestations et activités de défense des droits de l'homme) à l'issue de procès manifestement inéquitables ou de masse. Une loi antiterroriste promulguée en janvier 2016⁷⁶ établit « *notamment des tribunaux d'exception et prévoit de lourdes amendes pour les journalistes qui publient des informations sur le terrorisme contrairement aux communiqués officiels* »⁷⁷.

Pour aller plus loin

- Acat Tchad et Fiacat, *La peine de mort au Tchad: sensibiliser pour l'abolition*, juin 2016, disponible à sur: <http://www.fiacat.org/IMG/pdf/Publication-Tchad-Bassedef.pdf>
- Coalition mondiale contre la peine de mort, *Peine de mort pour terrorisme. Fiche d'informations détaillée*, 14^e Journée mondiale contre la peine de mort, disponible sur: http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_WD2016_Factsheet.pdf
- Justice Project Pakistan et Reprieve, *Terror on death row: the abuse and overuse of Pakistan's anti-terrorism legislation*, décembre 2014, disponible en anglais sur: http://www.reprieve.org.uk/wp-content/uploads/2014/12/2014_12_18_PUB-Pakistan-Terror-Courts-Report-JPP-and-Reprieve.pdf
- Office des Nations unies contre la drogue et le crime, *Outils d'assistance technique et publications relatifs à la prévention du terrorisme*, disponibles sur: <https://www.unodc.org/unodc/fr/terrorism/technical-assistance-tools.html>
- Récapitulatif des instruments juridiques internationaux visant à prévenir les actes de terrorisme, disponible sur: <http://www.un.org/fr/counterterrorism/legal-instruments.shtml>

Les présentations de certains intervenants sont également disponibles sur le site du Congrès: <http://congres.abolition.fr>

- Guillaume Colin et Salomon Nodjitoloum, *L'instrumentalisation de la peine de mort pour lutter contre le terrorisme au Tchad*.
- Azam Nazeer Tarar, *Pakistan: Anti-terrorism courts and the death penalty*.

75 Pour plus d'informations sur ce cas, voir Justice Project Pakistan et Reprieve, *Terror on death row: the abuse and overuse of Pakistan's anti-terrorism legislation*, décembre 2014, pages 9 et suivantes.

76 Voir Reuters, *Egypt's parliament endorses controversial anti-terrorism law*, 17 janvier 2016, disponible sur <http://www.reuters.com/article/us-egyptsecurity-parliament-idUSKCN0UV0UG>

77 Source: Amnesty International, rapport 2015-2016, Égypte, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/egypt/report-egypt/>





b LA PEINE DE MORT POUR TRAFIC DE DROGUE EN 2016 QUEL SUIVI APRÈS LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR LES DROGUES ET LA JOURNÉE MONDIALE 2015 ?

Par **Aurélié Plaçais**, directrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre 2015, la Journée mondiale contre la peine de mort a été consacrée à la peine de mort pour trafic de drogue et, du 19 au 21 avril 2016, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur les drogues (UNGASS) s'est tenue à New York. Harm Reduction International, Reprieve, Amnesty International et la Coalition mondiale contre la peine de mort ont organisé un événement parallèle, en marge du Congrès mondial, revenant sur l'impact de la Journée mondiale, sur les conclusions de l'UNGASS et sur la stratégie à adopter à l'avenir.

Intervenants

- **Rick Lines**, Harm Reduction International
- **Maya Foa**, Reprieve
- **Mahmood Amiry Moghaddam**, Iran Human Rights
- **Shamini Darshni**, Amnesty International Malaisie

Modératrice

- **Aurélié Plaçais**, Coalition mondiale contre la peine de mort

L'enjeu de la « guerre contre le trafic de drogue » pour le mouvement abolitionniste

Avant que l'organisation non gouvernementale Harm Reduction International ne commence à travailler sur cette question en 2007, il n'y avait eu que peu de débat autour de l'impact des politiques de lutte contre le trafic de drogues sur les droits de l'homme, contrairement aux nombreux débats autour de la « guerre contre le terrorisme », par exemple. La peine de mort était alors un excellent point d'entrée pour commencer à discuter de cette problématique pour le mouvement de réforme des politiques de drogue. Presque dix ans plus tard, en avril 2016, la peine de mort était l'une des questions relatives aux droits de l'homme les plus débattues lors de l'UNGASS.

Le Groupe de travail de la société civile⁷⁸, qui a agi comme la voix de la société civile pendant les négociations menant à l'UNGASS, a mené de larges consultations dans le monde entier. Ils ont mis en évidence sept questions prioritaires pour concentrer leur

⁷⁸ Pour plus d'informations, voir <https://www.unodc.org/unodc/fr/ngos/DCN11-Launch-of-the-Civil-Society-Task-Force.html>





plaidoyer avant l'UNGASS. L'abolition de la peine de mort pour les infractions liées aux drogues était l'une d'elles⁷⁹.

Pendant l'UNGASS, les débats ont notamment porté sur la question des financements de la lutte contre le trafic de drogue, dans des pays qui exécutent, et sur la complicité des pays abolitionnistes qui financent ces programmes. L'Union européenne a publié à cette occasion une déclaration conjointe encourageant les États membres à tenir les institutions internationales responsables de ces programmes dans les pays qui utilisent toujours la peine de mort⁸⁰.

La résolution finale⁸¹, adoptée en avril 2016, représente le texte le plus fort jamais adopté en matière de garanties pour les droits de l'homme dans la lutte contre le trafic de drogue. Elle recommande notamment un respect des droits de l'homme dans la procédure pénale pour les personnes inculpées de trafic de drogue et ouvre la voie à une interprétation en faveur de l'abolition de la peine de mort. En effet, la référence à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au paragraphe 4.o) de la résolution permet de faire le lien avec les conclusions du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture qui considère que les conditions dans lesquelles la peine capitale est appliquée « *dans les faits permettent de l'assimiler à de la torture. Dans bien d'autres cas, où les conditions sont moins pénibles, il n'en constitue pas moins un traitement cruel, inhumain ou dégradant* »⁸².

Résolution A/RES/S-30/1, paragraphe 4.o)

« *Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États membres [...], recommandons les mesures suivantes [...]: promouvoir et mettre en œuvre, face aux infractions liées aux drogues, des mesures de justice pénale efficaces qui permettent de traduire en justice les auteurs de tels actes et qui soient conformes aux garanties d'une procédure pénale régulière prévues par la loi, y compris des mesures pratiques visant à faire respecter l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires ainsi que de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à mettre fin à l'impunité, conformément au droit international applicable dans ce domaine et compte tenu des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, donner accès à une aide judiciaire en temps voulu et faire respecter le droit à un procès équitable.* »

79 Pour plus d'informations, voir les recommandations du Groupe de travail de la société civile pour la « version zéro » du document sur les résultats de l'UNGASS 2016 (disponibles en anglais uniquement) sur le site internet du Réseau mondial pour un débat ouvert et objectif sur les politiques liées à la drogue : <http://idpc.net/fr/publications/2015/09/recommandations-du-groupe-de-travail-de-la-societe-civile-pour-la-version-zero-du-document-sur-les-resultats-de-l-ungass-2016>

80 Voir la position commune de l'Union européenne sur l'UNGASS 2016, paragraphe 7, disponible en anglais uniquement sur www.unodc.org/documents/ungass2016/Contributions/IO/EU_COMMON_POSITION_ON_UNGASS.pdf

81 Voir la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 19 avril 2016, A/RES/S-30/1, disponible sur www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/RES/S-30/1

82 Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 9 août 2012, A/67/279, paragraphes 74 et suivants, disponible sur http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/279





La Malaisie est paradoxalement l'un des pays les plus progressistes en Asie en termes de réforme des politiques de drogue. En parallèle, elle fait partie du groupe restreint des sept pays du monde qui appliquent souvent la peine de mort.

Le paradoxe de la Malaisie

La Malaisie est paradoxalement l'un des pays les plus progressistes en Asie en termes de réforme des politiques de drogue et d'accès aux soins pour les personnes qui se droguent. En parallèle, elle fait partie du groupe restreint des sept pays⁸³ du monde qui appliquent souvent la peine de mort⁸⁴.

Une étude sur la peine de mort menée par une Commission interministérielle serait en cours et, en novembre 2015, des réformes ont été annoncées sur la peine de mort, mais peu de précisions sont disponibles quant aux détails de cette étude et à la portée des réformes envisagées (peine de mort obligatoire pour trafic de drogue uniquement, ou abolition plus large).

Cependant, les précédents ministres des lois avaient fait des annonces similaires en 2010 et 2012, annonces qui, à ce jour, sont toujours restées sans effet. Il semblerait malgré tout qu'un moratoire non officiel sur les exécutions pour trafic de drogue soit en

place car les dernières exécutions étaient pour meurtre alors que beaucoup de condamnations à mort sont prononcées pour trafic de drogue.

Il est donc important de maintenir la pression internationale, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU), et la pression régionale, par exemple avec le Réseau d'Asie contre la peine de mort – ADPAN⁸⁵. Au niveau national, il faut sensibiliser le grand public avec des témoignages et des visages humains.

L'impact du travail abolitionniste auprès de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC)

Officiellement, en tant qu'organe du Secrétariat des Nations unies, l'ONUDDC préconise l'abolition de la peine de mort et invite les États membres à suivre les normes internationales relatives à l'interdiction de la peine de mort pour trafic ou possession de drogue.

Un document de position de l'ONUDDC sur les droits humains, datant de 2012, va même très loin car il préconise : « *Si, en dépit de tout ce qui précède, un pays continue activement à appliquer la peine de mort pour des infractions liées aux drogues, l'ONUDDC se place dans une position très vulnérable vis-à-vis de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme si elle continue de soutenir les unités d'application de*

83 Les six autres pays sont l'Arabie saoudite, la Chine, l'Indonésie, l'Iran, Singapour et le Viêt Nam.

84 Selon Harm Reduction International et la Coalition mondiale contre la peine de mort, les pays qui appliquent souvent la peine de mort sont les pays qui ont fait de la condamnation à mort ou de l'exécution de personnes reconnues coupables de trafic de drogue une pratique régulière dans leur système de justice pénale.

85 L'Anti-Death Penalty Asia Network (Réseau d'Asie contre la peine de mort – ADPAN) est un réseau interrégional indépendant qui s'est engagé à travailler pour mettre fin à la peine de mort dans la région Asie – Pacifique. Il a été fondé à Hong Kong lors de la Journée mondiale contre la peine de mort en 2006.





la loi, les procureurs ou les tribunaux du système de justice pénale. Que ce soutien revienne techniquement à apporter une aide ou une assistance à la violation des droits de l'homme dépendra de la nature de l'assistance technique fournie et du rôle exact de la contrepartie dans l'arrestation, les poursuites et les condamnations qui se traduisent par l'application de la peine de mort⁸⁶. Même la formation des gardes-frontières qui sont responsables de l'arrestation de trafiquants de drogue, finalement condamnés à mort, peuvent être considérés comme suffisamment proche de la violation d'engager la responsabilité internationale. »

Cependant, cette prise de position n'a jamais été mise en œuvre⁸⁷ et les programmes de l'ONUDDC contre le trafic de drogue sont essentiellement financés par les États membres de l'Union européenne, tous abolitionnistes, mais sans que ceux-ci n'aient demandé à l'ONUDDC de respecter ses propres directives sur les droits de l'homme.

Reprivee et d'autres ONG abolitionnistes mènent campagne depuis quelques années tant auprès des autorités européennes pour leur demander de communiquer des renseignements sur les programmes de l'ONUDDC qu'ils financent, qu'auprès de l'ONUDDC sur la mise en œuvre de son document de position de 2012.

Le travail mené par Reprivee et d'autres auprès de l'ONUDDC semble ainsi porter ses fruits. En effet, le Parlement européen a adopté en octobre 2015 une résolution⁸⁸ déclarant que l'abolition de la peine de mort pour les infractions liées à la drogue devait être une condition préalable à une assistance financière et technique de l'UE vers des pays tiers. Les donateurs se désengagent progressivement des programmes de l'ONUDDC dans les pays qui exécutent toujours pour trafic de drogue. Selon le rapport « UNODC Annual Appeal 2016 », 5 410 000 dollars américains⁸⁹ sont nécessaires pour mener à bien le programme en Iran, or l'ONUDDC indiquait n'avoir reçu aucun financement pour ce programme au début de 2016.

L'impact en Iran

Les campagnes internationales menées par ECPM, Iran Human Rights, tous deux membres du Réseau Impact-Iran⁹⁰, Harm Reduction International, Reprivee et d'autres ont permis de mettre l'accent sur la peine de mort pour trafic de drogue en Iran. Les revendications des abolitionnistes se situaient auparavant autour des prisonniers politiques ou des mineurs ; désormais, c'est sur le trafic de drogue. L'Iran utilise le trafic de drogue comme prétexte pour exécuter des personnes. Les confessions sont souvent obtenues après de mauvais traitements et les personnes sont jugées par des tribunaux

86 Voir la note de position de l'ONUDDC sur la promotion et la protection des droits de l'homme, 2012, page 10, disponible (en anglais uniquement) sur https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Human_rights_position_paper_2012.pdf

87 Voir, par exemple, l'évaluation indépendante à mi-parcours du programme de pays de l'ONUDDC sur la République islamique d'Iran, novembre 2013, page 34, disponible (en anglais uniquement) sur https://www.unodc.org/documents/evaluation/indepth-evaluations/2014/Mid-term_In-Depth_Evaluation_CP_Iran_September_2014.pdf

88 Parlement européen, résolution 2015/2879(RSP) sur la peine de mort, 8 octobre 2015, paragraphe N, disponible sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2015-0348+0+DOC+XML+V0//FR>

89 Voir l'Appel annuel de l'ONUDDC, 2016, page 24, disponible (en anglais uniquement) sur https://www.unodc.org/documents/about-unodc/Annual_appeal/Annual_Appeal_2016_LORES.pdf

90 Impact Iran regroupe treize organisations impliquées dans les droits de l'homme en Iran : <http://impactiran.org/>





révolutionnaires à huis clos. De plus, ces condamnations concernent une population marginalisée de la société iranienne qui n'a que peu ou pas accès à des avocats, qui sont soumis à de mauvais traitements.

De nombreux Iraniens haut placés ont récemment parlé de l'échec de l'utilisation de la peine de mort pour combattre le trafic de drogue avec l'accroissement du nombre de crimes liés aux drogues, du trafic de drogue et des décès liés à l'usage de la drogue. Une nouvelle loi est en cours de discussion pour abolir la peine de mort pour les crimes non violents liés au trafic de drogue⁹¹.

Les autorités ont commencé à se saisir de cette question, qui n'est plus une ligne rouge à ne pas franchir pour les activistes en Iran, notamment parce que la question du trafic de drogue n'est pas liée aux arguments religieux.

Il est cependant difficile de savoir s'il s'agit juste d'une rhétorique adressée à la communauté internationale ou d'une réelle volonté politique.

RECOMMANDATIONS

AUX ÉTATS

- Face à la réticence ou à l'incapacité de l'ONU DC à mettre en œuvre ses propres directives sur les droits de l'homme, les États membres et la Commission des stupéfiants de l'ONU DC ont eux-mêmes l'obligation de prendre des mesures pour assurer la conformité des activités qu'ils financent avec les droits de l'homme. Par conséquent, ils doivent se conformer à la résolution du Parlement européen de 2015 selon laquelle « *l'abolition de la peine de mort pour trafic de drogue devrait être une condition préalable à une aide financière, à l'assistance technique, au renforcement des capacités et aux autres formes de soutien à la politique de lutte contre la drogue* ».
- Bien que les États et maintenant les institutions européennes semblent adopter une approche plus prudente en ce qui concerne le financement de programmes de lutte contre le trafic de drogue dans les pays qui appliquent la peine de mort, certains vont plus loin et ont décidé de conditionner leur aide à l'abolition de la peine de mort pour trafic de drogue. Les États abolitionnistes devraient en tout état de cause rendre publiques leurs contributions aux programmes de lutte contre le trafic de drogue et leurs accords bilatéraux en la matière pour prévenir toute violation potentielle des droits de l'homme dans ces pays.

À LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Rendre les États responsables du travail de l'ONU DC et de leurs financements en leur demandant comment ils s'assurent que l'ONU DC respecte ses propres orientations.

⁹¹ Voir l'article « Iran: un plan pour mettre fin à la peine de mort pour les infractions liées aux drogues », de l'agence de presse Iranian Labour News Agency, 23 novembre 2016, disponible (en anglais uniquement) sur <http://www.ilna.ir/Section-politics-3/431767-iranian-to-mull-plan-ending-death-penalty-for-drug-offences>





- Travailler avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur cette question, pas seulement avec l'ONU DC.
- Dénoncer les quelques pays qui exécutent pour des infractions liées aux drogues.
- Travailler davantage avec les pays abolitionnistes pour aller à l'encontre d'une approche punitive des politiques liées aux drogues qui ne traitent pas des causes profondes du problème, mais des symptômes.

À TOUTES LES PARTIES PRENANTES

- Continuer à s'adresser directement à l'ONU DC pour demander plus de transparence et de recherche basées sur les faits dans les pays concernés. Pendant trop longtemps, l'ONU DC a opéré dans l'ombre, obscurcissant les détails de son soutien de programmes contre les drogues à l'étranger.
- Les États donateurs et la société civile devraient insister pour que l'ONU DC fournisse un rapport annuel complet sur la façon dont la politique des droits de l'homme est mise en œuvre dans les pays qui appliquent la peine de mort pour trafic de drogue.









DEATH PENALTY WO

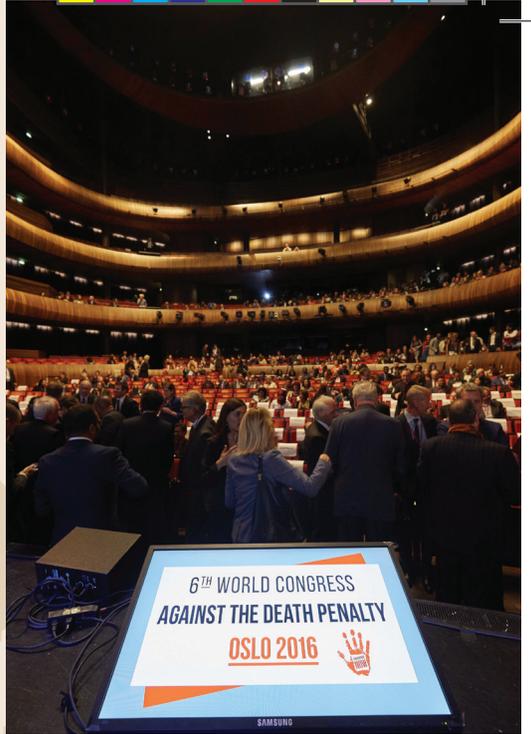
















III LES ACTEURS DU CHANGEMENT

Comment adapter au mieux les actions du mouvement abolitionniste en fonction des acteurs concernés? La question centrale du rôle des acteurs du changement et des décideurs politiques a été discutée au cours de plusieurs sessions.

Pour la première fois dans un Congrès mondial contre la peine de mort, les participants ont pu réfléchir au rôle essentiel et pourtant négligé des institutions nationales des droits de l'homme. La place des jeunes et l'importance de leur mobilisation pour une abolition universelle de la peine de mort ont fait l'objet d'un atelier de présentation d'outils éducatifs.

Le Congrès a été l'occasion de partager des outils et de bonnes pratiques afin d'attirer l'attention des médias sur le caractère inhumain de la peine de mort et de les inciter à aborder en priorité la question de l'abolition.

Les bonnes pratiques de plaidoyer auprès des décideurs politiques, membres de l'exécutif et parlementaires, ont également été au centre des discussions d'Oslo.



1 L'IMPORTANCE DES INDH DANS LA LUTTE ABOLITIONNISTE

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. La question de l'abolition et les sujets connexes, tels que le droit à un procès équitable ou encore les conditions de détention, relèvent de ce mandat. Alors que plusieurs INDH jouent un rôle clé dans la lutte contre la peine de mort, d'autres ne s'y engagent que très peu, voire pas du tout. À travers des exemples positifs et l'évaluation critique de leur travail sur la question, il s'agissait de rappeler à quel point il est important d'impliquer cet acteur trop souvent négligé dans le combat abolitionniste et d'y rallier les jeunes institutions tout comme les plus récalcitrantes.

Intervenants

- **Justin G. K. Dzonzi**, président de la Commission des droits de l'homme – **Malawi**
- **Angela Uwandu**, directrice du bureau d'Avocats sans frontières France au Nigeria – **Nigeria**
- **Y. S. R. Murthy**, professeur à l'université O.P. Jindal Global, ancien directeur de la Commission nationale indienne des droits de l'homme – **Inde**
- **Driss El Yazami**, président du Conseil national des droits de l'homme – **Maroc**

Modératrice

- **Gillian Triggs**, présidente de la Commission australienne des droits de l'homme – **Australie**

De nombreux États ont impulsé la création d'institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) suivant des modèles extrêmement variés. Ce sont des structures hybrides, placées quelque part entre État et société civile, qui ne sont pas toujours faciles à appréhender. Si aucune INDH ne ressemble à une autre, si leur indépendance vis-à-vis des autorités varie, une évidence subsiste : c'est aussi en travaillant avec ces acteurs que l'abolition peut avancer dans le monde.

Au cours de cette session plénière, la première à aborder la question du rôle des INDH dans le cadre d'un Congrès mondial contre la peine de mort, plusieurs exemples ont été évoqués, démontrant l'importance de travailler avec cet acteur encore trop souvent négligé par le mouvement abolitionniste.

Les INDH peuvent en effet grandement contribuer au travail de la communauté abolitionniste. Par exemple, dans le cas du Malawi, abolitionniste de fait depuis 1994, la Commission des droits de l'homme a participé à plusieurs initiatives liées à l'abolition.

La Commission du Malawi a notamment participé à un recours en constitutionnalité sur l'application obligatoire de la peine de mort en tant qu'« ami de la Cour » (*amicus*)





*curiæ*⁹²) dans l'affaire Kafantayeni et autres contre le procureur général du Malawi. Dans son jugement rendu en 2007, la Haute Cour du Malawi a déclaré inconstitutionnelle l'application obligatoire de la peine de mort. À la suite de cette décision, toutes les personnes condamnées à la peine de mort obligatoire, soit 192 au total, ont vu leurs condamnations annulées et de nouvelles audiences de détermination de leurs peines⁹³ ont été organisées. La Commission a pris part au projet de redétermination des peines (Kafantayeni Sentence Rehearing Project). Entre le début des nouvelles audiences en février 2015 et juin 2016 (Congrès d'Oslo), 73 anciens condamnés à mort ont déjà libérés soit parce que le tribunal estimait qu'ils avaient été condamnés à tort ou qu'ils avaient déjà purgé leur peine.

La Commission du Malawi a également participé à de nombreuses initiatives demandant l'abolition de la peine de mort. Elle a notamment utilisé l'opportunité de l'examen du rapport initial du Malawi au Comité des droits de l'homme des Nations unies en 2014 pour recommander aux autorités du Malawi d'abolir la peine de mort. Elle a également initié des formations de juges, d'avocats et de travailleurs sociaux sur l'abolition de la peine de mort, en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG), et y a participé. Ces exemples d'engagement direct de la Commission illustrent le rôle clé que peut jouer une INDH dans le combat contre la peine de mort. Ils nous rappellent que l'abolition est un processus, autrement dit une suite d'actions, à laquelle il est important d'intégrer différents acteurs afin de maximiser les possibilités de suppression définitive de cette peine inhumaine et dégradante.

Cet exemple positif ne doit pas être perçu comme une exception par les ONG abolitionnistes. D'autres initiatives illustrent la valeur ajoutée d'un engagement avec les INDH, même les moins actives sur la question de la peine de mort. L'approche des ONG se doit ici d'être plus pragmatique et les INDH plus souvent sollicitées, comme en témoigne les cas de l'INDH nigériane, auparavant peu active sur la question de l'abolition.

Dans le cadre de son projet Sali (Saving Lives project ou projet « Sauver des vies »)⁹⁴, le bureau d'Avocats sans frontières France (ASF) au Nigeria a pris le parti d'impliquer la Commission nationale des droits de l'homme afin de l'amener à soutenir l'abolition. Cette décision résultait entre autres du fait que les statuts de l'INDH venaient d'être révisés par le Parlement nigérian afin d'élargir son mandat et renforcer son indépendance⁹⁵. Entre le 17 janvier 2011 et le 16 juillet 2014, cette collaboration a permis la libération de 35 prisonniers inculpés d'infractions passibles de la peine de mort ainsi que 7 grâces par les gouverneurs des États, grâce à la mise en place d'une aide

92 L'*amicus curiæ* est un mécanisme procédural par lequel un tribunal invite ou autorise une personne ou une entité à participer à une instance existante entre des parties afin qu'elle lui fournisse des informations susceptibles d'éclairer son raisonnement.

93 Voir la présentation de Justin G. K. Dzonzi, disponible sur : http://congres.abolition.fr/wp-content/uploads/2016/06/NHRI-Presentation-J-Dzonzi-Malawi-Human-Rights-Commission_230616.pdf

94 Le projet Sali a été mis en œuvre du 17 janvier 2011 au 16 juillet 2014 par ASF France, son bureau du Nigeria, en partenariat avec l'INDH nigériane, l'Association du Barreau du Nigeria et l'ONG Access to Justice. Il avait pour objectifs de renforcer le moratoire sur la peine de mort et de faire émerger une nouvelle jurisprudence sur les droits de personnes risquant la peine capitale, sur la base des standards internationaux. Pour plus d'informations voir le site d'ASF France : <http://avocatssansfrontieres-france.org/web/fr/29-lutte-contre-la-peine-de-mort-au-nigeria.php>

95 National Human Rights Commission (Amendment) Act 2010, 16 décembre 2010, disponible sur : http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=87609&p_country=NGA&p_count=255





Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont des structures hybrides, placées quelque part entre État et société civile, qui ne sont pas toujours faciles à appréhender.

juridique gratuite dans sept États (le Nigeria est une République fédérale). Ces libérations et ces grâces n'auraient pas été possibles sans l'aide de l'INDH nigériane qui a facilité le travail de terrain des avocats de l'équipe d'aide juridique formée par ASF et les contacts avec les autorités sur les dossiers en question. En tant que véritable partie prenante à ce projet, l'INDH a en effet permis d'assurer une meilleure acceptation du projet auprès des autorités, y compris au niveau des États. Pendant la période considérée, l'INDH a également pris position, en appelant le gouverneur de l'État d'Edo à ne pas procéder à quatre exécutions. Elle a ensuite condamné les exécutions hâtives décidées par le gouverneur alors même que la Haute Cour fédérale avait été saisie de demandes de sursis à exécution par les condamnés⁹⁶.

Cet exemple illustre le fait qu'une collaboration plus étroite entre la société civile et les INDH est une opportunité de changer le cours du dialogue, de modifier la dynamique entre ONG et autorités pour un format associant ONG, autorités et INDH. Collaborer avec les INDH permet de tirer profit des forces de ces acteurs clés et de leur influence afin de plaider plus efficacement contre la peine de mort. Enfin, au Nigeria, le projet a permis de mener un plaidoyer plus efficace auprès des autorités des États cibles en s'appuyant sur la présence des bureaux de l'INDH dans plusieurs États et de porter le message de l'abolition dans des régions où la question reste controversée, comme dans le nord du pays. Le projet a également permis la mobilisation et le renforcement des capacités du personnel de l'INDH lors des formations et ce tant au niveau de la capitale Abuja que des bureaux de l'institution répartis sur l'ensemble du territoire. Concernant l'Asie, si la question de l'indépendance des INDH a été évoquée comme un frein à la collaboration au sujet de l'abolition, une approche pragmatique doit être envisagée⁹⁷. À cette fin, une stratégie en trois points a été proposée :

- Dans les États rétentionnistes sans INDH, les ONG devraient renforcer leur plaidoyer en faveur de l'établissement d'institutions nationales indépendantes, comme au Japon, à Taïwan, à Singapour et au Viêt Nam ;
- Dans les États rétentionnistes avec des INDH passives sur la question de la peine de mort, leur capacité à travailler sur l'abolition pourrait et devrait être développée, comme au Sri Lanka ou en Indonésie ;
- Dans les États rétentionnistes avec des INDH actives, celles-ci pourraient catalyser des réformes incluant l'abolition, si elles sont soutenues par les ONG. C'est par exemple

96 Voir <http://www.nigerdeltanews.com/edo-officials-nhrc-in-war-of-words-over-death-sentencing/>

97 Il a été proposé un plaidoyer auprès de l'Alliance globale des institutions nationales de droits de l'homme pour que le processus d'accréditation des INDH inclue une position claire des institutions candidates sur le droit à la vie et sur l'abolition de la peine de mort. L'Alliance globale des institutions nationales de droits de l'homme (anciennement Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme ou CIC), aide à l'établissement et au renforcement d'institutions nationales indépendantes et efficaces qui répondent aux exigences des Principes de Paris.





le cas de Suhakam (INDH) en Malaisie ou Komnas-Ham en Indonésie qui collaborent avec des ONG (ECPM, DPP, etc.).

La dynamique de réforme dans la région du Maghreb et du Moyen-Orient a également été mise en évidence. Au Maroc, où un avant-projet de Code pénal réduit la portée des crimes passibles de la peine capitale, cette dynamique est poussée par la collaboration étroite entre les différents acteurs comme le Conseil national des droits de l'homme, les parlementaires, la société civile regroupée autour de la Coalition marocaine contre la peine de mort et les acteurs internationaux comme ECPM. Dans les mois à venir, il y aura donc une occasion de mobiliser. Le président du Conseil national des droits de l'homme du Maroc a également insisté sur la nécessité d'élargir les alliances entre acteurs de l'abolition dans la région. Ces alliances devraient intégrer les facteurs suivants afin d'affiner le plaidoyer contre la peine de mort :

- Les changements politiques qui devraient être pris en compte par le mouvement abolitionniste. Par exemple, les effets sur le terrorisme sur l'opinion publique ne devraient pas être mis de côté ;
- La nécessité de ne pas sous-estimer l'argument religieux ;
- La question des priorités puisque, pour certaines INDH, il n'est pas aisé d'articuler la bataille fondamentale qu'est l'abolition avec d'autres questions tout aussi fondamentales ;
- L'importance de lier l'abolition et une dimension sociale sous-estimée, liée à la pauvreté.

RECOMMANDATIONS

À LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Collaborer de manière plus systématique avec les INDH afin qu'elles abordent en priorité la question de l'abolition, par exemple lors d'événements tels que la Journée mondiale contre la peine de mort célébrée annuellement le 10 octobre ainsi que lors de toute activité ou action de plaidoyer où les INDH peuvent avoir une plus-value ;
- Donner aux INDH l'occasion de prendre position en leur fournissant des outils de plaidoyer, en proposant des formations afin de renforcer leur capacité à travailler de manière active sur l'abolition de la peine de mort ;
- Être pragmatique en impliquant les INDH les plus passives sur la question de l'abolition ;
- Utiliser les occasions telles que l'établissement de nouvelles INDH ou la révision des statuts des INDH existantes, comme points d'entrée pour les associer à la mobilisation et au plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort ;
- Intégrer les acteurs rétentionnistes aux discussions des prochains Congrès mondiaux contre la peine de mort.

AUX INDH

- Plaider pour l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes ;
- Plaider pour la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de 1989, visant à abolir la peine de mort dans les États ne l'ayant pas encore ratifié ;





- Promouvoir la sensibilisation du public et contribuer à l'éducation sur l'abolition ;
- Initier et mener des recherches sur la question de la peine de mort, y compris le phénomène du syndrome du couloir de la mort en effectuant des visites régulières aux condamnés à mort (dans le cas où un mécanisme national de prévention de la torture indépendant de l'INDH serait en place, collaborer avec celui-ci à cette fin) ;
- Établir des Observatoires de la peine de mort pour fournir notamment au public des informations sur le nombre d'exécutions ;
- Intervenir en tant qu'« ami de la Cour » (*amicus curiæ*) dans certains procès et notamment ceux pouvant avoir un impact stratégique sur l'avancement vers l'abolition ;
- Prendre position pour l'abolition, notamment dans le cadre des processus de rapportage périodiques des États devant les mécanismes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme ;
- Assurer un suivi de leurs recommandations relatives à l'abolition, comme au Sri Lanka ou en Indonésie ;
- Renforcer les liens entre les INDH passives et actives afin d'élaborer des stratégies de plaidoyer contre la peine de mort ;
- Continuer les efforts des INDH de pays abolitionnistes et soutenir les INDH des pays rétentionnistes à plaider pour une abolition de la peine de mort pour tous les crimes.

Pour aller plus loin

- YSR Murthy, « The Role of National Human Rights Institutions in Abolishing Capital Punishment: A Critical Evaluation », dans Roger Hood and Surya Deva (eds.), *Confronting Capital Punishment in Asia: Human Rights, Politics and Public Opinion* (2013).
- Mwiza Jo Nkhata, « Bidding Farewell to Mandatory Capital Punishment: Francis Kafantayeni and Others v. Attorney General », *Malawi Law Journal*, n° 103, 2007.
- Sandra Babcock and Ellen Wight McLaughlin, « Reconciling Human Rights and the Application of the Death Penalty in Malawi: The Unfulfilled Promise of Kafantayeni v. Attorney General », dans *Capital Punishments: New Perspectives*, Peter Hodgkinson, 2013.
- Rapport final du projet Sali, ASF, bureau du Nigeria, consultable (en anglais uniquement) sur : <http://fr.slideshare.net/AliceLeMn/saving-lives-project-final-report-asf>

Jurisprudence (en anglais uniquement)

- Kafantayeni and Others v. Attorney General, Constitutional Case, n° 12 de 2005, High Court, 2007.
- Jacob v. The Republic, MSCA Crim. App., n° 18 de 2006, Sup. Ct. of App. at Blantyre, 2007.

Les présentations de certains intervenants sont également disponibles sur le site du Congrès :

<http://congres.abolition.fr>

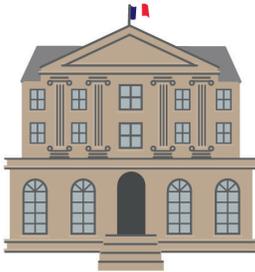
- Justin G. K. Dzonzi, « The work of the Malawi human rights commission on the death penalty ».
- Y. S. R. Murthy, « Areas of concern and the need for greater engagement of NHRIs in Asia Pacific ».
- Angela Uwandu, « Positive collaboration and the advantages of NGO working with NHRIs ».





INDH

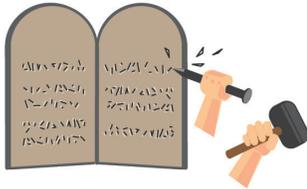
**QU'EST-CE QU'UNE INSTITUTION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME ?**



INDH

C'est un **organe de l'État** avec un mandat constitutionnel et/ou législatif pour **protéger et promouvoir les droits de l'homme**.

Les Principes de Paris énoncent **six critères principaux** auxquels les INDH doivent répondre.



**PRINCIPES
DE PARIS**

- I. COMPÉTENCE
- II. AUTONOMIE
- III. INDÉPENDANCE
- IV. PLURALISME
- V. RESSOURCES
- VI. POUVOIRS

De leur application dépend **le statut** des INDH au sein de l'**Alliance globale**.



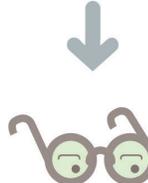
**ALLIANCE
GLOBALE
DES INDH
(GANHRI)**



STATUT A

Conformité
complète avec les
Principes de Paris
Membre votant

74
INDH*



STATUT B

Conformité
incomplète
**Membre
observateur**

33
INDH*



STATUT C

Non conforme
Non-membre

10
INDH*

*Données au 14 octobre 2016

Pour plus d'informations, voir : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Institutions nationales pour les droits de l'homme, Historique, principes, fonctions et attributions, 2010.





Le rôle des INDH dans la lutte abolitionniste

Les INDH ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Ainsi, la question de l'abolition et les sujets connexes tels que le droit à un procès équitable ou encore les conditions de détention relèvent de ce mandat. Plus précisément, les INDH peuvent jouer un rôle clé dans la lutte contre la peine de mort en :

- Préconisant et en recommandant d'abolir la peine de mort, de limiter l'utilisation de la peine de mort, et de soutenir le processus de réforme législative à cet effet;
- Surveillant les cas de personnes passibles de la peine capitale (y compris en enquêtant sur les allégations de torture et d'autres violations de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques);
- Protégeant les droits des enfants de parents condamnés à mort en facilitant leurs visites dans les prisons, recevant les plaintes de ces enfants ou de leurs familles;
- Documentant et rapportant l'utilisation de la peine de mort, y compris la collecte et le partage de données sur le nombre d'exécutions et d'individus condamnés à mort;
- Développant des relations avec les organisations non gouvernementales qui se consacrent à la cause abolitionniste et en collaborant avec elles.



2 MOBILISER LES JEUNES AUTOUR DE LA CAUSE ABOLITIONNISTE

« Convaincre des élèves de la nécessité de se positionner contre la peine de mort n'est pas chose aisée, en particulier à un âge où la notion de justice se confond avec celle de vengeance. »

Marianne Rossi, responsable du projet
« Éduquer et sensibiliser à l'abolition », ECPM – France

Intervenants

- **Maya Ben Khaled**, chargée de programme, Institut arabe des droits de l'homme – Tunisie
- **Marianne Rossi**, responsable du projet « Éduquer et sensibiliser à l'abolition », ECPM – France
- **Tanya Awad Ghorra**, coordinatrice éducation à l'abolition, Association libanaise pour les droits civils (LACR) – Liban
- **Jiazhen Wu**, directrice adjointe, Taiwan Alliance to End the Death Penalty (TAEDP, Alliance taïwanaise pour en finir avec la peine de mort) – Taïwan
- **Halima Sasi**, membre du Conseil d'administration et assistante juridique, Children Education Society (CHESO) – Tanzanie
- **Mustapha Mezroui**, chargé de mission « Éduquer à l'abolition », Organisation marocaine des droits humains – Maroc

Modérateur

- **Alain Morvan**, journaliste au *Républicain Lorrain* – France

Afin de s'acheminer vers l'abolition universelle, il est primordial d'enseigner aux jeunes générations la signification de la peine de mort et l'absolue nécessité d'y mettre fin. C'est pourquoi des associations de défense des droits de l'homme développent un plaidoyer pour l'éducation à l'abolition au sein du Réseau international d'éducation à l'abolition et œuvrent à développer une pédagogie adaptée et innovante destinée aux jeunes, présentée dans cet atelier. Les participants ont ainsi découvert différents outils pédagogiques utilisables dans un contexte formel ou non-formel. Un exemple de mobilisation réussie en Tunisie a été également exposé.

À une époque où de nombreux États témoignent d'une grande violence, le discours de l'abolition de la peine de mort n'est pas, ou plus, une évidence pour tout le monde, notamment pour les jeunes, et ce même dans les États abolitionnistes. Nous devons garder à l'esprit que les jeunes d'aujourd'hui sont les militants, les magistrats, les





femmes et hommes politiques de demain. Il est donc important que cette jeunesse prenne conscience de ce qu'est la réalité de la peine de mort, l'importance de l'abolir et, pour les pays où elle est déjà abolie, l'importance d'en empêcher le retour.

C'est dans cette optique que, dans divers pays, de la France à Taïwan en passant par le Liban, la Tunisie, le Maroc ou encore la Tanzanie, des initiatives éducatives prises par des organisations de défense des droits de l'homme, à l'égard de jeunes entre 5 à 18 ans, voient le jour et se développent tant dans des contextes formels (écoles, collèges et lycées) que non-formels (club de citoyenneté, maisons de quartier, associations de jeunes). Cet atelier a été l'occasion pour les membres du Réseau international d'éducation à l'abolition (ECPM, Institut arabe des droits de l'homme ou IADH, LACR et Coalition marocaine) ainsi que Children Education Society (CHESO) et Taïwan Alliance to End the Death Penalty (TAEDP) de présenter leurs outils et méthodologies destinés à sensibiliser et mobiliser les jeunes autour de l'abolition de la peine de mort.

Concernant les interventions dans les milieux formels, les organisations rencontrent les jeunes lors d'interventions scolaires et coopèrent avec les enseignants en leur fournissant des modules de cours adaptés au programme scolaire (ECPM et CHESO) ou en les encourageant à créer eux-mêmes des outils pédagogiques (TAEDP). Dans ce cadre-là, les actions auprès des jeunes sont diverses et variées : l'organisation de débats avec des élèves de collèges et lycées ainsi que des interventions de « témoins de l'abolition », en particulier des anciens condamnés disculpés ou graciés, des familles de condamnés, permettant ainsi aux jeunes de mettre un visage sur cette peine de mort (ECPM, coalitions marocaine et tunisienne), la création de clubs de citoyenneté dans les écoles primaires et secondaires, où les jeunes mènent par eux-mêmes des actions pour s'initier aux questions relevant des droits de l'homme et des sujets délicats tels que la peine de mort (IADH). Au Liban, en Tanzanie et au Maroc, les interventions mêlent quant à elles l'éducatif au ludique avec des discussions sur la peine de mort suivies de jeux de rôle, comme celui de la Montgolfière présenté lors de l'atelier.

Cette sensibilisation a lieu dans les écoles mais elle peut également déborder dans le milieu non-formel grâce à la création d'outils éducatifs spécifiques. Au Maroc, par exemple, la bande dessinée *Condamné-e-s à mourir*, conçue par l'Organisation marocaine des droits humains est présentée dans les écoles mais elle est un outil que les jeunes peuvent lire chez eux et transmettre à leurs proches. De même, ECPM a développé *Abolition Now !*, un jeu de société collaboratif bilingue (français et anglais) permettant aux jeunes de s'initier aux diverses stratégies pour abolir la peine de mort dans dix pays du monde, tout en endossant les rôles de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et médiatiques engagés pour l'abolition universelle de la peine de mort.

L'élaboration de ces outils pédagogiques est un chemin pouvant être semé d'embûches : tant au niveau de la conception que de leur diffusion ou encore de leur utilisation. Il n'est pas uniquement question de créer ces outils, il faut être en mesure de travailler avec des enseignants prêts à les utiliser auprès de leurs élèves.

Jiazhen Wu, directrice adjointe de TAEDP nous fait part de son expérience en matière de mobilisation des jeunes et de travail avec les enseignants à Taïwan (voir l'encadré : « Témoignage de Jiazhen Wu »).





Liste des méthodologies et outils présentés lors de l'atelier

Nom	Type d'outils	Pays	Tranche d'âge	Pour plus d'informations
<i>Abolition Now !</i>	Jeu de société	France	À partir de 12 ans	Contact ECPM: ecpm@abolition.fr http://www.abolition.fr/abolition-now-le-nouveau-jeu-abolitionniste/
<i>NiuNiu gets into trouble</i>	Jeu de rôle	Taïwan	À partir de 5 ans	http://congres.abolition.fr/wp-content/uploads/2016/06/Wu_Niuniu-TAEDP_230616.pdf Contact TAEDP: taedp.tw@gmail.com
<i>Le jeu de la montgolfière</i>	Jeu	Liban	15 à 18 ans	Contact LACR: info@houkoukmadania.org
<i>Condamné-e-s à mourir</i>	Bande dessinée	Maroc		La bande dessinée peut être téléchargée sur: http://tudert.ma/fr/bibliotheque/outils-pedagogiques
<i>Guide pour la sensibilisation des jeunes à la question de la peine de mort</i>	Guide pour les professeurs	Tanzanie	Personnel enseignant	Contact CHESO: chesociety@yahoo.com
<i>Comprendre la peine de mort</i>	Livre d'apprentissage pour les jeunes		À partir de 14 ans	
<i>Développer des clubs de droits de l'homme au sein des établissements scolaires</i>	Fiche méthodologique	Tunisie	Écoles primaire et secondaire	Voir la fiche sur le site du Congrès mondial: http://congres.abolition.fr/les-presentations-des-intervenants Contact IADH: aihr.iadh@gmail.com







RECOMMANDATIONS

- Identifier des partenaires possibles dans le milieu informel et organiser des clubs de citoyenneté dans ce contexte ;
- Organiser des partenariats entre les écoles de différentes régions du monde et créer des échanges entre les élèves, basés sur le thème « Éduquer à l'abolition » ;
- À l'issue de ces partenariats, organiser des assemblées de jeunes sur le modèle de l'Assemblée des Nations unies pour la jeunesse sur le thème de la peine de mort ;
- Développer des outils non formels avec les jeunes eux-mêmes.

Pour aller plus loin

- Voir également les présentations des intervenants sur le site du congrès :
<http://congres.abolition.fr>

Témoignage de Jiazhen Wu

- **Jiazhen Wu**, directrice adjointe de Taiwan Alliance to End the Death Penalty (« Alliance taiwanaise pour en finir avec la peine de mort » – TAEDP)

Pourquoi avez-vous choisi de travailler dans les écoles avec votre organisation Taiwan Alliance to End the Death Penalty (TAEDP) ?

Il y a eu à Taïwan un moratoire non officiel de 2006 à 2009 mais les exécutions ont repris dès 2010. Le sujet de la peine de mort est donc encore très brûlant dans le débat public et nous avons senti que de plus en plus d'enseignants voulaient trouver des moyens d'aborder ce sujet avec leurs élèves. En rencontrant ces quelques professeurs, c'était comme si nous avions découvert plusieurs trous dans un énorme barrage. Cela nous a encouragés à développer des actions en milieu scolaire. C'est un moyen important d'avancer sur la question de la peine de mort.

Comment avez-vous développé votre projet ?

En 2009, nous avons voulu utiliser les outils développés par la Coalition mondiale contre la peine de mort. Nous les avons donc traduits, mais nous nous sommes rendus compte que le contexte scolaire taïwanais ne permettait pas de les utiliser tels quels. En 2013, avec l'aide d'activistes et d'universitaires spécialisés dans la question de la peine de mort, nous avons commencé à concevoir des outils pédagogiques. Cependant, cette fois-ci, le nouvel obstacle était que nous n'avions ni ressources pour les publier, ni enseignants avec qui travailler. Cependant, petit à petit, nous avons eu la chance de rencontrer des enseignants du primaire et du secondaire désireux d'en savoir plus sur la peine de mort et nous sommes ainsi parvenus à tester les outils dans quelques établissements. Un an plus tard, nous avons organisé un atelier ouvert à tous les professeurs pour réfléchir sur





ces outils, et une trentaine d'enseignants ont répondu à l'appel. Cela nous a permis de mieux connaître les contraintes de leur métier, notamment le peu de temps qu'ils ont à leur disposition pour faire travailler sur des sujets qui ne sont pas au programme. Nous avons donc adapté nos outils à des contextes scolaires spécifiques.

Avez-vous présenté un outil spécifique au congrès ?

Cet outil s'adresse aux jeunes élèves d'école primaire âgés de 8 à 11 ans. Il s'agit d'un livre illustré qui s'appelle *Niuniu gets into trouble* [« Niuniu a des problèmes », NDLR]. Niuniu est un chien errant recueilli par une classe, une situation assez courante à Taïwan. Un jour, on retrouve Niuniu avec, dans la gueule, le cadavre d'un petit lapin dont s'occupait une autre classe. Nous posons la question aux enfants : « *Est-ce que vous pensez que Niuniu a tué le lapin ?* », et un premier débat a lieu. La question de la culpabilité du chien se pose très vite, et aucune réponse n'est apportée, il manque des éléments, comme souvent dans les affaires de crime. À partir du livre, nous organisons un jeu de rôle dans lequel des petits groupes d'enfants vont jouer un personnage. Il y a Niuniu qui est le suspect, le lapin qui est la victime, mais aussi la classe qui s'occupait du lapin, qui est en quelque sorte la famille de la victime, le directeur de l'école qui aura une fonction de juge, et un dialogue se met en place. Ensemble, ils devront aborder au moins deux questions : que faire de Niuniu après cet incident ? Que faire pour empêcher que ne se reproduisent d'autres incidents de ce type ? Souvent, d'autres questions suivent : que faire avec la classe du lapin, la famille de la victime ? Cela donne des résultats très intéressants. Certains élèves proposent qu'on donne Niuniu à une autre école pour lui donner une deuxième chance, d'autres proposent de l'enfermer mais de le laisser sortir pour jouer avec lui, ou de le dresser pour qu'il ne recommence pas... et certains proposent de l'envoyer à la fourrière. À Taïwan, ça signifie que si personne ne réclame Niuniu dans les douze jours, il sera tué. Ce qui est intéressant, c'est qu'assez peu d'enfants votent pour cette dernière solution à la fin du débat. C'est finalement le directeur qui va convoquer une réunion pour décider du sort de l'animal. Là encore, les enfants doivent décider quelles parties impliquer, qui inviter à la réunion. La dernière page du livre représente un camion de la fourrière garé devant l'école et un homme tenant un filet pour attraper l'animal, mais c'est tout. On ne sait pas si le chien a été attrapé, c'est une fin ouverte, aux enfants d'imaginer la suite.

Nous sommes très fiers de cet outil. Nous travaillons maintenant au développement de modules de cours pour des lycéens âgés de 16 à 18 ans. À cet âge-là, il y a de nombreuses informations à transmettre et surtout d'autres modalités de transmission. Plus tôt, cette année, nous avons organisé un atelier pour affiner de nouveaux outils et nous prévoyons un autre dans quelques mois.





3 COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LES MÉDIAS ?

Les médias sont des alliés indispensables pour le mouvement abolitionniste et peuvent fortement influencer l'opinion publique en faveur de l'abolition. Cependant, accéder aux médias et travailler avec eux peut s'avérer très compliqué. Cet atelier a permis aux journalistes et militants de l'abolition d'échanger des bonnes pratiques et des expériences afin de mieux porter le message de l'abolition auprès des médias.

Intervenants

- **Iwan Santosa**, journaliste – **Indonésie**
- **Jessica Corredor Villamil**, responsable des relations presse, 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, ECPM (Ensemble contre la peine de mort) – **France**
- **Zainab Malik**, avocate, Justice Project Pakistan (JPP) – **Pakistan**
- **Aroon Arthur**, journaliste – **Pakistan**

Modératrice

- **Maya Foa**, directrice, section peine de mort, Reprivee – **Royaume-Uni**

Les journalistes constituent un relais majeur pour les acteurs de l'abolition en mettant au grand jour une réalité que la majorité de la population ne connaît pas. En couvrant les affaires de condamnation à mort, les conditions dans le couloir de la mort ou encore des exécutions, les journalistes peuvent constituer un relais auprès du public en portant les arguments (notamment utilitaristes) contre la peine de mort et en décrivant au mieux les réalités judiciaires et sécuritaires induites. Comment les acteurs abolitionnistes peuvent-ils travailler avec les journalistes ? Voici quelques éléments de réponse.

Afin de sensibiliser les médias sur la question de la peine de mort que tout acteur ou organisation abolitionniste veut traiter, il ou elle doit définir une stratégie pour cibler le bon média et le bon public. Une association abolitionniste doit notamment se poser les questions suivantes :

- Qui souhaite-t-elle atteindre avec son message ? Quel en est l'objectif ?
- Celui-ci vise-t-il l'opinion publique, les militants abolitionnistes, des officiers de justice ?





Dans certains pays tels que la Chine, les réseaux sociaux sont utilisés par des journalistes et communicants, et par l'opinion publique elle-même, pour exprimer leur opinion sur la peine de mort, à travers des blogs notamment.

Une fois l'objectif du message défini, l'organisation doit ensuite identifier :

- Le type de média le plus pertinent. Comment le message atteindra-t-il mieux sa cible ? Utilisation de la radio, de la télévision, d'un support électronique ou de la presse écrite ?
- Quel est le meilleur moment de la diffusion de cette information⁹⁸ ?

Dès lors que cette stratégie est définie, il est primordial pour l'organisation de connaître la qualité des médias visés. S'il s'agit de sensibiliser la presse écrite, par exemple, elle doit se renseigner sur les types de journaux présents dans le pays en question. En effet, comme l'a expliqué le journaliste Iwan Santosa, il existe plusieurs types de presse, celle soutenant l'abolition de la peine de mort et celle ne la soutenant pas.

C'est avec le premier type de médias que l'organisation souhaitera bien entendu travailler. Afin de choisir

le journal le plus pertinent, l'organisation doit alors se tenir aux conseils suivants :

- Étudier le niveau de censure dans le pays ;
- Étudier la ligne éditoriale du journal pour estimer les risques que le journal est prêt à prendre dans la défense des droits de l'homme ;
- Évaluer l'influence du gouvernement sur le journal.

Si le pays en question connaît un niveau important de censure, l'organisation ne pourra pas travailler avec les journalistes sans les mettre en danger. Aussi, devra-t-elle se diriger, si possible, vers les médias d'un pays de la région ayant un niveau de censure moins élevé.

Il n'en reste pas moins important pour les journalistes travaillant dans les pays rétentionnistes de trouver des moyens pour communiquer leurs messages. Dans certains pays, tels que la Chine, les réseaux sociaux sont utilisés par des journalistes et communicants, et par l'opinion publique elle-même, pour exprimer leur opinion sur la peine de mort, à travers des blogs notamment. Les commentaires suscités permettent aux internautes de débattre de la question de la peine capitale. Ils peuvent aussi faire, à leur tour, appel à des organisations ou à des médias étrangers afin de diffuser leur message et leurs articles.

Le journaliste pakistanais Aroon Arthur témoigne de la difficulté de publier au Pakistan (voir l'encadré « Témoignage d'Aroon Arthur, journaliste au Pakistan »).

98 Présentation d'Aroon Arthur, atelier « Comment travailler efficacement avec les medias », 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, 21-23 juin 2016, Oslo, Norvège, ECPM.





RECOMMANDATIONS

- Former les responsables des organisations abolitionnistes à communiquer avec les médias ; former les journalistes sur la question de la peine de mort dans les pays rétionnistes afin qu'ils puissent mieux documenter la question, questionner les études et sondages auprès de l'opinion publique et interpeller les décideurs politiques ;
- Créer un réseau de journalistes et de communicants abolitionnistes aux niveaux national et régional afin de faciliter l'échange d'informations et d'expériences ;
- Organiser des rencontres spécifiquement dédiées aux médias et aux organisations abolitionnistes afin de définir de nouvelles stratégies et renforcer le partenariat entre ces deux types d'acteurs ;
- Intégrer une approche journalistique aux projets d'éducation des jeunes à l'abolition ;
- Utiliser les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme afin de créer des opportunités de communication avec les médias sur le sujet de l'abolition (par exemple, l'Examen périodique universel ou l'examen d'un rapport périodique par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, la visite d'un expert indépendant dans le pays concerné).

Pour aller plus loin

- Penal Reform International, « Ressources de formation: reportage sur la peine de mort », 2011, disponible (également en anglais, en arabe et en russe) sur : <https://www.penalreform.org/resource/reporting-death-penalty/>
- Susan A. Bandes, « Fear Factor: The Role of Media in Covering and Shaping the Death Penalty », *Ohio State Journal of Criminal Law*, 2004, Vol. 1, p. 585, disponible (en anglais uniquement) sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=413385
- ECPM, « Mon crayon pour l'abolition », projet d'initiation au journalisme pour les collégiens et lycéens engagés pour l'abolition de la peine de mort et la liberté d'expression, <http://www.abolition.fr/mon-crayon-pour-labolition-un-succes-pedagogique/>

Témoignage d'Aroon Arthur, journaliste au Pakistan

Dans le cadre du Congrès mondial contre la peine de mort, à Oslo cette année, en tant que journaliste du Pakistan et personne ressource dans le cadre de l'atelier « Comment communiquer efficacement avec les médias sur les affaires de peine de mort », j'ai trouvé une merveilleuse occasion de partager mes expériences qui restent par elles-mêmes une menace pour ma vie. Je suis arrivé à travailler sur les deux cas les plus controversés de Shafqat Hussain et Aftab Bahadur.

Shafqat Hussain a été condamné à la peine de mort pour le meurtre et le viol d'un garçon de 7 ans à Karachi. Dans ce cas, l'avocat de Shafqat a affirmé qu'il était mineur au





moment de son arrestation et, en raison de la torture policière, il a été forcé d'avouer ce crime. Néanmoins, le gouvernement a formé une commission d'enquête sur son cas. [...]

Je suis allé à Karachi pour trouver l'enquêteur de cette affaire. Après des recherches qui ont duré trois jours et trois nuits, j'ai mis la main sur cet enquêteur qui, après que je lui aie remémoré l'affaire, a témoigné et déclaré qu'il avait touché un pot-de-vin et fabriqué un faux dossier contre Shafqat car il subissait une énorme pression de la famille de la victime.

J'ai enregistré cette déclaration et je suis rentré à Lahore avec une vision complète de l'affaire [...] mais, malheureusement, en raison du silence complet des médias et de la pression du gouvernement, nous n'avons pas pu sauver Shafqat.

Il en est de même pour Aftab Bahadur, qui était mineur au moment de son arrestation. La police l'a torturé pour le forcer à avouer le meurtre de deux enfants et d'une mère. Aftab a passé plus de vingt-trois ans dans le couloir de la mort et a pourtant été exécuté en 2015. Quand j'ai enquêté sur son cas, le seul témoin oculaire [...] a clairement dit qu'il n'avait jamais rien vu des faits reprochés à Aftab Bahadur et que, à la suite des tortures infligées par la police, il avait fait une fausse déclaration. J'ai obtenu sa déclaration signée et enregistrée par la caméra. [...]

Le magistrat m'a convaincu que, dès que la nouvelle serait diffusée, il accorderait un sursis. [...] Malheureusement, la nouvelle n'a jamais été diffusée et Aftab a été exécuté. Cet incident m'a profondément touché, mais m'a donné plus de force pour lutter contre la peine de mort. [...]

Donc travailler avec les médias sur la question de la peine de mort exige une stratégie forte, du pouvoir, de la force et de la motivation lorsque le monde entier est contre vous. Quand je me suis adressé à différentes organisations pour prévoir des manifestations après ces exécutions, j'ai été de nouveau mis à l'écart et ai reçu des menaces de mort de certains talibans qui m'ont conseillé de rester tranquille pendant un certain temps.

Enfin, il y a eu un certain nombre de cas où nous avons réussi à obtenir l'annulation de la condamnation à mort *via* les médias, même huit heures avant une exécution. Les médias jouent un rôle essentiel dans les cas liés à la peine de mort.

En fin de compte, c'est au peuple pakistanais de décider dans quelle société il veut vivre. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de participer au Congrès mondial contre la peine de mort pour apprendre, établir un réseau avec d'autres abolitionnistes et rassembler plus de force pour lutter contre la peine de mort au Pakistan.





4 PLAIDOYER POUR L'ABOLITION AUPRÈS DE PARLEMENTAIRES ET DE L'EXÉCUTIF

« En tant qu'élus avec un pouvoir législatif, nous avons le pouvoir de protéger la primauté du droit et les droits de l'homme. Aujourd'hui, nous nous engageons à continuer à utiliser notre position afin de faire pression pour l'abolition de la peine de mort, avec nos gouvernements ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales. »

Mme Kasthuri Patto, parlementaire (Malaisie),
au nom des parlementaires et de l'Action mondiale des parlementaires –
23 juin 2016, Oslo, cérémonie de clôture
du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort

Intervenants

- **Marion Chahuneau**, chargée de programme, Action mondiale des parlementaires (PGA) – **Pays Bas**
- **Nicolas Perron**, directeur des programmes, ECPM (Ensemble contre la peine de mort) – **France**
- **Leonardo Tranggono**, coordinateur, Sant'Egidio – **Italie**
- **Altantuya Batdorj**, directrice exécutive, Amnesty International Mongolie – **Mongolie**

Modératrice

- **Aurélie Plaçais**, directrice, Coalition mondiale contre la peine de mort – **France**

Afin de créer un environnement propice à l'abolition de la peine de mort, il est important pour le mouvement abolitionniste de développer des stratégies de plaidoyer solides afin d'atteindre les parlementaires et l'exécutif. L'objectif de cet atelier était d'échanger des outils et des bonnes pratiques sur le plaidoyer en faveur de l'abolition au niveau national, avec ces acteurs clés.

Le plaidoyer auprès des parlementaires et de l'exécutif n'est pas un exercice facile. Dans un cas comme dans l'autre, l'objectif essentiel est de pouvoir atteindre les parlementaires ou l'exécutif afin de plaider pour l'abolition de la peine de mort et obtenir le soutien de ces deux acteurs clés de l'abolition de la peine capitale dans les pays rétentionnistes. Ce dialogue doit être mené de manière réaliste, en faisant des demandes approchant l'abolition, étape par étape. Par exemple, une première approche peut être d'abolir la peine de mort obligatoire pour les pays la pratiquant, de réduire le champ d'application de la peine capitale ou encore de plaider pour la signature du moratoire sur les exécutions.





Le plaidoyer auprès des parlementaires peut notamment être mené de deux manières : le plaidoyer de parlementaire à parlementaire (*peer to peer*) et la création de réseaux de parlementaires.

Plaider auprès de l'exécutif

En décembre 2015, la Mongolie adopte un nouveau Code pénal abolissant la peine capitale. Cette abolition est en partie due au plaidoyer mené auprès de l'exécutif par Amnesty International Mongolie. La méthode utilisée a été de mener une stratégie de plaidoyer sur trois fronts complémentaires⁹⁹ :

- **Auprès des autorités mongoles**, en identifiant les personnalités pertinentes du gouvernement telles que les ministres de la Justice et des Affaires étrangères, le Président et son équipe, ainsi que les membres du groupe de travail sur les réformes pénales ;
- **En sensibilisant différents acteurs** (les avocats, les professeurs et étudiants en droit, la société civile et le public mongol), notamment en formant les avocats et les médias sur la question de la peine de mort et des traités internationaux ;
- **En mobilisant les ressources nécessaires** afin de renforcer le plaidoyer mené auprès des autorités mongoles. En l'espèce, des réunions avec le Président, des actions publiques (films, expositions) menées en invitant le Président et la mobilisation de parlementaires et d'ambassadeurs de l'Union européenne invités à utiliser leurs réseaux afin de faire pression sur l'exécutif mongol.

Le rôle des parlementaires est un atout pour le plaidoyer auprès de l'exécutif comme pour le plaidoyer auprès des parlementaires eux-mêmes. Le plaidoyer auprès des parlementaires peut notamment être mené de deux manières : le plaidoyer de parlementaire à parlementaire (*peer to peer*) et la création de réseaux de parlementaires.

Plaider auprès des parlementaires en utilisant la méthodologie *peer to peer*¹⁰⁰

La technique de plaidoyer *peer to peer*, ou plaidoyer « par les pairs », permet de créer un engagement de parlementaires, indépendamment de leur appartenance politique, vis-à-vis des parties intéressées, afin qu'elles comprennent les idées reçues sur la peine de mort et son inefficacité en termes de justice et d'effet dissuasif. Cette technique est largement utilisée notamment par l'Action mondiale des parlementaires (PGA).

À titre d'illustration, en Malaisie, PGA a organisé deux consultations parlementaires en 2015, au cours desquels trois ministres, dont les ministres de la Justice et du Tourisme,

99 Présentation d'Altantuya Batdorj, atelier « Plaidoyer pour l'abolition auprès de parlementaires et de l'exécutif », 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, 21-23 juin 2016, Oslo, Norvège, ECPM, disponible sur : http://congres.abolition.fr/wp-content/uploads/2016/06/Batdorj_Advocating-with-the-Executive_230616.pdf

100 Extrait de la présentation de Marion Chahuneau, atelier « Plaidoyer pour l'abolition auprès de parlementaires et de l'exécutif », 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, 21-23 juin 2016, Oslo, Norvège, ECPM, disponible sur : http://congres.abolition.fr/wp-content/uploads/2016/06/Chahuneau_PGA_Campagne-pour-labolition_230616.pdf





se sont engagés publiquement à abolir la peine de mort obligatoire pour les crimes relatifs à la drogue et à introduire des réformes légales en ce sens.

Une autre méthode de plaider auprès des parlementaires est la création de réseaux de parlementaires, tel que celui initié au Maroc par ECPM¹⁰¹. Grâce au travail de la société civile marocaine, en particulier la Coalition marocaine contre la peine de mort, en partenariat avec ECPM, le réseau des parlementaires marocains contre la peine de mort¹⁰² a été créé au sein du Parlement marocain, rassemblant 250 parlementaires issus de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers, de tous les partis politiques, à l'exception du parti actuellement au pouvoir, le Parti de la justice et du développement. Après le succès de la création de ce réseau et de la mobilisation des parlementaires, qui a permis de remettre l'abolition de la peine de mort au cœur des débats parlementaires, ECPM a lancé plusieurs initiatives similaires dans d'autres pays, comme le Liban, la Tunisie et la République démocratique du Congo¹⁰³.

RECOMMANDATIONS

ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES DANS LE PLAIDOYER AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES ET DE L'EXÉCUTIF

- Créer des réseaux nationaux et régionaux de parlementaires ;
- Former les organisations de la société civile à la création de stratégies de plaider auprès des parlementaires et de l'exécutif ;
- Identifier les personnes clés capables de servir de relais au Parlement.

ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES PAYS RÉTENTIONNISTES

- Organiser des ateliers à l'attention du public afin de l'informer sur le système judiciaire national et sur la peine de mort ;
- Créer des coalitions nationales et régionales contre la peine de mort dans les pays rétentionnistes, lorsqu'elles n'existent pas ;
- Renforcer les réseaux créés et initier des partenariats entre les réseaux au niveau sous-régional ;
- Travailler avec les médias pour informer le public sur la réalité de la peine de mort et la nécessité de l'abolition ;
- Organiser des campagnes de communication sur les décisions prises par les parlementaires et l'exécutif, concernant l'abolition de la peine de mort ;

101 Voir notamment le processus en six points présentés par ECPM, rappelés dans l'encadré en fin d'article.

102 Pour plus d'informations : ECPM, « Le réseau des parlementaires marocains contre la peine de mort est lancé », 5 mars 2013, consultable sur : <http://www.abolition.fr/le-reseau-des-parlementaires-marocains-contre-la-peine-de-mort-est-lance>

103 Dans les pays abolitionnistes, des initiatives ont également vu le jour. Citons, par exemple, le groupe d'études sur l'abolition universelle de la peine de mort, créé à l'initiative d'ECPM à l'Assemblée nationale française en avril 2015 (http://www2.assemblee-nationale.fr/instances/fiche/OMC_PO711617) et le All Party Parliamentarian Group on the abolition of the death penalty au Royaume-Uni (<http://appgdeathpenaltyabolition.uk/activities>).





Pour aller plus loin

- Francis H. Warburton, « Les parlementaires et l'abolition de la peine de mort », Coalition mondiale contre la peine de mort, 2014, disponible sur : http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/parlementaires_FR_en_ligne.pdf
- PGA et Coalition mondiale contre la peine de mort, « Peine de mort et terrorisme : fiche d'information pour les parlementaires », 2016, disponible sur : <http://www.worldcoalition.org/fr/worldday.html>

Voir également les présentations des intervenants sur le site du congrès :

<http://congres.abolition.fr/>

- Marion Chahuneau, *Plateforme mondiale des parlementaires pour l'abolition de la peine de mort*.
- Altantuya Batdorj, *Advocating with the Executive* (en anglais).

Mise en place d'un réseau de parlementaires nationaux contre la peine de mort

Six points essentiels à retenir
Processus présenté par ECPM

Préalable : Existence d'une société civile locale dynamique et structurée, capable de mobiliser les parlementaires et jouer un rôle de secrétariat.

Exemple : au Maroc, la Coalition marocaine contre la peine de mort a permis de mobiliser les parlementaires et d'accompagner la structuration du réseau.

1. Identification de parlementaires capables de jouer un rôle de relais à l'intérieur du Parlement.

L'idéal est de parvenir à identifier des parlementaires de différents partis ayant exercés des hautes fonctions au sein du Parlement. Ces différents membres doivent avoir la capacité de mobiliser les parlementaires des autres partis et de défendre les principaux arguments abolitionnistes.

Exemple : au Maroc, les parlementaires mobilisés furent par exemple Khadija Rouissi, vice-présidente de la Chambre des représentants, Nouzha Skalli, ancienne ministre et première députée à avoir posé une question orale sur la question de la peine de mort, ou encore Mohamed Ameur, ancien ministre.

2. Lancement du réseau à l'occasion d'un événement de grande ampleur organisé au parlement en partenariat avec la société civile abolitionniste.

Exemple : au Maroc, la Coalition marocaine et les députés abolitionnistes ont organisé l'assemblée générale constitutive du Réseau, le 26 février 2013 au Parlement, en présence de près de 150 parlementaires.



3. Élaboration d'un système de gouvernance capable d'assurer la pérennisation du Réseau.

Essentielle, la gouvernance du Réseau doit respecter les règles internes du Parlement mais aussi les principes fondamentaux dudit réseau. Elle doit prévoir la tenue de réunions régulières, l'élaboration d'un plan d'action et l'élection de personnalités capables de s'exprimer au nom du Réseau.

Exemple : au Maroc, le Réseau marocain s'est structuré autour d'un bureau directeur composé de huit personnes, incluant notamment une coordinatrice et un porte-parole. Avec l'appui de la Coalition marocaine contre la peine de mort, des réunions mensuelles du bureau furent organisées afin d'effectuer un suivi des actions.

4. En partenariat avec la société civile, élaboration d'outils de plaidoyer adaptés au contexte local.

Ces outils permettront au réseau de toucher différentes catégories d'acteurs, comme les membres du gouvernement, la presse et les institutions nationales des droits de l'homme.

Exemple : au Maroc, la Coalition marocaine et les parlementaires ont élaboré plusieurs brochures présentant l'argumentaire abolitionniste adapté au Maroc.

5. Organisation de plusieurs sessions de travail, ouvertes uniquement aux parlementaires, afin de promouvoir le Réseau et diffuser l'argumentaire. Ces sessions doivent permettre d'attirer de nouveaux membres de différents partis politiques.

Exemple : au Maroc, la Coalition marocaine et le Réseau des parlementaires ont organisé plusieurs sessions de formation au Parlement destinées à présenter les différents outils créés et les principales avancées sur la question de la peine de mort dans la région.

6. Développement du plan d'action adapté au contexte local. Il peut s'agir de l'élaboration d'un calendrier de questions orales, de visites du couloir de la mort, de campagnes de plaidoyer en faveur des instruments internationaux ou encore de la présentation d'une proposition de loi.



THE DEATH PENALTY





IV LES OUTILS

Quels outils utiliser pour plaider pour une abolition universelle de la peine de mort ? Des ateliers ont abordé certains d'entre eux, comme la documentation et les outils juridiques. Si ces derniers sont déjà largement utilisés par le mouvement abolitionniste, une meilleure documentation de l'utilisation de la peine de mort s'avère nécessaire.

Le programme culturel organisé en amont et en marge du congrès d'Oslo a également été l'occasion de rappeler le rôle de l'art pour faire avancer l'abolition.





1 DOCUMENTER L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Documenter l'utilisation de la peine de mort est une part essentielle du plaidoyer pour l'abolition. Cet atelier a présenté des outils pour une collecte d'informations fiables dans les pays où il est difficile de les obtenir. Il a aussi mis en lumière l'importance de la documentation obtenue au travers d'interviews avec les condamnés et leur entourage, afin de démontrer les résonances sociales et humaines de ce châtimeur et d'ouvrir de nouveaux fronts de discussion et de plaidoyer.

Intervenants

- **Delphine Lourtau**, directrice de la recherche, Death Penalty Worldwide, faculté de droit de l'université Cornell – **États-Unis**
- **Sophie Fotiadi**, fondatrice du site internet *peinedemort.org* – **France**
- **Amy Bergquist**, avocate, The Advocates for Human Rights – **États-Unis**
- **Anup Surendranath**, professeur auxiliaire et directeur du Centre sur la peine de mort, National Law University, Delhi – **Inde**

Modératrice

- **Ariane Grésillon**, directrice adjointe, Ensemble contre la peine de mort – **France**

Aujourd'hui, plus que jamais, l'information constitue un élément essentiel de la lutte contre la peine de mort. Afin d'œuvrer à son abolition, il est primordial de posséder des informations crédibles et vérifiées pouvant notamment porter sur le nombre de condamnations et d'exécutions, les conditions de détention et l'impact des condamnations à mort sur l'entourage des condamnés. Ces informations sont utilisées pour documenter différents supports tels que les campagnes pour l'abolition de la peine de mort, pour renforcer le plaidoyer auprès des parlementaires ou de l'exécutif, pour les médias et le grand public.

Les informations proviennent de sources variées – associatives, juridiques, officielles ou factuelles, entre autres – mais complémentaires. Cette complémentarité des sources permet d'obtenir des informations plus complètes mais aussi de les recouper afin de les vérifier et d'en mesurer la crédibilité.

Les moyens utilisés pour rechercher et obtenir l'information sont divers et nous pouvons même, pour cet article, les regrouper en deux sous-groupes :

- Les informations obtenues sur le terrain, telles que les entretiens avec les condamnés à mort, leur entourage, les avocats ou les gardiens de prison, par exemple ;
- Les informations obtenues grâce à une recherche documentaire, telles que des rapports d'organisations spécialisées, d'institutions nationales, des Nations unies, des



décisions de justice, des études, des recherches ou encore des articles de presse, pour ne citer qu'eux, que l'on trouvera en bibliothèques, sur internet ou en utilisant les réseaux sociaux, des moteurs de recherche spécialisées ou encore des bulletins d'information, entre autres. Des pistes de recherche ont été proposées par Delphine Lourtau et Sophie Fotiadi (voir l'encadré en fin d'article).

L'accès aux informations sur la peine de mort peut s'avérer particulièrement difficile dans certains pays. L'information peut être inexistante dans les pays où les statistiques sur la peine de mort relève du secret d'État ; dans d'autres, elle existe mais n'est pas facile d'accès. En Inde, par exemple, comme l'a expliqué Anup Surendranath, directeur du Centre sur la peine de mort, il n'existe pas de chiffres officiels sur le nombre de condamnés à mort. Afin de les obtenir, son centre, qui a lancé en 2013 un projet de recherche basé sur des interviews de condamnés à mort et de leur entourage¹⁰⁴, a dû développer trois stratégies de recherche, auprès des prisons, des cours d'appel et en utilisant la loi indienne sur le droit à l'information¹⁰⁵ afin de préciser le nombre de condamnés à mort en Inde. Cela montre que, même lorsque l'information n'existe pas en tant que telle, une bonne stratégie de recherche peut permettre de la trouver, même si cela demande plus de temps et le recours à un plus grand nombre de sources. Le principe devant toujours être le respect d'un certain nombre de règles, notamment la vérification des sources, le respect de la confidentialité, le cas échéant, et celui de la sécurité de l'information et de sa source.

Une fois l'information recueillie, quelle qu'en soit la source, la première règle à respecter est de vérifier l'information et la source. Pour cela, il faut évaluer leur crédibilité et leur fiabilité, s'assurer que l'auteur n'a pas voulu donner une orientation particulière à son information, son actualité et enfin si l'information est fournie dans son intégralité.

Il est également essentiel de garder à l'esprit les questions d'éthique et de sécurité autour de l'information. Il est important de vérifier si l'information est confidentielle et, le cas échéant, établir le public concerné, les conséquences de sa divulgation, si celle-ci met en danger la source, ainsi que toute autre question éthique pouvant se poser selon le type d'information. Les réponses à ces questions permettront une utilisation sûre et pertinente de l'information par l'utilisateur.

Les règles liées à l'éthique et à la sécurité sont particulièrement pertinentes lors des interviews, avec les condamnés à mort par exemple, où il est primordial de suivre des règles strictes afin de ne pas mettre en danger la personne interviewée et de ne pas entacher la crédibilité de la personne ou de l'organisation menant l'interview. Par exemple, les autorités pénitentiaires peuvent empêcher de rencontrer un condamné pour faire une interview. Il faut alors que la personne menant l'interview puisse convaincre les autorités de lui permettre l'accès au condamné, sans enfreindre la loi et en s'assurant de ne pas atteindre à la sécurité du prisonnier.

104 Projet de recherche du Centre sur la peine de mort (National Law University, Dehli, Inde) mené entre juin 2013 et mai 2016 ayant pour objectifs de déterminer le profil socio-économique des prisonniers dans le couloir de la mort en Inde, leur entourage et leur expérience du système de justice pénale.

105 La loi sur le droit à l'information de 2005 (The Right to Information Act, 2005, n° 22 de 2005) a pour objectif de donner, aux citoyens indiens, accès à l'information auprès des autorités publiques. Pour plus d'informations, voir le site The right to Information Act, en anglais uniquement, sur : <http://rti.gov.in/webactrti.htm>





Plusieurs principes ont été développés afin de guider la documentation sur la situation des droits de l'homme de manière éthique, notamment par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme en 2001¹⁰⁶. Ces derniers sont utilisés par de nombreuses ONG. Les principes, tels que proposés par l'ONG The Advocates for Human Rights lors de l'atelier et détaillés ci-dessous, permettent que la collecte d'information soit menée dans le respect de règles précises, afin de protéger l'utilisateur de l'information, la source et l'information elle-même:

Principes du suivi de la situation des droits de l'homme¹⁰⁷

- Principe 1: **Ne pas nuire**
- Principe 2: **Respecter son mandat**
- Principe 3: **Connaître les normes**
- Principe 4: **Garder la tête froide**
- Principe 5: **Rechercher la consultation**
- Principe 6: **Respecter les autorités**
- Principe 7: **La crédibilité**
- Principe 8: **La transparence**
- Principe 9: **La confidentialité**
- Principe 10: **La sécurité**
- Principe 11: **Comprendre le pays**
- Principe 12: **Cohérence, persévérance et patience**
- Principe 13: **Détail et précision**
- Principe 14: **L'impartialité**
- Principe 15: **La sensibilité**
- Principe 16: **L'intégrité et le professionnalisme**
- Principe 17: **La visibilité**

RECOMMANDATIONS

- **Organiser des formations sur la documentation de la peine de mort auprès des ONG, principalement dans les pays où l'accès à l'information est limité;**
- **Créer des réseaux nationaux entre différentes sources, notamment entre avocats, universités et chercheurs, pour créer une base de données permettant un accès rapide et complet à l'information sur la peine de mort;**

¹⁰⁶ Ces principes ont été explicités dans le chapitre 5 du *Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme* (Nations unies, 2001). Cette publication est actuellement en cours de révision et n'est plus disponible en ligne. Le chapitre 7 du manuel révisé aborde la collecte d'informations, il est uniquement disponible en anglais sur : <http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/MethodologicalMaterials.aspx>. Le chapitre 10 du manuel révisé, qui porte sur les méthodes de vérification des informations recueillies, n'a pas encore été publié au moment de la rédaction des présents actes.

¹⁰⁷ *The Advocates for Human Rights*, chapitre 3 de *A practitioner's guide to Human Rights monitoring, documenting, and advocacy*, janvier 2011, pages 15-17, disponible (uniquement en anglais) sur : http://www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/practitioners_guide_final_report.pdf



- Créer un réseau international destiné aux personnes menant des recherches sur la peine de mort afin de favoriser l'entraide lors de recherche d'information ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des États rétentionnistes sur l'importance de rendre publiques les statistiques et informations sur la peine de mort ;
- Établir des principes internationalement reconnus sur les définitions des États rétentionnistes, abolitionnistes et abolitionnistes de fait, afin de faciliter la documentation et d'homogénéiser cette documentation.

Pour aller plus loin

- Centre sur la peine de mort, National Law University, Delhi : www.deathpenaltyindia.com (en anglais).
- ECPM, carte interactive sur la situation internationale de la peine de mort : <http://www.abolition.fr/la-peine-de-mort-dans-le-monde/>
- Site <http://www.peinedemort.org>
- Site de Death Penalty Worldwide comprenant notamment une base de données : <https://www.deathpenaltyworldwide.org/search.cfm?language=fr>
- The Advocates for Human Rights, chapitre 3 du *A practitioner's guide to Human Rights monitoring, documenting, and advocacy*, janvier 2011, pages 15-17, disponible (en anglais) sur : http://www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/practitioners_guide_final_report.pdf
- *Events Standard Formats - A Tool for Documenting Human Rights Violations*, Huridocs, 2010, disponible (en anglais) sur : http://www.huridocs.org/wp-content/uploads/2010/07/HURIDOCS_ESF_English1.pdf
- Death Penalty Information Centre, rapports, études thématiques, dernières exécutions aux États-Unis, disponibles en anglais sur : <http://www.deathpenaltyinfo.org/>

Pistes de recherche

I. LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Attention : *Obligatoire ou recommandation ?*

Organisation des Nations Unies (Onu)

- **Traités** : textes, signatures et ratifications, collection des traités https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr
- **Rapports du Secrétaire général**
Rapports quinquennaux, rapports sur la question de la peine de mort, rapports sur l'utilisation du moratoire
Voir la liste : <http://www.deathpenaltyworldwide.org/bibliography.cfm>
- **Organes conventionnels**
Rapports nationaux, rapports alternatifs, conclusions finales de l'organe
 - Examen périodique universel (UPR)
 - OHCHR : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>



- UPR Info: <http://www.upr-info.org/fr>
- Examens par le Comité des droits de l'homme
- Center for Civil and Political Rights: <http://ccprcentre.org/>
- Examens par le Comité des droits de l'enfant
- Examens par le Comité des droits de la femme

• Procédures spéciales

Rapports, visites de pays, appels urgents, communications

- Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Executions/Pages/SRExecutionsIndex.aspx>
- Rapporteur spécial sur la torture
<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Torture/SRTorture/Pages/SRTortureIndex.aspx>

• Communiqués de presse: <http://www.un.org/press/fr/content/press-release>

Recherche par pays: <http://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>

(choisir l'onglet « Droits de l'homme par pays »)

Union africaine – Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

- Traités liés à la Charte africaine: <http://www.achpr.org/fr/instruments/>
- Jurisprudence de la Commission africaine: communications (<http://www.achpr.org/fr/communications/>), rapports périodiques (<http://www.achpr.org/fr/search/>)
- Communiqués de presse: <https://au.int/web/fr/happening>

Organisation des États américains (OEA):

Commission interaméricaine des droits de l'homme

- Traités: http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties.asp
- Jurisprudence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH): http://www.oas.org/en/iachr/decisions/cases_reports.asp
- Rapports annuels, par pays, thématiques, pétitions et affaires: <http://www.oas.org/fr/cidh/rapports/publications-francais.asp>

Conseil de l'Europe et Union européenne

• Conseil de l'Europe

- Traités: <http://www.coe.int/fr/web/conventions/home>
- Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme: <http://www.echr.coe.int/Pages/home.aspx?p=caselaw&c=fra>
- Communiqués de presse: <http://www.coe.int/fr/web/portal/newsroom>
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (communiqués, rapports et recommandations): <http://www.assembly.coe.int/nw/Home-FR.asp>

• Union européenne

- Parlement européen: rapports (<http://www.europarl.europa.eu/RegistreWeb/search/simpleSearchHome.htm?language=FR>),





questions parlementaires

(<http://www.peinedemort.org/International/Acteurs/UE/unionEp.php#questions>)

- Commission européenne: communiqués de presse
(<http://europa.eu/rapid/search.htm?locale=FR>)

II. INSTITUTIONS NATIONALES

Attention: manipulation d'informations ?

- Documents officiels: ministère de la Justice, administration des prisons, etc.
- Commissions nationales sur les droits de l'homme
- Communiqués de presse ou déclarations aux médias

- **Décisions de tribunaux**

- Niveaux international et régional
 - Site de l'organe saisi ou de l'organisation régionale ou internationale
 - The Death Penalty Project (DPP), Authorities Database:
<http://www.deathpenaltyproject.org/legalresources/authorities-database/>
- Niveau national
 - Sites des tribunaux nationaux, du ministère de la Justice
 - Recherche préliminaire sur GlobalLex, Foreign Law Research:
<http://www.nyulawglobal.org/globallex/index.html#>
 - WorldLII: <http://www.worldlii.org>

- **Législation nationale**

Attention: l'information est-elle à jour ?

- Constitutions, Constitute Project: <https://www.constituteproject.org>
- Site du parlement, du ministère de la Justice, des facultés de droit
- Bases de données: WorldLII (<http://www.worldlii.org>), Lexadin (<http://www.lexadin.nl/>)
- Références secondaires: Death Penalty Worldwide
(<http://www.deathpenaltyworldwide.org>)

III. ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES (ONG) DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Attention: possibilité d'orientation des informations, de parti pris ?

- **Rapports, communiqués et actions**
 - Amnesty International: rapport global annuel, rapports thématiques par pays ou région, rapport annuel sur la peine de mort, communiqués de presse
 - Human Rights Watch: rapport global annuel, rapports thématiques par pays ou région
 - Hands Off Cain: surtout dépêches de presse
 - Fédération internationale des droits de l'homme
 - Fiacat
 - Réseaux régionaux, par exemple ADPAN





- ONG nationales. Comment les identifier ? Par exemple : membres de la Coalition mondiale, membres de la Fiacat
- ONG nationales se spécialisant dans la recherche et la collecte de données, par exemple :
 - Japon : Innocence and Death Penalty Information Center (<http://www.jiadep.org>)
 - Inde : National Law University Delhi, Center on the Death Penalty (<http://www.deathpenaltyindia.com/>)
 - États-Unis : Death Penalty Information Center (<http://www.deathpenaltyinfo.org>)

IV. EXPERTS

Attention : quelle est l'étendue de l'expertise ? D'éventuels partis pris ?

- Comment identifier des experts ?
 - Membres de la Coalition mondiale (liste et coordonnées sur Death Penalty Worldwide)
 - Chercheurs universitaires : ouvrages, articles de périodiques scientifiques
 - Articles de presse : noms d'avocats, d'organisations, d'acteurs étatiques
- Bases de données sur la peine de mort
 - La peine de mort dans le monde : <http://www.peinedemort.org>
 - Death Penalty Worldwide : <http://www.deathpenaltyworldwide.org>
 - Coalition mondiale contre la peine de mort, bibliothèque virtuelle : <http://www.worldcoalition.org/fr/resource-center.html>

V. MÉDIAS

Attention : quelle est la fiabilité des informations ?

- Articles
- Dépêches
- Entretiens (radio, presse, télé)

VI. NOTE SUR LES MÉTHODES D'ACCÈS AUX SOURCES D'INFORMATION

- Internet
 - Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, blogs (par exemple : <http://deathpenaltynews.blogspot.fr>), etc.
 - Moteurs et annuaires de recherche, notamment spécialisés
 - Ressources électroniques librement accessibles ou sur abonnement
 - Abonnement à des listes de diffusion spécialisées ou des bulletins d'information
- Bibliothèques (recherches papier ou en ligne) : nationales, universités, facultés de droit, tribunaux, ministère de la Justice
- Contacts professionnels

Préparé par **Delphine Lourtou** (Death Penalty Worldwide)
et **Sophie Fotiadi** (www.peinedemort.org)



2 LES VOIES NATIONALES POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Le Centre Cornell sur la peine de mort dans le monde a récemment publié « Les voies vers l'abolition de la peine de mort »¹⁰⁸, une étude comparative des facteurs qui incitent les États à abolir la peine capitale. S'appuyant sur le rapport de 2013 de la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP)¹⁰⁹, l'étude couvre quinze nouvelles juridictions dans une gamme de régions géographiques et de périodes¹¹⁰, en mettant l'accent sur les réussites les plus récentes en matière d'abolition. L'objectif de cette publication est de partager des stratégies et des expériences pour éclairer le travail des groupes qui œuvrent actuellement pour l'abolition.

Par

- **Delphine Lourtou**, directrice générale, Centre Cornell sur la peine de mort dans le monde, Cornell University Law School – États-Unis
- **Sandra Babcock**, professeure clinicienne de droit, directrice de faculté, Centre Cornell sur la peine de mort dans le monde, Cornell University Law School – États-Unis

En examinant l'impact des acteurs étatiques et non étatiques sur le processus d'abolition, l'étude a conclu que, surtout ces derniers temps, les législateurs ont joué un rôle primordial. Dans les deux tiers des cas étudiés, l'abolition a abouti *via* un vote parlementaire¹¹¹. En outre, presque tous les processus d'abolition après 2000 ont été menés par les parlementaires. Les organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme ont également participé activement à chaque processus d'abolition étudié après 2000. Deux autres groupes ont contribué, de manière moins mesurable mais tout aussi significative. Le premier, composé d'intervenants du système de

108 L'étude en anglais est disponible sur : www.deathpenaltyworldwide.org/pdf/Pathways%20to%20Abolition%20Death%20Penalty%20Worldwide%202016-07%20FINAL.pdf. La version française sera disponible en 2017.

109 Commission internationale contre la peine de mort, *Comment les États abolissent la peine de mort*, 2013, disponible sur : http://www.icomdp.org/cms/wp-content/uploads/2013/02/Report_french_v1.pdf

110 L'étude prend en compte l'abolition au Bénin, au Burundi, au Canada, en République du Congo, en Côte-d'Ivoire, à Djibouti, aux Fidji, en Allemagne (Est et Ouest), en Lettonie, à Madagascar, au Maryland, au Népal, au Suriname et au Venezuela. Elle s'efforce de prendre en compte plusieurs axes afin de rechercher des similitudes et des modèles significatifs. Géographiquement, elle couvre un large éventail de régions, de systèmes juridiques et d'approches culturelles de la peine capitale. En ce qui concerne le contexte historique, elle comprend un large éventail d'époques du XIX^e siècle à nos jours, en mettant l'accent sur les abolitions récentes, y compris les cinq États qui ont aboli en 2015.

111 Au Suriname, un législateur a mobilisé et conduit un groupe de députés à un vote unanime en faveur de l'abolition. À Madagascar, le premier projet de loi d'initiative parlementaire du pays a aboli la peine capitale. Au Bénin et au Canada, les campagnes proposant aux parlementaires des rencontres individuelles à l'approche du vote sur l'abolition se sont révélées efficaces.





Le soutien populaire à la peine capitale n'a généralement pas mis en échec les efforts pour l'abolition.

justice pénale (juges, juristes, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire), a joué un rôle clé dans le développement d'une culture des droits de l'homme. Les décisions judiciaires, par exemple, préparent la réforme en réduisant les pratiques admissibles de la peine de mort, à la lumière des normes constitutionnelles et internationales. L'autre groupe, qui comprend des journalistes, des universitaires, des artistes et des personnes condamnées à tort, a jeté les bases de l'abolition en débusquant les mythes (comme la dissuasion) et en partageant des informations précises sur la peine capitale. La présentation de rapports sur les condamnations de personnes condamnées à tort, en particulier, a proposé de puissants arguments dans les débats sur la peine de mort.

Le soutien populaire à la peine capitale n'a généralement pas mis en échec les efforts pour l'abolition. Bien que les sondages d'opinion fassent souvent défaut, les experts nationaux ont souvent décrit leur analyse sur le fait que l'abolition a été réalisée en dépit des préférences du public. Dans de nombreux États, les politiciens ont agi comme pionniers. Cependant, aucune agitation n'a suivi l'annonce de l'abolition dans notre étude, et aucune carrière politique n'a été entravée à cause d'une activité abolitionniste. Dans plusieurs pays, le soutien public à la peine de mort a lentement diminué après l'abolition, et peut-être à la suite de celle-ci.

L'étude a également examiné la question débattue de savoir si les moratoires accélèrent le processus d'abolition ou le retardent¹¹². Les partisans des moratoires affirment que les périodes sans exécution permettent aux États d'expérimenter la réalité de l'abolition tout en affaiblissant la perception de la peine capitale comme une composante nécessaire de la justice pénale. D'autres estiment que les moratoires retardent l'abolition en ancrant un *statu quo* qui semble satisfaire aux normes internationales en matière de droits de l'homme sans s'engager dans la voie de l'abolition. Cette étude suggère que les moratoires officiels peuvent être des précurseurs efficaces de l'abolition, en particulier quand ils sont associés à une analyse empirique sur l'impact de l'abolition sur la justice pénale¹¹³. Les diminutions graduelles de l'utilisation ou de la portée de la peine capitale ont joué un rôle similaire¹¹⁴. Examinant les abolitions récentes qui ont suivi

112 Parmi les cas étudiés, le délai entre la dernière exécution et l'abolition en droit a été très variable, allant de moratoires très longs (87 ans au Suriname, 54 ans à Madagascar, 49 ans aux Fidji), de longs moratoires (25 ans au Bénin, 16 ans en Lettonie, 12 ans au Burundi) et aucun moratoire (l'Allemagne de l'Ouest et le Venezuela ont aboli l'année même de leur dernière exécution).

113 Au Canada et au Népal, des suspensions législatives de la peine capitale ont été spécifiquement mises en œuvre pour évaluer l'effet de l'abolition sur l'incidence des crimes graves. Dans les deux cas, les éléments de preuve montrent que la criminalité avec violence n'a pas augmenté et l'abolition légale a rapidement suivi.

114 Les Fidji et le Canada ont progressivement réduit les types de crimes ordinaires passibles de la peine capitale jusqu'à ce que la mention d'un meurtre passible de cette peine ait été abandonnée au moment de l'abolition définitive. Les Fidji ont également abandonné la peine de mort automatique et ont plutôt accordé aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire d'imposer des peines plus légères. L'assemblée législative du Maryland a limité l'admissibilité à la peine de mort aux affaires impliquant certains types de preuves (preuves biologiques et vidéo), jugées moins susceptibles d'entraîner un erreur judiciaire.





de longs moratoires¹¹⁵ (cas qui incarnent l'idée que les moratoires retardent l'abolition), **le rapport a conclu que trois évolutions actuelles favorisent l'abolition dans les États abolitionnistes de fait de longue date :**

- Premièrement, les procédures internationales d'examen des droits de l'homme fournissent un encouragement soutenu pour franchir la dernière étape vers l'abolition¹¹⁶ ;
- Deuxièmement, les traités internationaux d'abolition offrent une nouvelle voie vers l'abolition, reliant un processus d'abolition national bloqué à l'élan de la tendance mondiale à l'abolition¹¹⁷ ;
- Enfin, les processus nationaux d'abolition bénéficient d'un soutien matériel et technique sans précédent de la part d'organisations internationales et locales¹¹⁸.

L'étude suggère donc que les stratégies récentes réussies s'appuient sur une combinaison de restrictions et d'une suspension de la peine de mort, d'engagement des alliés parlementaires, de recours aux possibilités de plaider offertes par les organes des droits de l'homme et de mobilisation du mouvement mondial vers l'abolition.

RECOMMANDATIONS

- **Faire campagne pour un moratoire et une restriction de l'application de la peine capitale, en particulier pour étudier l'impact du moratoire sur la justice pénale ;**
- **Développer le soutien parlementaire en faveur de l'abolition, en particulier en plaidant individuellement et factuellement sur les questions relatives à la peine de mort ;**
- **Promouvoir l'étude et la diffusion d'informations précises sur la peine capitale, en particulier l'absence d'effet dissuasif avéré et l'inévitabilité des condamnations à mort de personnes innocentes ;**
- **Porter les pratiques en matière de peine de mort à l'attention des organismes régionaux et internationaux.**

115 Le Suriname, Madagascar et les Fidji ont tous aboli la peine de mort en 2015 après respectivement 87 ans, 54 ans et 49 ans sans exécutions.

116 Les deux premiers examens périodiques universels des Fidji ont permis au pays de se rendre compte qu'il a maintenu la peine de mort militaire dans ses lois, même si elle était tombée en désuétude et a été oubliée par la politique. Un ancien juge à qui nous avons parlé, un expert en droits de l'homme, n'avait pas été au courant de son maintien.

117 Voir, par exemple ; la loi abolitionniste du Bénin n'a pas modifié le Code pénal, qui fait l'objet d'une longue réforme, mais a autorisé le pays à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

118 Les périodes sans exécution ne sont cependant pas essentielles à l'abolition, surtout dans le contexte d'une transformation politique majeure. L'Allemagne de l'Ouest a aboli la peine de mort pour marquer une rupture radicale avec son passé nazi ; le Venezuela a aboli à la suite de la guerre civile la plus sanglante du pays et après des décennies d'exécutions sommaires d'opposants politiques.





3 OUTILS JURIDIQUES POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

En partageant leurs expériences lors de deux ateliers, quatre intervenants avocats, provenant de la tradition civiliste et de la Common Law, ont démontré le rôle majeur des juristes dans l'abolition de la peine de mort. La représentation d'une personne risquant la peine capitale repose en grande partie sur l'élaboration d'une bonne stratégie juridique. Cette stratégie juridique, lorsqu'elle porte ses fruits et empêche une condamnation à mort, peut aussi permettre la remise en question de la peine de mort au niveau national, voire régional.

ATELIER « DÉVELOPPER DES STRATÉGIES JURIDIQUES POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT »

Intervenants

- **Tendai Biti**, avocat et ancien ministre des Finances – **Zimbabwe**
- **Nedra Ben Hamida**, avocate – **Tunisie**

Modératrice

- **Mariana Nogales Molinelli**, avocate, secrétaire du Réseau caribéen pour la vie – **Porto Rico**

ATELIER « REPRÉSENTATION JURIDIQUE DES PERSONNES ENCOURANT LA PEINE DE MORT »

Intervenants

- **Julian McMahon**, avocat et président de Reprivee Australie – **Australie**
- **Rafic Zakharia**, avocat, LACR – **Liban**

Modérateur

- **Richard Sédillot**, avocat et administrateur d'ECPPM – **France**

Aux cours de ces deux ateliers, de nombreuses stratégies ont été discutées, parmi lesquelles l'utilisation du droit interne et du droit international, la théorie du « syndrome du couloir de la mort » ou encore la remise en cause de la responsabilité de l'accusé. Tendai Biti, avocat zimbabwéen, préconise avant tout d'utiliser le droit interne. L'utilisation de la Constitution, par exemple, peut être une bonne stratégie. En effet, elle dispose en général du droit à la vie, et du droit à un procès équitable. Elle protège aussi contre toute forme de discrimination et interdit souvent la torture et les traitements cruels, inhumains



et dégradants. Ces dispositions constitutionnelles peuvent être utilisées afin de dénoncer l'inconstitutionnalité de la peine de mort, l'application obligatoire de la peine capitale et les longs délais d'attente dans les couloirs de la mort. La décision de la Cour constitutionnelle ougandaise « Susan Kigula et 416 autres contre The Attorney General » est devenue un exemple en la matière. Les juges ont ainsi déclaré que l'application obligatoire de la peine de mort était inconstitutionnelle parce qu'elle est discriminatoire et viole le droit à un procès équitable¹¹⁹, l'aspect obligatoire de la sentence empêchant le juge de prendre en compte les circonstances atténuantes. Ils ont établi que, si la peine de mort ne constituait pas en elle-même un traitement cruel inhumain et dégradant, les délais d'exécution au-delà de trois ans en constituaient un.

Cette stratégie juridique dénonçant les longs délais d'attente d'exécution, après condamnation, dans le couloir de la mort, est également connue sous le nom de « syndrome du couloir de la mort ». Ce syndrome se définit comme étant un stress traumatique induit par l'attente d'un détenu dans les quartiers pénitentiaires réservés à la peine de mort¹²⁰. Cette expression est réputée avoir été utilisée pour la première fois¹²¹ lors d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), « Soering contre Royaume Uni », en 1989¹²². À cette occasion, la Cour européenne avait refusé l'extradition de Jens Soering vers les États-Unis, considérant qu'il existait une très forte probabilité qu'il soit condamné à la peine capitale et qu'au vu des procédures complexes ultérieures à la condamnation à mort en Virginie, les conditions pénitentiaires particulièrement dures et la tension vécues en attendant l'exécution engendreraient le « syndrome du couloir de la mort », un traitement cruel, inhumain et dégradant¹²³.

Le comité judiciaire du conseil privé (ou *Privy Council*)¹²⁴ a repris la théorie du « syndrome du couloir de la mort » dans l'affaire « Pratt contre Procureur général de Jamaïque », décision rendue le 2 novembre 1993, en invoquant que, si les différents recours permettaient au condamné de faire appel de sa décision, il n'était en revanche pas responsable de la longueur des procédures qui sont établies par l'État. Par conséquent, l'attente dans le couloir de la mort dépassant un certain nombre d'années imposées au condamné, au minimum cinq ans, relevait du traitement cruel, inhumain et dégradant. Si, aux États-Unis, cette théorie n'a pas porté ses fruits bien qu'elle soit mentionnée par des juges de la Cour suprême dans des opinions dissidentes¹²⁵, elle a prospéré au Zimbabwe¹²⁶ et au Canada où elle est utilisée dans le cadre d'audiences d'extradition¹²⁷.

119 Cour constitutionnelle d'Ouganda, *Susan Kigula and 416 others v. Attorney General*, pages 29-30, requête constitutionnelle n° 69 de 2003, 10 juin 2005, disponible sur : <http://www.ulii.org/ug/judgment/constitutional-court/2005/8/>

120 Amnistie internationale Canada francophone, *La santé mentale relativement à l'application de la peine de mort*, disponible sur : <http://amnistiepdm.org/santeacute-mentale.html>

121 Death Penalty Information Center, *Time on death row*, disponible (en anglais) sur : <http://www.deathpenaltyinfo.org/time-death-row>

122 Cour européenne des droits de l'homme, *Soering c. Royaume-Uni*, 11 EUR. HUM. RTS. REP. 439 (1989).

123 *Ibid.*

124 Jurisdiction de dernier ressort pour les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les dépendances de la Couronne.

125 Voir, notamment, Cour suprême des États-Unis, *Knight v. Florida*, 120 S. Ct. 459 (1999), opinion dissidente de Juge Breyer.

126 Cour suprême du Zimbabwe, *Catholic Commission for Justice and Peace in Zimbabwe v Attorney-General and Others* (2001), AHRLR 248 (1993).

127 Voir, notamment, Cour suprême du Canada, *Minister of Justice v. Burns and Rafay*, 2001 SCC 7, §122.





L'utilisation des sources de droit international est une stratégie qui s'est également souvent révélée utile.

L'utilisation des sources de droit international est une stratégie qui s'est également souvent révélée utile. Le droit des traités¹²⁸ s'applique lorsque les États sont signataires de traités internationaux pertinents, tels que, par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort ou encore la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Pour les pays n'ayant pas ratifié le Deuxième Protocole facultatif, le PIDCP peut être appliqué, notamment son sixième article sur le droit à la vie, en particulier son deuxième alinéa selon lequel « *dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves* ». Cette notion de « crimes les plus graves » a été reprise dans les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort de 1984 qui les définissent comme étant des crimes intentionnels avec des conséquences mortelles ou extrêmement graves¹²⁹.

En Inde, par exemple, depuis l'arrêt « *Bachan Singh v. State of Punjab* », rendu en 1980, la Cour suprême a tenu à appliquer le principe selon lequel la peine de mort ne devrait être appliquée que dans les cas d'une extrême rareté (*rarest of rare principle*), lorsqu'une « *option alternative est incontestablement exclue* »¹³⁰. Cette même cour précisera ce principe lors d'une décision de 1983¹³¹, en indiquant que la peine de mort ne devra être appliquée que dans les cas les plus graves d'extrême culpabilité¹³². L'utilisation du critère de « crimes les plus graves » peut donc être utilisée comme stratégie juridique pour éviter une condamnation. Cependant, aucun seuil n'étant défini pour encadrer les crimes « les plus graves », la réussite de cette stratégie juridique est soumise à la discrétion du juge national qui estimera, de manière arbitraire, si le seuil a été atteint ou non.

Une définition claire et objective, internationalement reconnue, pourrait entraîner une réduction du champ d'application de la peine de mort dans de nombreux pays et, par conséquent, représenter un pas de plus vers l'abolition universelle de la peine de mort. Cette définition pourrait par exemple être adoptée au moyen d'une résolution additionnelle aux garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies.

Ceci étant dit, et comme l'a rappelé Julian McMahon, avocat et président de Reprivee Australie, certaines dispositions internationales codifiées dans des traités peuvent

128 Le droit des traités est régi par la Convention de Vienne sur le droit des traités, du 23 mai 1969, qui codifie les traités et les relations internationales juridiques entre les États, disponible sur : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201155/volume-1155-I-18232-French.pdf>

129 Conseil économique et social des Nations unies, *Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort*, résolution 1984/50 adoptée le 24 mai 1984, disponible sur : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/DeathPenalty.aspx>

130 Cour suprême d'Inde, *Bachan Singh v. State of Punjab*, 9 mai 1980, §207 (en anglais).

131 Cour suprême d'Inde, *Machhi Singh v. State of Punjab*, 20 juillet 1983, §1.1 (en anglais).

132 *Death Penalty Worldwide, Most serious crimes*. In *Death Penalty Worldwide*, disponible (en anglais) sur : <http://www.deathpenaltyworldwide.org/most-serious-crimes.cfm>





également être appliquées en vertu du droit international coutumier. Il est donc conseillé de tenter toutes les stratégies offertes.

Les avocats présents ont également fait part de stratégies juridiques lorsque la personne inculpée se trouve à l'étranger. Maître Nedra Ben Hamida, avocate tunisienne, a notamment fait part de la stratégie utilisée lors de la défense du mauritanien Mohamed Cheikh Ould Mohamed, condamné à mort en Mauritanie pour apostasie¹³³. Il est intéressant de voir dans ce cas précis que la stratégie juridique peut reposer en partie sur la compréhension de la société où le crime allégué a eu lieu ainsi que sur la psychologie des juges. Cela permet de déterminer la stratégie juridique la plus pertinente. Le droit international peut être une option, en se positionnant par exemple sur la défense de droits particuliers, tel que la liberté d'expression et la liberté d'opinion et de conviction. Cependant, la défense a plutôt opté pour une stratégie basée sur le droit interne du pays, en faisant notamment appel à la religion, au repentir et au manque d'intention criminelle de l'accusé, une stratégie qui allait parler plus rapidement aux juges ainsi qu'à la société mauritanienne, au vu du caractère urgent de l'affaire.

Enfin, comme l'a précisé Rafik Zakharia, avocat libanais, il est pertinent de remettre en cause la responsabilité de l'accusé en mettant en avant les circonstances atténuantes autour du crime commis. Il est également important de considérer l'âge et la santé mentale de l'accusé. Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au moment du crime ou celles atteintes de désordres mentaux sont protégées par les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort interdisant l'application de la peine de mort aux personnes souffrant de désordres mentaux¹³⁴.

Au Liban, par exemple, la démence prouvée au moment de la commission du crime allégué peut exclure la responsabilité pénale. Il est donc primordial de démontrer le désordre mental ou l'âge de la personne accusée, pour éviter le cas échéant une condamnation à mort. En pratique, il n'est pas toujours évident de prouver la santé mentale de l'accusé, du fait notamment de l'absence de bon diagnostic¹³⁵, ou encore de prendre en compte par la cour d'éléments prouvant un désordre mental. La détermination de l'âge peut également être difficile lorsque l'accusé ne dispose ni de certificat de naissance, ni d'autre élément permettant de prouver son âge¹³⁶.

Il est important de garder à l'esprit que, si ces stratégies ont été efficaces dans certains cas, elles ne l'ont pas été à chaque fois. Le « syndrome du couloir de la mort » n'est pas forcément pris en compte, de même que l'application de textes internationaux ou la reconnaissance chez l'accusé de désordres mentaux.

De plus, la peine de mort est discriminatoire en cela que, bien souvent, les personnes inculpées d'un crime passible de la peine capitale et condamnées à mort n'ont que de

133 Au moment du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, la Cour suprême mauritanienne n'avait pas encore rendu sa décision concernant le sort de Mohamed Cheikh Ould Mohamed.

134 Comme cela été plus longuement détaillé lors de la table ronde « Protection contre la peine de mort de personnes souffrant de désordres mentaux : perspectives juridiques, sociales et médicales », voir l'article dans ces Actes, pages 66-70.

135 Voir Cour d'appel fédérale des États-Unis, *Arboleda A. Ortiz, Movant-Appellant, v. United States of America*, 19 décembre 2011.

136 Cour d'appel de Tanzanie, *Emmanuel Kibona and Others v. Republic*, 1995, 241. En l'espèce, la Cour d'appel avait infirmé une décision de la Haute Cour qui avait jugé les trois accusés comme des adultes à la suite d'examen médicaux erronés, tandis que d'autres éléments prouvant leur minorité avait été apportés.





très faibles revenus. Elles se trouvent très souvent dans l'incapacité d'obtenir les services d'un avocat expérimenté et sont donc défendues par de jeunes avocats commis d'office, dont le peu d'expérience ne saurait aider le condamné.

C'est à la lumière de cette injustice et de la nécessité de travailler sur les stratégies juridiques permettant de sauver des condamnés à mort et d'avancer vers l'abolition de la peine capitale qu'il a été décidé au cours de l'atelier « Représentation juridique des personnes encourant la peine de mort » de créer un réseau international d'avocats spécialisés dans la peine de mort, permettant une entraide globale et offrant en même temps un soutien aux plus jeunes d'entre eux. Ce réseau œuvrerait à offrir aux condamnés une défense d'autant plus efficace et à avancer un peu plus vers l'abolition universelle de la peine de mort.

RECOMMANDATIONS

- **Plaider pour une définition objective et internationalement reconnue des « crimes les plus graves » ;**
- **Créer un réseau international d'avocats spécialisés dans la peine de mort ; créer une liste de diffusion et une plateforme en ligne d'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;**
- **Créer des formations régionales pour les jeunes avocats sur la défense de condamnés à mort, en anglais, en français et en arabe.**

Pour aller plus loin

- Death Penalty Worldwide, « La défense de condamnés à mort : guide de bonnes pratiques à l'usage des avocats », avril 2013, disponible sur : http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_Death_Penalty_Manual-05_06_13.pdf
- Site de Death Penalty Worldwide sur les questions de droit international et notamment le syndrome du couloir de la mort et les crimes les plus graves : <https://www.deathpenaltyworldwide.org/issues.cfm?language=fr>
- Human Rights Advocates, « Death Row Phenomenon violates Human Rights », 2012, disponible (en anglais uniquement) sur : <http://www.humanrightsadvocates.org/wp-content/uploads/2010/05/Death-Row-Phenomenon-2012.pdf>
- Voir également la présentation de Maître Nedra Ben Hamida sur les stratégies utilisées dans l'affaire Mohamed Cheikh Ould Mohamed : <http://congres.abolition.fr>

Pour les avocats souhaitant se former

Le Centre international sur la peine capitale de l'Université Cornell organise désormais, à partir de juin 2017, des formations d'été sur les procès capitaux dans le cadre de son institut de formation, l'Institut Makwayane (appelé ainsi en l'honneur de la décision historique de la Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud qui a aboli la peine de mort). Pour plus d'informations, contacter : info@deathpenaltyworldwide.org





4 L'ART AU SERVICE DE L'ABOLITION

En amont du Congrès et en marge des débats, un programme culturel, riche et varié a été organisé, occasion de rappeler que l'art peut également être un outil au service de l'abolition.

Will Francome, réalisateur de documentaires à l'origine du long métrage *In Prison My Whole Life*, de la série documentaire *One For Ten*, nous livre ses impressions¹³⁷.

Le rôle de l'histoire: Les médias et la peine de mort

La narration a le pouvoir de capter l'imagination et d'atteindre les gens d'une manière qui les ouvre au questionnement, à l'apprentissage et, finalement, au changement. Sortez et réfléchissez aux histoires que vous pouvez raconter, que ce soit dans les médias ou en personne, mais essayez d'en faire une bonne histoire.

En tant que personnes qui lisent actuellement ces Actes, vous travaillez probablement pour l'abolition de la peine de mort à quelque titre que ce soit. Vous êtes impliqué dans une communauté qui travaille à cette fin et vous vous armez avec autant d'outils que possible. Vous pouvez lutter contre les batailles judiciaires, faire du *lobbying* auprès des politiciens, communiquer avec le public ou vous engager dans une multitude d'autres actions pour mettre fin à la peine de mort dans le monde. En tant que réalisateur de documentaires, j'ai au fil des années mis au centre de trois projets distincts le thème de la peine de mort aux États-Unis. J'aimerais prendre le temps de réfléchir au rôle d'une histoire bien racontée pour vous aider à atteindre ces objectifs et à la façon dont les médias peuvent s'engager pour vous aider à le faire.

J'ai eu la chance de faire partie du programme culturel du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort à Oslo au début de cette année. J'ai pu montrer un premier montage de mon nouveau long métrage documentaire sur la peine de mort américaine, mais aussi organiser une soirée avec des survivants et des témoins de la peine capitale. Ce ne sont que deux événements d'un programme culturel de films, d'art et de musique qui ont nourri une réflexion sur la peine de mort. La qualité de ce qui était présenté était géniale et, pour moi, le moment fort était d'entendre les histoires personnelles de ceux

¹³⁷ Will Francome termine actuellement un documentaire en long métrage, *The Penalty*. Il peut être contacté à l'adresse will@reelnice.co.uk





C'est dans ce boom des histoires criminelles basées sur des faits réels que nous avons l'occasion d'exposer au monde les histoires d'injustice dans nos systèmes de justice pénale, de façon à entrer en contact avec le public.

qui en ont été affectés partout dans le monde, ce fut une expérience vraiment touchante. C'est dans ces différentes manières de raconter des histoires que je veux essayer de réfléchir à la meilleure façon de les utiliser pour essayer d'apporter des changements substantiels.

Nous nous trouvons dans une époque particulièrement intéressante, du point de vue des médias. Les histoires de véritables crimes bénéficient d'une exceptionnelle popularité, avec le podcast *Serial* et la série Netflix *Making a Murderer* qui sont les succès du moment. Le public est soudain prêt à entendre des histoires longues, sérieuses et très complexes de la justice pénale, sous une forme que les médias traditionnels n'ont jamais envisagée comme susceptible d'intéresser le public. Il y a cinq ans, aucun acheteur de chaîne n'aurait programmé *Making a Murderer* et cela, avec le succès du podcast de *Serial*, a ouvert la voie. Maintenant, tous les médias tentent de trou-

ver leur propre mouture de ce succès : la semaine dernière, Netflix a sorti le film sur Amanda Knox alors que MTV a mis en place une série visant à innocenter des détenus, et même *People Magazine* lance sa propre série d'enquêtes. C'est dans ce boom des histoires criminelles basées sur des faits réels que nous avons l'occasion d'exposer au monde les histoires d'injustice dans nos systèmes de justice pénale, de façon à entrer en contact avec le public. Dans le monde du documentaire, qu'il s'agisse de la télévision, du cinéma, de la radio ou des podcasts, il y a actuellement une réaction contre une narration qui expliquerait le monde par des faits et des chiffres. On pense que ce type de films ne rencontre pas le public de la même manière. Je pense que comprendre cette différence est important pour ceux d'entre nous qui veulent utiliser les médias, pour aider à faire la différence.

* ALERTE SPOILER POUR LA SÉRIE NETFLIX *MAKING A MURDERER* *

Prenons par exemple de faux aveux. J'ai fait un court métrage dans lequel nous disions que 25 % des personnes innocentées par l'ADN avaient avoué un crime qu'elles n'avaient pas commis, c'est un fait incroyable. Je pense que les gens qui ont regardé le film ont été choqués par ce chiffre, mais je ne crois pas que leur compréhension de cette statistique est aussi importante que s'ils en avaient « ressenti » le déroulement et c'est là que les bonnes histoires entrent en scène. Dans la série de Netflix *Making a Murderer*, nous voyons l'interrogatoire par la police d'un jeune homme ayant un faible IQ, et il est placé sous pression pour avouer un meurtre. Les aveux sont incroyablement difficiles à regarder parce que la police lui suggère des éléments d'information, le guide à travers les aveux et il devine clairement les éléments d'informations qu'il a besoin de leur donner.





Le public a vu le processus se produire et *ressenti* sa réalité, ils n'ont plus besoin qu'on leur dise que quelqu'un peut avouer quelque chose qu'il n'a pas fait, c'est une réalité qui s'est déroulée sous leurs yeux. La série aurait pu faire parler dix experts différents sur la façon dont cela se produit, la méthode Reid¹³⁸ ou la Cour suprême affirme qu'il est acceptable de mentir aux prisonniers, et je ne pense pas que cela aurait eu le même impact sur le public que de le voir se dérouler sous ses yeux. La raison en est que nous sommes complètement convaincus par l'histoire, nous ne pouvons pas détourner les yeux sur ce qui arrive au personnage et nous sommes totalement attachés à son expérience. Les réalisateurs de *Making a Murderer* intercalent des entretiens avec les avocats qui donnent des informations de base pour contextualiser l'histoire : pour moi, c'est un exemple parfait sur la façon dont les médias peuvent être extrêmement efficaces lorsqu'ils essaient d'inspirer le changement.

Les supports tels que *Making a Murderer* ou *Serial* n'auraient jamais été aussi populaires si ce n'était pour la force de leurs personnages et leur capacité à vous captiver à travers l'intime et le personnel. Grâce à l'expérience individuelle, nous pouvons raconter une histoire beaucoup plus vaste. Ces deux séries comprennent des faits plus importants et placent l'histoire dans son contexte, mais seulement une fois que le public est prêt à écouter parce qu'il se souciait d'abord des petits éléments de histoire. C'est le Saint Graal des médias quand on essaie de l'utiliser pour influencer sur le changement, si nous ne nous concentrons pas sur ce à quoi le public peut se connecter, nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'il soit réceptif à l'histoire, au sens large.

Tout le monde a une histoire à raconter : qu'il s'agisse des avocats, de leurs clients, des familles des victimes ou des condamnés, des bourreaux, des politiciens, du public. Dans ces expériences se trouvent la vérité de la peine de mort et son effet sur le monde et, si nous pouvons relier les gens à cette vérité, alors ils seront prêts à réfléchir à la façon dont cela pourrait changer.

138 Voir <http://www.la-communication-non-verbale.com/2011/04/la-methode-reid.html>





5 LE PROGRAMME CULTUREL DU CONGRÈS D'OSLO

PROJECTIONS

— *Last day of freedom (Dernier jour de liberté)*, de **Dee Hibbert-Jones** et **Nomi Talisman** Nommé dans la catégorie « Meilleur court métrage documentaire » à la 88^e Cérémonie des Oscars, 2016

Lorsque Bill Babbitt réalise que son frère Manny a commis un meurtre, il ne sait comment réagir : doit-il appeler la police ? *Last day of freedom*, un récit personnel richement animé, raconte l'histoire d'une décision. Celle de Bill, qui décide de soutenir son frère et de prendre position contre la guerre, le crime, la peine capitale. Le film est le portrait d'un homme en prise avec les problématiques sociales les plus difficiles du moment : l'aide aux vétérans, l'accès aux soins psychiatriques et la justice criminelle. La musique originale du film est de Fred Fritha.

— *Bloodsworth. An innocent man (Bloodsworth, un homme innocent)*, de **Gregory Bayne**

Travail documentaire racontant l'incroyable dérive de Kirk Noble Bloodsworth dans le système judiciaire. Kirk est innocent, accusé et condamné à mort pour un crime qu'il n'a pas commis. Il fut le premier détenu en couloir de la mort à avoir été innocenté grâce à des analyses ADN, aux États-Unis. Sur la toile de fond de son combat, en 2013, pour l'abolition de la peine capitale dans un État qui l'a condamné à mort, *Bloodsworth, un homme innocent* nous offre un aperçu intime de ce cauchemar : être un homme innocent pris dans une véritable tempête d'injustice.

— *The wavering public ? The death penalty, justice, and public opinion (Le public indécis ? La peine de mort, la justice et l'opinion publique)*, de **Yo Nagatsuka**

Le documentaire propose une plongée rare dans la perception populaire de ce sujet si controversé au Japon. 135 citoyens ordinaires se rassemblent pendant deux jours dans une pièce. Ils écoutent, discutent, délibèrent sur la question du crime et de son châtiement. Le film explore la réflexion sur la peine de mort de citoyens ordinaires vivants dans un État favorable au maintien de la peine de mort, un pays où tout ce qui entoure son application est maintenu secret. Le projet de documentaire est l'œuvre du Dr Mai Sato (maître de conférences à l'université de Reading, Royaume-Uni) et a été rendu possible grâce aux fonds du ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne, du ministère des Affaires étrangères de Norvège, du département fédéral des Affaires étrangères de Suisse, de la Commission européenne et de la fondation anglo-japonaise Daiwa. Un débat avec le Dr Mai Sato a suivi cette projection.





— *The penalty (La peine)*, de **Will Francome** et **Mark Pizzey**

Derrière *The penalty* se cache la même équipe qui a travaillé sur le documentaire *One for ten (Un pour dix)*, qui pointait du doigt le coût humain de la peine de mort aux États-Unis. *The penalty* suit trois personnes prises dans la ligne de mire de la peine capitale et le paysage politique qui pourrait décider de leur sort. En visitant les coulisses de l'une des plus grosses affaires de l'histoire de la peine de mort aux États-Unis, le film se penche sur la crise du protocole d'injection létale qui a suivi une exécution ratée. Il suit également la réhabilitation d'un homme qui a passé quinze ans dans le couloir de la mort pour un crime qu'il n'a pas commis, et le parcours de la famille d'une jeune femme – sauvagement assassinée –, divisée par la position de l'État concernant la peine capitale.

PERFORMANCE

— « Final sentence 2003-2016 », de **Michael O'Donnell**,
musique de **Luigi Dallapiccola**, « Ciaccona », *Intermezzo e Adagio for cello solo* (1945)
joué par **Jan Koop**

Michael O'Donnell est issu d'une génération de sculpteurs britanniques qui, dans les années 1980, est à l'origine d'une nouvelle approche du médium de la sculpture. Ancien doyen de l'Académie des arts plastiques d'Oslo, il est à présent professeur. « Final sentence 2003-2016 » est un travail mémoriel basé sur les derniers mots de condamnés à mort, au Texas.

EXPOSITIONS

— « Fenêtre sur le couloir de la mort, l'art à l'intérieur et à l'extérieur
de l'enceinte de la prison »

Cette exposition est une œuvre collective unique, réalisée par des caricaturistes et des condamnés à mort. Elle a été imaginée par la journaliste Anne-Frédérique Widmann et le caricaturiste Patrick Chappatte, en collaboration avec la conservatrice Anne Hromadka de Los Angeles et avec le soutien du département fédéral suisse des Affaires étrangères.

— « Des dessins contre la peine de mort », par **Mana Neyestani**

Mana Neyestani est un dessinateur iranien. Il a été emprisonné en 2006 à la suite de la publication de l'un de ses dessins. Libéré sous caution, il a quitté l'Iran avec son épouse et vit depuis à Paris. Mana Neyestani est un auteur précédemment invité par l'Icorn (Réseau international de villes refuges). Il travaille aujourd'hui pour plusieurs sites iraniens comme *Rooz online*, *Mardomak* et *Radio Zamaneh*.







V LES ALTERNATIVES À LA PEINE DE MORT

Cette table ronde a tenté de fournir des éléments de réponse à la question: quelles alternatives à la peine de mort? La question des peines alternatives a été abordée. Il s'agissait aussi d'aller plus loin en proposant au mouvement abolitionniste de réfléchir à d'autres modèles de justice que les États rétentionnistes pourraient envisager pour remplacer la peine de mort.

Intervenants

- **Ajit Prakash Shah**, ancien président de la Commission du droit – Inde
- **William A. Schabas**, professeur de droit international, université de Middlesex – Royaume-Uni
- **Sumeet Verma**, avocat à la Cour suprême d'Inde et à la Haute Cour de Delhi – Inde
- **George F. Kain**, commissaire de police à Ridgefield (Connecticut) et professeur d'administration de la justice et du droit, université Western Connecticut – États-Unis
- **James Scott**, fondateur et coordinateur du projet de justice coopérative à la Cour de justice d'Ottawa – Canada

Modératrice

- **Andrea Huber**, directrice des politiques, Penal Reform International – Royaume-Uni





James Scott, fondateur et coordinateur du projet de justice coopérative à la Cour de justice d'Ottawa revient sur l'un de ces modèles, la justice réparatrice.

Qu'est-ce qui vous a amené à travailler sur la peine de mort ?

Tout a commencé, pour moi, en 1985. Le gouvernement canadien de l'époque voulait revenir sur la peine de mort, qui avait été abolie en 1976. J'ai participé, en tant que directeur de projet, à une campagne pour peser sur le débat. Pendant deux années, nous avons travaillé à éduquer le public, à faire du *lobbying* auprès des députés, à impliquer les Églises, les ONG... toutes les organisations qui s'intéressaient aux questions liées à la justice. À la suite de ces actions, malgré la dureté de ce gouvernement, nous avons gagné. Le vote du 8 juin 1987 a mis fin à cette tentative de ramener la peine de mort. C'est à la suite de cela que j'ai commencé à m'intéresser à la justice réparatrice.

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est la justice « réparatrice » ?

J'ai été invité ici, au Congrès mondial, pour parler des alternatives à la peine de mort. On ne peut pas vraiment dire que la justice réparatrice est une alternative à la peine capitale, car elle ne peut pas remplacer cette sanction. Cependant, la peine de mort incarne un exemple extrême de sanction appliquée par un système de justice punitif. Un système dans lequel on crée de la souffrance, dans lequel on met fin à une vie en réponse à un crime commis. Or, même dans les pays abolitionnistes, la logique du système de justice reste la même : consacrer l'essentiel de son énergie à attraper, condamner et punir les coupables. Il s'agit d'un système inefficace dans la mesure où il n'est pas réellement dissuasif, ne permet pas la réinsertion des personnes condamnées, ne prend pas en compte les autres personnes qui ont été affectées par le crime. La justice punitive est en quelque sorte unidimensionnelle dans son action. Pourquoi rendons-nous la justice de cette manière ? C'est cette question qui a été le point de départ de toute une réflexion sur une autre justice. Aujourd'hui, nous en savons plus que jamais sur les causes des crimes : l'alcool, les drogues, la maladie mentale, la misère, le racisme... Nous comprenons beaucoup plus de choses qu'il y a un ou deux siècles, quand le système de justice actuel a été créé. Globalement, notre idée est de prôner un système de justice qui permettrait de faire des analyses plus complexes et qui inclurait tous les gens qui ont été affectés par le crime.

L'idée serait donc de donner plus de place aux victimes ?

Aux victimes, oui, mais aussi aux communautés. Dans sa forme la plus simple, la justice punitive voit le crime comme une violation de la loi. Tu enfreins une loi, donc tu dois payer. La justice réparatrice considère, en revanche, le crime comme un tort commis. Quelqu'un a subi un préjudice. Bien sûr, c'est aussi une infraction à la loi mais cela n'est pas au centre, ce n'est pas la seule et importante composante. Le plus important, c'est que des gens ont été touchés. Les victimes, bien sûr, mais aussi les familles de victimes, les voisins, la communauté, et même la famille de l'accusé. C'est une approche beaucoup plus holistique. Donc, la question centrale n'est plus : « *Quelle sanction pour l'accusé ?* », mais : « *Quels torts ont été commis, comment peuvent-ils être réparés ?* » En posant ces questions, la justice réparatrice peut restaurer des relations brisées.





Des relations entre le coupable et la victime ?

Même dans le cas d'une personne qui cambriole la maison de quelqu'un qu'il ne connaît pas, une relation se crée. Et, de manière générale, nous sommes tous reliés parce que nous essayons de vivre ensemble en tant que communauté. Dans l'exemple du cambriolage, quelque chose se brise dans la communauté. Les voisins des victimes peuvent avoir peur, les personnes qui ont été directement victimes, même si elles avaient une bonne assurance, peuvent avoir peur de vivre chez eux ou de sortir... Il y a toutes sortes de torts commis que le système actuel ne prend pas du tout en compte. Nous proposons une réponse plus saine et plus complète qui prenne en compte toutes les parties, et qui tienne l'accusé responsable, mais pas seulement à travers la sanction. Bien sûr, il peut y avoir sanction, incarcération... mais il doit aussi y avoir des efforts de réparation : que peut faire l'accusé pour arranger les choses ? Pour réparer les torts commis ? Pour assurer à la communauté qu'il ne sera plus un danger à l'avenir ?

N'y a-t-il pas un risque que les victimes et la communauté réclament la peine de mort ?

C'est vrai que quels que soient les pays ou les cultures, les victimes ont une inclination à vouloir que l'autre partie souffre. Pas toutes, bien sûr. Mais, parfois, les victimes peuvent avoir une position dure et dire : « *Je veux que cette personne souffre parce que j'ai souffert, parce que mon enfant a souffert...* » Et nous comprenons cela. Mais c'est aussi parce que les victimes gravitent dans un système qui ne propose que cela... Au Canada, les victimes peuvent seulement faire un *victim impact statement* pour que le juge puisse voir à quel point elles ont souffert, comment cela a marqué leurs vies, mais elles n'expriment rien sur la sanction car c'est perçu comme inapproprié : « *ils ne peuvent pas être objectifs* », n'est-ce pas ? Dans le système actuel, seul l'État peut décider de ce qui est objectif et approprié.

Personnellement, je travaille sur deux projets. L'un d'entre eux agit sur la période qui précède la condamnation. Nous permettons la mise en place d'un dialogue entre l'accusé et la victime, si les deux parties y sont favorables. À l'issue de rencontres, les acteurs peuvent établir un plan de résolution qui sera remis au juge. Et, très souvent, j'ai pu voir que, si les victimes voient que l'accusé a vraiment du remords et veut vraiment assumer ses responsabilités, elles sont moins intéressées par l'incarcération. Et plus intéressées par le fait que l'accusé puisse réparer son acte, arranger les choses, soit concrètement, par exemple financièrement, soit symboliquement... ou par le fait que l'accusé fasse des efforts pour que le crime ne soit pas répété, en cherchant à se soigner, par exemple. Si les victimes voient que l'accusé éprouve du remords et qu'il veut essayer de réparer ses actes, elles s'intéressent moins au nombre d'années qu'il passera en prison. Parce que ces choses sont plus importantes pour elles. Dans le système actuel, où ces choses ne sont pas proposées aux victimes, la victime ne peut que mesurer à quel point la société prend leur douleur au sérieux selon le nombre d'années de prison que la personne devra faire. Mais ce n'est pas constructif, s'ils ont d'autres possibilités. Beaucoup de gens choisiraient d'autres options, s'ils avaient le choix.





Où est-ce appliqué actuellement ?

Au Canada, nous avons toujours un système de justice punitif, même si nous avons aboli la peine de mort. Cependant, il y a des discussions en cours ainsi que plusieurs projets pilotes qui tentent de démontrer qu'une nouvelle approche est possible. Je vous ai parlé de mon expérience « précondamnation », qui est appliqué dans le tribunal d'Ottawa. Certaines personnes trouvent ce projet laxiste envers les coupables, mais ce n'est pas ma position. Pour les accusés, il est très dur de faire face aux victimes, d'assumer directement ses actes et ses responsabilités. D'une certaine manière, il est plus facile de rester en prison en clamant son innocence. Les punitions sont peut-être allégées, mais les responsabilités sont davantage prises au sérieux. Surtout, il y a plus de satisfaction du côté des victimes car elles ont joué un rôle dans le processus. Quelqu'un a pris leur douleur au sérieux, quelqu'un a pris ses responsabilités vis-à-vis de leur souffrance, quelqu'un a fait des efforts pour arranger les choses.

Nous avons aussi un programme « post-condamnation », pour des cas de meurtre par exemple. Des affaires tellement sérieuses que les gens en général ne veulent pas se rencontrer avant un long moment. Mais dix ans ou quinze ans après, quand le coupable est encore en prison, les proches de la victime peuvent ressentir le besoin de rencontrer la personne condamnée pour poser certaines questions. Par rapport à ce qui s'est passé, par rapport à ce que fait la personne coupable durant tout ce temps en prison : est-ce qu'elle travaille sur son problème, est-ce qu'elle assume ce qu'elle a fait, est-ce qu'elle va recommencer à sa sortie, est-ce qu'elle va essayer de trouver la famille de sa victime et lui nuire à sa sortie ? Encore une fois, une relation brisée peut se réparer.

- Les présentations de Sumeet Verma, George F. Kain et James Scott sont disponibles sur le site du Congrès : <http://congres.abolition.fr>



VI LES ÉVÉNEMENTS PARALLÈLES

Plusieurs événements se sont tenus en amont et en marge du Congrès. Ils ont permis de faire vivre le débat dans la ville d'Oslo, de rencontrer les acteurs de terrain et les acteurs norvégiens, de croiser les regards, de dialoguer avec des pairs venus du monde entier...

LE 20 JUIN

— La Journée des réseaux

La Coalition mondiale contre la peine de mort, forte de 150 membres, a tenu une Assemblée générale extraordinaire afin de favoriser la rencontre et les échanges entre membres et mieux communiquer dans le réseau autour des actions de la Coalition et de son comité de pilotage à l'université d'Oslo. Ils ont aussi tenu leur comité de pilotage : Réseau asiatique contre la peine de mort (ADPAN ; plus de trente membres d'ADPAN présents), Fiacat (plus de vingt Acat présentes), Coalition d'Afrique centrale contre la peine de mort.

— Oslo Pride – Solidarité avec les LGBTIQ confrontés à la peine de mort pour leur orientation sexuelle

Organisé par Oslo Pride en partenariat avec ECPM, en présence d'Arnaud Gauthier-Fawas, chargé des relations internationales à l'Inter-LGBT France, de Sabine Jansen, COC Netherlands, organisation LGBTIQ néerlandaise initiatrice du projet « Fuir l'homophobie », et de Marianne Rossi, responsable projet « Éduquer à l'abolition », ECPM.

— Réseau des universités – Symposium international d'Oslo contre la peine de mort

En présence de chercheurs d'universités réputés pour leurs travaux sur la peine de mort. Organisé par les réseaux Universities Against the Death Penalty du Centre norvégien pour les droits de l'homme (NCHR) de l'université d'Oslo et Academics Against the Death Penalty (Repecap), avec le soutien financier du ministère des Affaires étrangères norvégien. Cet événement a été ouvert par Knut Storberget, ministre de la Justice norvégien lors des attentats terroristes d'Oslo et d'Utoya, en présence de John Bessler (Université de droit de Baltimore), Borge Bakken (spécialiste de la Chine au NCHR), Giao Vu Cong





(Institute of Public Policy and Law, Vietnam National University, Hanoi), Parvais Jabbar (DPP), Luis Arroyo Zapatero (Repecap) et Bharat Malkani (Birmingham Law school).

LE 21 JUIN

— Débat – La peine de mort : l'émergence d'une prohibition *jus cogens*

Organisé par l'ambassade d'Italie, en présence de Giorgio Novello, ambassadeur d'Italie en Norvège et en Islande, d'Antonio Stango, coordinateur du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, de Mads Andenæs, professeur de droit international à l'université d'Oslo et membre du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire et de Ludovica Chiussi, doctorante à l'université d'Oslo. Le séminaire a étudié la question de l'existence d'une nouvelle interdiction de la peine de mort, fondée sur le *jus cogens* selon le droit international. Si seul le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Cour européenne des droits de l'homme prévoient l'interdiction des exécutions et l'abolition de la peine capitale dans la juridiction des États parties, l'article 6 du même PIDCP non seulement établit plusieurs limitations mais pose l'abolition comme possible un but ultime de la communauté internationale.

— Conférence – Le rôle des parlementaires dans la lutte contre la peine de mort

Au Parlement de Norvège, en collaboration avec ECPM et l'Action mondiale des parlementaires (PGA), cet événement a été, pour des députés du monde entier, l'occasion de partager leurs expériences en faveur de l'abolition et de créer des ponts avec des parlementaires abolitionnistes européens, notamment de Norvège, de France, du Royaume-Uni et de Suisse.

LE 22 JUIN

— Le Belarus et la peine de mort

Organisateurs : FIDH, Comité Helsinki de Norvège, Centre des droits de l'homme « Viasna »

Le Belarus est le seul pays européen où la peine de mort est encore appliquée. Certains signes donnent à penser qu'il serait prêt à bouger. Sans aller jusqu'à l'abolition, un moratoire pourrait au moins être institué. Cette conférence a réuni des acteurs de premier plan de la campagne contre la peine de mort au Belarus, autour d'une exposition d'articles et de vidéos et d'une présentation de livre.

Intervenants

- **Valentin Stefanovitch**, vice-président du Centre des droits de l'homme « Viasna »
- **Andrei Paluda**, responsable de la campagne « Défenseurs des droits de l'homme contre la peine de mort au Belarus », en charge du programme contre la peine de mort du centre « Viasna »
- **Ljubov Kovalova**, mère de Vlad Kovalov, jeune homme exécuté au Belarus
- **Palina Stepanienka**, journaliste biélorusse
- Mot de la fin par **Bjørn Engesland**, secrétaire général du Comité Helsinki de Norvège





— Crimes liés aux drogues et peine de mort en Chine

Organisateur: The Rights Practice

Des avocats de Chine et d'ailleurs ont abordé la question des crimes liés à la drogue, sanctionnés par la peine de mort, et exploré des stratégies visant à mettre fin à la peine capitale pour ces infractions. Ils se sont aussi intéressés à l'équité des procès et au sort des personnes pauvres ou étrangères.

— L'Iran sort de l'isolement: l'impact sur la peine de mort

Organisateurs: ECPM, Impact Iran, Iran Human Rights, KMMK-G

À la suite de l'élection de Hassan Rohani et l'accord sur le nucléaire entre l'Iran et le P5+1¹³⁹, l'Iran est sorti de son isolement et plusieurs entreprises étrangères (particulièrement européennes) se préparent à faire affaire avec le pays. Par ailleurs, l'Iran est considéré comme un allié dans la lutte contre l'État islamique (EI). Mais qu'en est-il de la peine de mort? Cet événement s'est concentré sur la situation en Iran après les accords nucléaires et sur le rôle de l'Onu et de la communauté internationale dans le combat contre la peine de mort.

Intervenants

- **Mahmood Amiry-Moghaddam**, porte-parole d'Iran Human Rights
- **Roya Boroumand**, directrice exécutive à la fondation Abdorrahman-Boroumand
- **Taimoor Aliassi**, représentant de l'Association pour les droits de l'homme au Kurdistan iranien à Genève (KMMK-G)
- **Sedigheh Vasmaghi**, professeur en droit islamique, représentant de Legam Group

— La 6^e résolution de l'Assemblée générale de l'Onu pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort

Organisateurs: Hands off Cain, Coalition mondiale contre la peine de mort, Amnesty International

Le 18 décembre 2014, l'Assemblée générale des Nations unies (Agnu) a réaffirmé, pour la cinquième fois depuis 2007, son large soutien à la résolution de « moratoire sur l'application de la peine de mort ». La résolution A/RES/69/186 a été adoptée avec un nombre record de voix. En décembre 2016, une nouvelle résolution sera soumise au vote. Cet événement avait pour objectif de discuter des stratégies afin d'accroître le nombre de pays qui la soutiennent.

Intervenants

- **S. E. Bayartsetseg Jigmiddash**, secrétaire d'État, ministère de la Justice de Mongolie
- **Elisabetta Zamparutti**, membre du comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe, trésorière de Hands Off Cain
- **Chiara Sangiorgio**, experte sur la peine de mort, Amnesty International

Modérateur

- **Guillaume Colin**, Fiacat, membre du bureau de la Coalition mondiale contre la peine de mort

¹³⁹ Groupe de six grandes puissances qui, en 2006, ont mis en commun leurs efforts diplomatiques à l'égard du programme nucléaire iranien (Chine, France, Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Allemagne).





— La peine de mort pour trafic de drogue en 2016 : quel suivi après l'UNGASS sur les drogues et la Journée mondiale? (voir l'article pages 84-89)

Organisateurs: Coalition mondiale contre la peine de mort, Harm Reduction International, Reprieve, Amnesty International

Le 10 octobre 2015, la Journée mondiale contre la peine de mort a été consacrée à la peine de mort pour trafic de drogue. Par ailleurs, entre les 19 et 21 avril 2016, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur les drogues (UNGASS) s'est tenue à New York. Cet événement a permis aux participants d'en apprendre davantage sur l'impact de la Journée mondiale, sur les conclusions de l'UNGASS et sur la stratégie à adopter à l'avenir.

Intervenants

- **Rick Lines**, directeur de Harm Reduction International (HRI)
- **Maya Foa**, directrice de la section « Peine de mort » de Reprieve
- **Mahmoud Amiry-Moghaddam**, porte-parole d'Iran Human Rights (IHR)
- **Shamini Darshni**, directrice d'Amnesty International Malaisie

Modératrice

- **Aurélie Plaçais**, directrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort

— Parcours vers l'abolition : une étude comparative (voir l'article pages 131-133)

Organisateurs: Death Penalty Worldwide

Au cours de cet événement a été présentée une étude comparative sur les parcours empruntés par différents pays pour aboutir à l'abolition de la peine de mort, menée avec le soutien du département fédéral des Affaires étrangères suisse. L'objectif était de recueillir des expériences et des stratégies qui pourraient se révéler utiles aux personnes et aux organisations qui œuvrent actuellement à l'abolition de la peine de mort.

Intervenants

- **S. E. Rudolph Knoblauch**, ambassadeur de Suisse en Norvège – Norvège
- **Sandra Babcock**, professeure de droit et directrice de la clinique de droit international des droits de l'homme, université de Cornell – États-Unis
- **Delphine Lourtau**, directrice de recherche à Death Penalty Worldwide, centre affilié à l'université de Cornell – États-Unis

— Charia et peine de mort : un débat ouvert

Organisateur: Penal Reform International (PRI)

Cet événement a présenté la publication de PRI sur le droit islamique et la peine de mort, qui explore la jurisprudence, les arguments et les interprétations dans les différentes écoles de pensée islamique. Par ailleurs, les participants ont pu discuter des tactiques de plaidoyer, des stratégies et des arguments basés sur l'interprétation de la *charia* et la manière dont ces derniers peuvent être utilisés par les gouvernements.

Intervenants

- **Dr. Abd Al Samad Al-Dailami**, spécialiste de l'islam
- **Abderrahim Jamaï**, coordinateur de la Coalition marocaine contre la peine de mort

Modératrice **Taghreed Jaber**, directrice de Penal Reform International (PRI) pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Mona)





— La diplomatie au service de l'abolition universelle : les « Amis du Protocole »

Organisateurs : Coalition mondiale contre la peine de mort, en collaboration avec la Belgique, le Chili, la France, la Norvège, l'Espagne et la Suisse
Au cours de cet événement, des diplomates d'Australie, du Canada, du Niger, de la Nouvelle Zélande, des Pays-Bas et d'autres pays ont pu en apprendre davantage sur les actions et le fonctionnement du groupe de pays qui soutiennent officiellement la campagne de ratification des protocoles internationaux et régionaux pour l'abolition de la peine de mort (Belgique, Chili, France, Norvège, Espagne et Suisse).

— Les enfants de parents condamnés à mort ou exécutés : comprendre les impacts et limiter l'utilisation de la peine de mort (voir l'article pages 39-41)

L'impact qu'a sur les enfants la condamnation à mort ou l'exécution d'un parent représente un argument puissant contre la peine capitale qui peut être employé dans tous les pays et à chaque étape du processus (de l'arrestation jusqu'à l'exécution). Considérer le condamné comme un parent l'humanise et est une première étape vers la prise en compte des dommages profonds sur les enfants provoqués par la peine de mort de leur parent.

Intervenants

- **Laurel Townhead**, représentante pour les droits de l'homme et les réfugiés, bureau quaker auprès des Nations unies
- **Daniel Cullen**, assistant du programme des droits de l'homme et des réfugiés, bureau quaker auprès des Nations unies

— Protéger la dignité humaine : réintroduction de la peine de mort aux Maldives

Organisateur : The Maldivian Democracy Network

Le système juridique des Maldives est un mélange de *charia* et de *common law* britannique. Les lois ont été codifiées afin d'éviter des interprétations restrictives de la *charia*, qui ne s'appliquent explicitement aux infractions *hudûd*¹⁴⁰ – y compris la fornication – en droit pénal et pour les questions relatives au droit de la famille. Depuis 1952, le pays applique un moratoire officieux de la peine de mort, conjugué à l'augmentation culturelle des opinions et modes de vie fondamentalistes et à une augmentation drastique de la criminalité au cours de la dernière décennie. Le nouveau gouvernement a ratifié en avril 2014 un accord pour mettre fin à la peine de mort. Ce moratoire sur la peine de mort est appliqué en dépit des graves inquiétudes nationales et étrangères sur le système de justice pénale aux Maldives, hautement politisé et corrompu. Selon Amnesty International, une vingtaine de personnes sont actuellement condamnées à mort, y compris des mineurs.

Intervenants

- **Ahmed Mohamed**, consultant juridique, ministère de la Défense nationale
- **Mushfiq Mohamed**, avocat des droits de l'homme travaillant aux Maldives

¹⁴⁰ En droit musulman, peines légales prescrites par le *Coran* ou la *Sunna* que le juge ne peut moduler.







C

POST-DÉBATS

**ABOLITION
NOW**





1 LA DÉCLARATION FINALE DU 6^E CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT (OSLO, 23 JUIN 2016)

Nous,
Participants au 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Oslo (Norvège), du 21 au 23 juin 2016, par l'association ECPM (Ensemble contre la peine de mort) avec le parrainage de la Norvège, de l'Australie, de la France et en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort.

ADOPTONS

la présente Déclaration au terme de trois jours d'intenses débats, d'échanges d'expériences, de témoignages, de projections de films.

NOUS RÉJOUISSANT

- Que le mouvement abolitionniste se développe, dans un monde où près des trois quarts des États ont renoncé, en droit ou en fait, à l'application de la peine capitale ;
- Que de nombreux États abolitionnistes et organisations intergouvernementales se sont engagés en faveur du mouvement abolitionniste mondial et que des États non abolitionnistes, présents au Congrès, ont également manifesté leur intérêt pour ce dernier ;
- Que depuis le Congrès mondial de Madrid en 2013, six États ont aboli la peine de mort pour tous les crimes : Madagascar, Mongolie, Nauru, Fidji, République du Congo et Suriname ; que la tendance à l'abolition se confirme aux États-Unis ;
- Que le mouvement abolitionniste ne cesse de prendre de l'ampleur et de se diversifier, pour inclure, aux côtés de la Coalition mondiale contre la peine de mort, aujourd'hui forte de 158 membres, des États, organisations et acteurs de la société civile, réseaux de parlementaires et d'universitaires, institutions nationales des droits de l'homme, entreprises, syndicats et journalistes, qui fédèrent leurs forces pour promouvoir l'abolition de la peine de mort ;
- Que certains États abolitionnistes intègrent l'enjeu de l'abolition universelle dans leurs relations internationales ;
- Que les liens s'étoffent entre les acteurs de la société civile, et les États et organisations intergouvernementales, régionales et internationales, en vue de l'établissement ou du renforcement de l'État de droit ;
- Que des acteurs économiques majeurs comme Pfizer ou Richard Branson (fondateur de Virgin Group) prennent publiquement position contre la peine de mort ;





- Des annonces positives comme celles des vice-ministres de la Justice de la République démocratique du Congo et de la Mongolie à voter pour le moratoire aux Nations unies en décembre prochain ;
- De la prise de conscience de l'ampleur et de la gravité des dommages provoqués par la peine de mort sur les familles et les proches des condamnés et des victimes, et autres membres de la société.

MAIS CONSTATANT

- Que la reviviscence de la violence terroriste à l'échelle mondiale est détournée par certains gouvernements, tels l'Égypte, de façon à justifier le maintien de la peine de mort et à l'utiliser pour criminaliser les mouvements d'opposition ;
- Que, selon Amnesty International, 58 pays et territoires maintiennent la peine de mort et l'appliquent souvent de manière arbitraire ;
- Qu'en 2015, 1 634 personnes ont été exécutées dans le monde, notamment en Iran, au Pakistan, en Arabie saoudite, en Irak et aux États-Unis, cette statistique ne tenant pas compte du nombre inconnu d'exécutions en Chine ;
- Que le maintien de la peine de mort pour les crimes liés à la drogue est en totale opposition avec les recommandations de l'Organisation des Nations unies contre le crime et la drogue et les constats établis lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies (Agnu) en avril 2016 à New York. Les États membres des Nations unies ont en effet acté l'échec des politiques de « guerre à la drogue », fondées uniquement sur une vision répressive ;
- Que certains pays ont repris les exécutions après plusieurs années de moratoire, tels que l'Indonésie, le Tchad ou le Pakistan ;
- Que la peine de mort frappe encore des mineurs et des handicapés mentaux ;
- Que la peine de mort est pratiquée de manière discriminatoire en fonction de l'origine ethnique, nationale, sociale ou religieuse, de la couleur de peau, de l'orientation sexuelle ;
- Que les condamnés à mort subissent la plupart du temps, en raison même de leur statut, des conditions de détention qui constituent souvent un traitement inhumain et dégradant.

SOULIGNANT LA NÉCESSITÉ DE FRANCHIR DE NOUVELLES ÉTAPES SIGNIFICATIVES VERS L'ABOLITION TOTALE ET UNIVERSELLE DE LA PEINE DE MORT, NOUS APPELONS

Les organisations intergouvernementales internationales et régionales

- À poursuivre et intensifier leur coopération avec les États et la société civile pour promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort ;
- À intégrer les problèmes liés au maintien de la peine de mort dans les discussions des Nations unies pour la lutte contre la drogue et le crime avec les parties prenantes ;
- À intégrer la question de la peine de mort dans le mandat des rapporteurs spéciaux des Nations unies, notamment sur le terrorisme, les exécutions extrajudiciaires, la torture, les migrants et l'extrême pauvreté ;





- À adopter au plus vite des instruments régionaux tels que le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur l'abolition de la peine de mort en Afrique.

Les États présents au Congrès d'Oslo

- À tenir les engagements pris lors du Congrès, par exemple celui de la Guinée à promulguer un Code pénal exempt de la peine capitale le 1^{er} juillet 2016.

Les États rétentionnistes à s'engager

- À réduire drastiquement le nombre de crimes passibles de la peine de mort dans leur législation et, dans l'immédiat, à supprimer, là où elle existe, la peine de mort obligatoire et à réfléchir à des solutions alternatives respectueuses de la capacité de chacun à s'amender ;
- À respecter la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, en renonçant à l'exécution de mineurs et de personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission des faits ;
- À recueillir et publier des informations régulières, fiables scientifiquement et produites de manière indépendante sur l'application de la peine de mort et sur l'état de l'opinion publique à cet égard, ainsi que sur les peines alternatives ;
- À prendre le chemin de l'abolition de la peine capitale en instaurant un moratoire sur les condamnations et les exécutions, conformément à la résolution pour un moratoire sur l'application de la peine de mort votée par l'Assemblée générale des Nations unies depuis 2007 et à ratifier, comme l'ont fait 81 États, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies ;
- À garantir un système performant d'aide juridictionnelle pour les condamnés à mort qui ne peuvent payer les frais d'un avocat.

Les États abolitionnistes

- À s'engager, au-delà des discours, dans des actions concrètes et plus visibles en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, notamment en exigeant des garanties à la reprise ou à la poursuite de leurs relations diplomatiques et économiques avec les États rétentionnistes ;
- À adhérer puis à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies ;
- À exiger, dans le cadre de l'aide financière qu'ils apportent à la lutte internationale contre le trafic de drogue, des États concernés à renoncer à la peine capitale pour ces crimes ;
- À promouvoir et garantir le respect des droits fondamentaux dans la lutte contre le terrorisme, y compris en ne recourant pas à la peine de mort ;
- À soutenir les acteurs de la société civile œuvrant en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
- À voter en faveur de la résolution de l'Agnu appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales en 2016.



Les parlementaires

- Du monde entier à se regrouper en réseaux régionaux, nationaux et internationaux et porter le débat de l'abolition au cœur des parlements rétionnistes ;
- Des États abolitionnistes à aider leurs pairs des États rétionnistes à présenter des projets d'abolition.

Les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

- À intégrer systématiquement les questions relatives à la peine de mort dans leurs plans d'action et inciter leurs États à abolir la peine de mort et à voter en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur la peine de mort.

Dans les pays rétionnistes

- Les avocats à se former de façon à défendre au mieux leurs clients passibles de la peine de mort ;
- Les procureurs à ne pas requérir l'application de la peine de mort ;
- les juges à utiliser leur pouvoir d'individualisation de la peine pour ne pas prononcer la peine capitale et pour encourager les jurés non professionnels à faire de même.

Les acteurs de la vie économique et culturelle

- À s'engager de plus en plus pour affirmer haut et fort que le maintien d'un châtimeut archaïque et dégradant ne favorise pas un développement harmonieux de l'économie, du tourisme et des échanges culturels.

Les acteurs abolitionnistes de la société civile à

- À agir ensemble, notamment en rejoignant la Coalition mondiale contre la peine de mort, pour renforcer les synergies abolitionnistes ou d'autres organisations telles le Réseau international des Universités contre la peine de mort ;
- À engager des actions de sensibilisation et d'éducation à l'abolition auprès du public, des décideurs politiques, des lycéens et étudiants, en rejoignant le Réseau international d'éducation et en participant chaque année à l'occasion de la Journée mondiale annuelle contre la peine de mort, le 10 octobre, et des « Villes pour la vie », le 30 novembre.

Fait à Oslo,
le 23 juin 2016





2 POSTFACE



BØRGE BRENDE

Ministre des Affaires étrangères de Norvège

Ce fut un grand honneur pour la Norvège d'accueillir le 6^e Congrès mondial contre la peine de mort. Du 21 au 23 juin 2016, le Congrès mondial a rassemblé près de 1 500 personnes de la société civile, du monde universitaire, des gouvernements, des médias, des parlements et des institutions des droits de l'homme, notamment des lauréats du prix Nobel et de très braves témoins qui ont partagé leurs histoires.

Le congrès a été un événement inspirant et stimulant. Les participants ont dépassé des divisions politiques et régionales, partagé des connaissances, des stratégies et des expériences personnelles, et approfondi les réseaux et les partenariats professionnels.

Je suis persuadé qu'il a contribué à des changements positifs dans les politiques et les pratiques.

Le cœur de la diplomatie est le dialogue. Je crois fermement que le moyen le plus efficace de réduire le nombre d'États qui font usage de la peine de mort est de rassembler les gens et d'encourager le débat fondé sur le respect, en s'appuyant sur des faits et libre de jugements ou de préjugés. Le Congrès mondial est une arène où les États rétentionnistes et abolitionnistes peuvent se rencontrer dans un dialogue ouvert et travailler ensemble à l'abolition universelle.

Le 6^e Congrès mondial a été organisé par des associations de la société civile en partenariat avec le gouvernement norvégien et le groupe de pays qui travaillent à l'abolition de la peine de mort.

Une société civile forte et pluraliste peut être un moteur des efforts visant à promouvoir le développement démocratique, l'état de droit et les droits de l'homme. Tant en Norvège que dans d'autres pays, la société civile joue un rôle important en évaluant et en contestant les activités des autorités. Les organisations de la société civile peuvent





être le catalyseur du changement et jouer un rôle de chien de garde en responsabilisant les autorités et constituent également une source d'information essentielle.

La Constitution norvégienne comprend maintenant une disposition stipulant que toute personne a droit à la vie et que personne ne peut être condamné à mort. L'engagement pour l'abolition universelle de la peine de mort est profondément enraciné dans la société norvégienne et dans l'opinion publique. La Norvège s'oppose par principe à la peine de mort en toutes circonstances.

Les études montrent que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion plus efficace que de longues peines de prison. L'utilisation de la peine de mort est un problème mondial qui ne se limite pas à des régions, des traditions, des cultures ou des religions particulières. La Norvège travaille activement aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif à long terme de l'abolition universelle. L'Onu est un acteur important de la lutte contre la peine de mort. La Norvège est l'un des pays du *Core Group* qui ont participé à la promotion de la résolution biennale de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort.

Je me félicite du fait que plusieurs des pays qui ont pris part au 6^e Congrès mondial ont pris des engagements précis pour aller de l'avant en abolissant la peine de mort.

Le monde a fait beaucoup de progrès. Aujourd'hui, plus de quatre pays sur cinq ont aboli la peine de mort ou n'ont plus recours à la peine capitale. C'est encourageant.

Cependant, nous avons également constaté des revers, y compris des processus visant à réintroduire la peine de mort dans certains pays. Selon Amnesty International, le nombre d'exécutions en 2015 a nettement augmenté.

Cela démontre l'importance d'une continuité de l'engagement avec les parties prenantes sur la question de la peine de mort. Nous devons faire participer les parlementaires, les magistrats et les institutions chargées de l'application de la loi, et promouvoir des alternatives viables à l'application de la peine de mort. La Déclaration finale du Congrès appelle chacun de nous à poursuivre nos efforts conjoints en vue de l'abolition.

Le gouvernement norvégien est reconnaissant aux organisateurs de la conférence, Ensemble contre la peine de mort et la Coalition mondiale contre la peine de mort, ainsi qu'à nos collègues du groupe de pays qui travaillent contre la peine de mort (*Core Group*). Votre dévouement et votre travail ont permis à la Norvège d'accueillir le Congrès avec grand plaisir. Je suis impatient de poursuivre nos partenariats.

J'espère que, lorsque nous nous réunirons à nouveau lors du 7^e Congrès mondial dans trois ans, la liste des pays abolitionnistes aura encore augmenté. Il ne s'agit plus de savoir si nous parviendrons à l'abolition totale, mais quand.

Børge Brende

Ministre des Affaires étrangères
Norvège





3 ECPM NOTRE HISTOIRE

Depuis 2000, nous luttons contre la peine capitale en fédérant et mobilisant les forces abolitionnistes du monde entier. Nous plaidons auprès des instances internationales. Nous informons et sensibilisons les citoyens. Nous renforçons les capacités des acteurs abolitionnistes et agissons avec eux au niveau local.

2000 NAISSANCE DE L'ASSOCIATION ECPM Michel Taube et Benjamin Menasce publient le livre *Lettre ouverte aux Américains pour l'abolition de la peine de mort*, aux éditions L'écart. S'ensuit une campagne – « Ensemble contre la peine de mort aux États-Unis » – qui rassemble 500 000 signatures en France que Catherine Deneuve dépose à l'ambassade américaine. De ce coup de force naît l'association ECPM.

2001 PREMIER CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT, STRASBOURG ECPM se positionne comme l'association fédératrice des forces abolitionnistes mondiales et organise le 1^{er} Congrès mondial contre la peine de mort à Strasbourg, en présence de Robert Badinter et Jacques Derrida. Cet événement se tiendra par la suite tous les trois ans : à Montréal (2004), à Paris (2007), à Genève (2010) et à Madrid (2013).

2002 NAISSANCE DE LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT À l'issue du premier Congrès mondial et à l'initiative d'ECPM, la Coalition mondiale contre la peine de mort est créée à Rome le 13 mai 2002. Elle compte aujourd'hui plus de 150 membres.

2005 PRIX DES DROITS DE L'HOMME POUR LA MISSION D'ENQUÊTE EN RDC L'association reçoit des mains du Premier ministre français, M. Dominique de Villepin, le Prix des droits de l'homme pour sa première mission d'enquête judiciaire en République démocratique du Congo (RDC). D'autres missions seront ensuite organisées au Burundi et au Rwanda, pays qui ont aboli la peine de mort par la suite.

2007 L'AFFAIRE DES INFIRMIÈRES BULGARES ECPM mobilise les candidats à l'élection présidentielle pour sauver les cinq infirmières bulgares ainsi que le médecin palestinien condamnés à mort en Lybie pour avoir prétendument inoculé le virus du sida à des enfants.

2009 INTERDICTION DE L'EXPOSITION *OUR BODY* En référé, ECPM obtient l'interdiction de l'exposition *Our Body* mettant en scène des cadavres de condamnés à mort chinois. La Cour de cassation confirme par la suite la pertinence de cette interdiction, dans un arrêt qui a fait jurisprudence.



2010 CAMPAGNE POUR HANK SKINNER ECPM se mobilise pour empêcher l'exécution de Hank Skinner, condamné à mort au Texas. Après quinze ans de batailles judiciaires, il obtient les analyses ADN des scellés de la scène de crime dix-neuf ans après les faits.

2012 PREMIER CONGRÈS RÉGIONAL CONTRE LA PEINE DE MORT, RABAT ECPM organise le premier Congrès régional à Rabat afin de porter le *lobbying* au plus haut niveau dans une région du monde où l'abolition de la peine de mort reste un sujet de société majeur.

2013 LANCEMENT DU PREMIER RÉSEAU DE PARLEMENTAIRES CONTRE LA PEINE DE MORT AU MAROC À la suite du Congrès régional, les parlementaires marocains ont lancé le premier Réseau national de parlementaires contre la peine de mort qui réunit plus de 250 membres des deux chambres du Parlement. Dans le sillage de cette initiative unique au monde, ECPM soutient la création d'autres réseaux en Tunisie, au Liban ou en République démocratique du Congo.

2015 CAMPAGNE POUR SERGE ATLAOUI ET TOUS LES CONDAMNÉS À MORT EN INDONÉSIE À la suite de la reprise des exécutions en Indonésie, ECPM se mobilise pour empêcher l'exécution de Serge Atlaoui, citoyen français condamné à mort. Après plusieurs semaines de campagne, huit nouvelles personnes sont exécutées, mais il échappe *in extremis* à la mort.

2015 PREMIER CONGRÈS ASIATIQUE SUR LA PEINE DE MORT L'Asie demeure le continent le plus rétentionniste. Le nombre de personnes exécutées y excède le nombre d'exécutions ailleurs dans le monde. Le Congrès mondial d'Oslo s'inscrit dans la continuité de ce Congrès régional de Kuala Lumpur afin de mettre à l'avant-plan les problématiques spécifiques aux pays d'Asie.

2016 OBTENTION DU STATUT CONSULTATIF AUPRÈS DE L'ECOSOC ECPM franchit un cap décisif avec l'obtention du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (Ecosoc), qui ouvre les portes des institutions onusiennes tant à Genève (Conseil des droits de l'homme), New York (siège de l'Onu et du Conseil de sécurité) qu'à Vienne (UNODC - Office de l'Onu contre le crime et le trafic de drogue).





4 ECPM NOTRE ÉQUIPE

Raphaël Chenuil-Hazan, directeur général
Ariane Grésillon, directrice adjointe
Nadège Poulain, directrice administrative et financière
Nicolas Perron, directeur des programmes
Bérangère Portalier, responsable de la communication
Marianne Rossi, responsable projet « Éduquer à l'abolition »
Charlène Martin, chargée de mission « Éduquer à l'abolition »
Nicolas Salvi, *community manager*
Camille Ballouhey, assistante administrative et financière
Lilian Moreira, assistante de direction

Équipe du Congrès mondial d'Oslo

Antonio Stango, coordinateur du Congrès
Eleonora Mongelli, assistante coordinatrice
Marie De França, assistante mobilisation politique
Seynabou Benga, responsable du programme des débats
Marie-Lina Samuel, assistante programme
Karina Ivanova, assistante programme
Ramla Liatouji, responsable logistique
Lucie Héliès, assistante logistique
Mathilde Millier, assistante logistique
Solène Lépinay, chargée des bénévoles
Jessica Corredor, attachée de presse

Conseil d'administration

Olivier Déchaud, président
Véronique Mary, trésorière
Emmanuel Maistre, secrétaire général
Emmanuel Oudar, trésorier adjoint
Fabrice Piètre-Cambacédès, secrétaire général adjoint
Richard Sédillot
Daniel Verger



5 LES PARTENAIRES DU CONGRÈS

EN PARTENARIAT AVEC



Composée de plus de 150 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002. Sa fondation découle de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du premier Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association française ECPM (Ensemble contre la peine de mort), en juin 2001 à Strasbourg. La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort en menant des actions de *lobbying* auprès des organisations internationales et des États, en organisant des campagnes de portée internationale, dont la Journée mondiale contre la peine de mort, en soutenant les acteurs abolitionnistes nationaux et régionaux.

SOUS LE PARRAINAGE DE

Ministère norvégien des Affaires étrangères



NORWEGIAN MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS

C'est un immense honneur pour la Norvège d'accueillir le 6^e Congrès mondial contre la peine de mort et de recevoir plus de mille participants à Oslo. La Norvège accorde une place centrale au combat abolitionniste et s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances. La peine de mort est un problème mondial qui va au-delà des particularités régionales, culturelles et religieuses. Le progrès vers l'abolition doit se faire dans une optique mondiale. La Norvège croit fermement aux actions collectives concertées où les Gouvernements, l'Onu, la société civile, les universitaires et les militants travaillent côte à côte. C'est également pour cette raison que la Norvège a décidé d'accueillir le 6^e Congrès mondial contre la peine de mort.

Gouvernement australien



Australian Government
Department of Foreign Affairs and Trade

L'Australie est une opposante de longue date de la peine de mort. Notre soutien à l'abolition se fonde sur l'idée que la peine de mort est une forme de punition inhumaine qui viole le droit inhérent à la vie. L'Australie défend l'abolition depuis plusieurs années ; à la fois au niveau des Nations unies et bilatéralement. Nous sommes heureux de constater le fort mouvement positif au cours des deux dernières décennies, qui ont vu plus de quarante pays abolir la peine de mort. L'Australie





est heureuse de parrainer le 6^e Congrès mondial contre la peine de mort et d'avoir soutenu le 2^e Congrès régional asiatique en 2015. Nous félicitons le Congrès pour son rôle important dans la mise en réseau d'acteurs de domaines et de pays variés, à la fois rétentionnistes et abolitionnistes. Notre objectif devrait être un monde sans peine de mort.

Ministère des Affaires étrangères de la République française



En parrainant et en participant au 6^e Congrès mondial contre la peine de mort d'Oslo, le ministre des Affaires étrangères a souhaité renouveler l'engagement de la France contre ce châtiment cruel et inhumain, qui est une priorité de son action en faveur des droits de l'homme. L'ensemble du réseau diplomatique est mobilisé pour encourager tous les États à progresser vers l'abolition, demander la non-exécution de la peine de condamnés à mort et financer des actions de sensibilisation. Aux Nations unies, la France promeut l'adoption de la résolution biennale de l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire universel et l'adoption de résolutions au Conseil des droits de l'homme.





AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères



PRINCIPAUTÉ DE MONACO
DÉPARTEMENT DES RELATIONS
EXTÉRIEURES



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale

Avec le soutien
de l'Organisation internationale
de la Francophonie



GOBIERNO
DE ESPAÑA
MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE



KINGDOM OF BELGIUM
Federal Public Service
Foreign Affairs,
Foreign Trade and
Development Cooperation



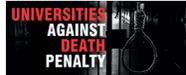
Avec le soutien
financier de



PARTENAIRES



Ministerio de
Relaciones Exteriores y Culto
República Argentina



ASIA PACIFIC FORUM
ADVANCING HUMAN RIGHTS IN OUR REGION



UiO : Norwegian Centre for Human Rights
University of Oslo



Parliamentarians for Global Action
Acción Mundial de Parlamentarios
Action Mondiale des Parlementaires





NO
Stop
Execution
in Iran

NON
L'ESÉCUTION

NON
L'ESÉCUTION



D

ANNEXES

**ABOLITION
NOW**





1 LISTE DES INTERVENANTS



— Aroon ARTHUR

Journaliste - Pakistan

Journaliste et militant des droits de l'homme. Il dirige Redemption Pakistan, une ONG qui travaille au bien-être des prisonniers. Il s'efforce particulièrement de plaider la cause des condamnés à mort à travers les médias.



— Tanya AWAD GHORRA

Coordinatrice éducation à l'abolition, association libanaise pour les droits civils - Liban

Formatrice en action non-violente et en consolidation de la paix, elle coordonne les formations éducatives de la Campagne nationale libanaise pour l'abolition de la peine de mort en collaboration avec l'association libanaise pour les droits civils (LACR).



— Sandra BABCOCK

Professeur de droit et directrice de la clinique de droit international des droits de l'homme, université de Cornell - États-Unis

Professeure agrégée et directrice de la clinique de droit international des droits de l'homme à la faculté de droit de l'université de Cornell, elle représente des condamnés à mort depuis 1991 et a fondé Death Penalty Worlwide.



— Altantuya BATDORJ

Directrice exécutive, Amnesty International Mongolie - Mongolie

Militante des droits de l'homme, elle œuvre à la défense et à la protection des droits de l'homme en Mongolie. En 2000, elle a été nommée directrice exécutive d'Amnesty International Mongolie. Elle est membre du comité exécutif de l'Anti-Death Penalty Asia Network (ADPAN – Réseau d'Asie contre la peine de mort).



— Florence BELLIVIER

Professeure à l'université Paris Ouest Nanterre La Défense et secrétaire générale adjointe de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) - France

Spécialiste de droit civil, de bioéthique et de droit pénal international, elle a présidé la Coalition mondiale contre la peine de mort (2011-2015). Elle codirige la faculté de droit et de sciences politiques de son université et est membre suppléante de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.





— **Nedra BEN HAMIDA**

Avocate - Tunisie

Avocate et militante pour les droits de l'homme et les libertés en Tunisie, elle a notamment été choisie pour défendre, avec son équipe, Mohamed Cheikh Ould Mkhitir, le jeune Mauritanien condamné à mort pour apostasie en décembre 2015.



— **Maya BEN KHALED**

Chargée de programme, Institut arabe des droits de l'homme - Tunisie

Chargée du programme de recherche à l'Institut arabe des droits de l'homme et du programme d'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme. Membre du Réseau international pour l'abolition de la peine de mort.



— **Amy BERGQUIST**

Avocate, The Advocates for Human Rights - États-Unis

Avocate au sein du programme de justice internationale de l'organisation The Advocates for Human Rights. Elle représente l'organisation au comité de pilotage de la Coalition mondiale contre la peine de mort.



— **Tendai BITI**

Avocat et ancien ministre des finances - Zimbabwe

Éminent avocat spécialisé dans les droits de l'homme et politicien. Il est le partenaire fondateur du cabinet d'avocats Tendai Biti Law, spécialisé dans les droits de l'homme et le contentieux constitutionnel.



— **Marion CHAHUNEAU**

Chargée de programme, Action mondiale des parlementaires (PGA) - Pays-Bas

Responsable du programme « Droit international et droits humains » à l'Action mondiale des parlementaires, elle travaille sur les questions de justice internationale et sur l'abolition de la peine de mort.



— **Raphaël CHENUIL-HAZAN**

Directeur général, ECPM (Ensemble contre la peine de mort) - France

Directeur général d'ECPM et vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort, Raphaël Chenuil-Hazan représente l'association au sein de l'Ecosoc (Onu) et développe un dialogue continu avec les diplomaties d'États abolitionnistes et rétentionnistes, notamment dans le *Core Group*, pour faire progresser les stratégies abolitionnistes.



— **Guillaume COLIN**

Représentant de la Fiacat auprès de la CADHP, Fiacat - France

Il travaille à la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Fiacat) depuis 2006 et y coordonne un programme sur l'abolition de la peine de mort en Afrique subsaharienne. Il travaille régulièrement avec le Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique de la CADHP.





— **Jessica CORREDOR VILLAMIL**

Responsable relations presse, ECPM - France

Anthropologue et sociologue, elle a réalisé plusieurs travaux de recherche sur différents sujets relatifs aux droits de l'homme. Depuis 2009, elle collabore fréquemment avec ECPM et la Coalition mondiale contre la peine de mort.



— **Inés de ARAOZ**

Conseillère juridique, Plena Inclusion - Espagne

Diplômée en droit à l'université de Salamanque, elle est une conseillère juridique expérimentée auprès d'ONG spécialisées dans l'aide aux personnes touchées par des handicaps, plus particulièrement les troubles intellectuels ou de développement.



— **Robert DUNHAM**

Directeur exécutif, Death Penalty Information Center - États-Unis

Il représente des condamnés à mort en Pennsylvanie depuis vingt-cinq ans et enseigne le droit relatif à la peine capitale.



— **Justin G.K. DZONZI**

Président de la Commission des droits de l'homme - Malawi

Avocat spécialisé en droits de l'homme, il est directeur exécutif de l'association Justice Link et le partenaire principal du cabinet d'avocats Kainja et Dzonzi. Il est également le président de la Commission des droits de l'homme du Malawi.



— **Driss EL YAZAMI**

Président du Conseil national des droits de l'homme - Maroc

Ancien secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), il est le président du Conseil national des droits de l'homme au Maroc et de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs des droits de l'homme (FEMDH).



— **Maya Sahli FADEL**

Commissaire à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre du groupe de travail sur la peine de mort en Afrique - Gambie

Membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et de son groupe de travail sur la peine de mort, elle a collaboré au projet de Protocole africain pour l'abolition de la peine de mort en Afrique.





— **Jeffrey FAGAN**

Professeur de droit et de santé publique, université de Columbia
- États-Unis

Professeur de droit à la chaire « Isidor and Seville Sulzbacher » de la faculté de droit de Columbia. Ses recherches sur la peine de mort portent sur l'effet non dissuasif, le taux d'erreur judiciaire et les disparités d'ordre racial. Il est membre de la Société américaine de criminologie.



— **Mabassa FALL**

Représentant permanent de la FIDH auprès de l'Union africaine - Sénégal
Militant des droits de l'homme, il a collaboré avec plusieurs ONG et organisations africaines. Fondateur de l'Union interafricaine des droits de l'homme et du Centre africain pour la prévention des conflits, il est à l'initiative du groupe de travail sur la peine de mort de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.



— **Maya FOA**

Directrice, section peine de mort, Reprieve - Royaume-Uni

Elle supervise tous les dossiers et les campagnes de l'organisation Reprieve relativement à la peine de mort. Elle travaille quotidiennement avec les médias à travers le monde, à la fois sur des cas individuels et les questions plus larges concernant la peine capitale. Son travail a été cité par le *New Yorker*, l'*Atlantic Magazine* et *Radiolab*. Elle publie fréquemment, notamment dans les journaux *The Guardian* et *The Independent*.



— **Sophie FOTIADI**

Fondatrice du site internet peinedemort.org - France

Responsable du site d'information « La peine de mort dans le monde » (www.peinedemort.org) depuis sa création en 1998. Elle est juriste de formation et documentaliste de profession.



— **Ariane GRÉSILLON**

Directrice adjointe, ECPM (Ensemble contre la peine de mort) - France

Elle est en charge de développer les partenariats et supervise le suivi et l'évaluation des projets menés par l'association en France et à l'étranger. Dans ce cadre, elle coordonne les actions de capitalisation des bonnes pratiques.



— **Ricky GUNAWAN**

Avocat et directeur de Community Legal Aid Institute - Indonésie

Directeur de l'Institut communautaire d'aide juridique LBH Masyarakat. Avocat reconnu, il travaille depuis plus de dix ans à défendre des condamnés à mort en Indonésie.





— **Andrea HUBER**

Directrice des politiques, **Penal Reform International (PRI)** - Royaume-Uni
Juriste de formation, elle a occupé différents postes à Amnesty International de 2003 à 2011, avant de rejoindre PRI. Elle a débuté sa carrière en tant que conseillère juridique pour des demandeurs d'asile avant de diriger le département de migration de Caritas Autriche, entre autres.



— **Thorbjørn JAGLAND**

Secrétaire général du Conseil de l'Europe



— **George F. KAIN**

Commissaire de police à Ridgefield, Connecticut et professeur d'administration de la justice et du droit, université Western Connecticut - États-Unis

Il travaille sur la question de la peine de mort et sur le besoin d'alternatives. Il travaille avec la Communauté de Sant' Egidio à Rome, en Asie et aux États-Unis.



— **Basma KHALFAOUI**

Avocate - Tunisie



— **Richard LATHAM**

Consultant en psychiatrie légale - Royaume-Uni

Psychiatre légiste à Londres, il a conduit de nombreuses évaluations psychiatriques sur des personnes condamnées à mort. Il est l'un des auteurs du manuel *La pratique de la psychiatrie légiste dans les cas de condamnations à mort*.



— **Saul LEHRFREUND**

Co-directeur exécutif, **The Death Penalty Project** - Royaume-Uni

Il a représenté des prisonniers encourant la peine capitale devant des tribunaux nationaux du Commonwealth ainsi que devant des instances internationales, depuis le lancement de l'organisation en 1992.



— **Bin LIANG**

Professeur auxiliaire, département de sociologie, université de l'Etat d'Oklahoma - États-Unis

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont *The Death Penalty in China. Practice and Reform (La peine de mort en Chine, pratique et réforme)*, publié aux Presses universitaires de Columbia. Ses recherches actuelles se focalisent sur la défense pénale dans les cas de peine de mort en Chine et l'opinion des internautes chinois sur la peine capitale.





— **Delphine LOURTAU**

Directrice de la recherche, *Death Penalty Worldwide*,
faculté de droit de l'université Cornell - États-Unis

Directrice de recherche au sein de l'organisation *Death Penalty Worldwide*, centre de recherche et de défense des droits de l'homme et de l'abolition de la peine de mort basé à la faculté de droit de Cornell dans l'État de New York. Avocate aux États-Unis et au Canada.



— **Zaved MAHMOOD**

Point focal sur l'abolition de la peine de mort, *Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme* - Suisse

Il travaille au Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève. Depuis 2010, il est chargé de rédiger les rapports du Secrétaire général, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la question de la peine de mort.



— **Zainab MALIK**

Avocate, *Justice Project Pakistan* - Pakistan

Avocate et directrice du plaidoyer au *Justice Project Pakistan* (JPP). Elle conduit des plaidoyers nationaux et internationaux au profit des droits des condamnés à mort, des travailleurs migrants et des victimes de torture au Pakistan.



— **Julian MCMAHON**

Avocat et président de *Reprivee Australie* - Australie

Basé à Melbourne, avocat de la défense notamment dans des affaires d'homicide et de terrorisme, il travaille également sur des cas impliquant la peine de mort dans de nombreux pays. Il est le président de la section australienne de l'association *Reprivee*.



— **Mustapha MEZROUI**

Chargé de mission *Eduquer à l'abolition, Organisation marocaine des droits humains* - Maroc

Ancien professeur d'anglais, il est chargé de mission « Éduquer à l'abolition » au sein de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), depuis 2013. Il est aussi membre du Réseau international d'éducation à l'abolition et développe des actions pédagogiques au Maroc.



— **Alain MORVAN**

Journaliste - France

Reporter au *Républicain lorrain*, il s'est particulièrement investi dans l'affaire de Serge Atlaoui, citoyen Français originaire de Lorraine, condamné à mort en Indonésie. Il a collaboré avec ECPM en intervenant dans les collèges dans le cadre du projet « Mon crayon pour l'abolition ».





Y.S.R MURTHY

Professeur à l'université O.P. Jindal Global, ancien directeur de la Commission nationale indienne des droits de l'homme - Inde
Ancien fonctionnaire devenu universitaire, Dr Y. S. R. Murthy a occupé diverses fonctions au sein de la Commission nationale indienne des droits de l'homme pendant douze ans, notamment en tant que directeur de la recherche.



Ibrahim NAJJAR

Ancien garde des Sceaux du Liban, membre de la Commission internationale contre la peine de mort - Liban
Avocat et ancien ministre de la Justice du Liban, il a reçu la médaille nationale pour les droits de l'homme, a été fait officier de l'Ordre de la Légion d'honneur en France et commandeur de l'Ordre d'Isabelle la Catholique en Espagne pour son investissement contre la peine de mort. Il est commissaire de la Commission internationale contre la peine de mort.



Lucy Peace NANTUME

Responsable du programme peine de mort, Foundation for Human Rights Initiative (FHRI) - Ouganda
Avocate spécialiste des droits de l'homme, elle a géré de nombreux programmes dont le projet contre la torture et les services consultatifs parajuridiques de FHRI. Elle est actuellement responsable du programme peine de mort de l'organisation.



Mariana NOGALES MOLINELLI

Avocate, secrétaire du Réseau caribéen pour la vie - Porto Rico
Membre active de la Coalition portoricaine contre la peine de mort, elle est également membre de la commission ad hoc sur la peine de mort du Barreau de Porto Rico.



Seree NONTHASOOT

Représentant de la Thaïlande, Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est - Thaïlande
Dr. Seree Nonthasoot enseigne le droit et les droits de l'homme dans diverses institutions, dont l'Université Mahidol et Thammasat. Il représente la Thaïlande à la Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Anase).



Anita NYANJONG

Responsable du programme d'accès à la justice, section kenyane de la Commission internationale des juristes - Kenya
Avocate près de la Haute Cour suprême du Kenya. Elle est également responsable du programme d'accès à la justice de la section kenyane de la Commission internationale des juristes.





— **Nicolas PERRON**

Directeur des programmes, ECPM (Ensemble contre la peine de mort)
– France

Directeur des programmes d'ECPM, il supervise l'ensemble des actions menées par ECPM, en particulier dans la région Mona et en Afrique subsaharienne. Il coordonne notamment l'action d'ECPM auprès des parlementaires en soutenant la création de réseaux abolitionnistes.



— **Aurélie PLAÇAIS**

Directrice, Coalition mondiale contre la peine de mort - France

Elle travaille depuis plus de huit ans en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Elle a notamment contribué à promouvoir la Journée mondiale contre la peine de mort.



— **M. RAVI**

Avocat spécialisé en droits de l'homme - Singapour

Il a courageusement pris parti contre la peine de mort obligatoire. Il a également plaidé pour le droit de réunion pacifique, la liberté d'expression et l'égalité des droits pour les LGBT.



— **Bathara Ibnu REZA**

Chercheur principal, Imparsial - Indonésie

Avocat, il rejoint l'association Imparsial (The Indonesian Human Rights Monitor, Observateur indonésien des droits de l'homme) en 2002. Il est également professeur invité dans plusieurs universités en Indonésie où il enseigne le droit international et les droits de l'homme.



— **Kevin Miguel RIVERA-MEDINA**

Président de la Commission peine de mort du barreau de Porto Rico,
vice-président de la Coalition mondiale contre la peine de mort - Porto Rico

Membre du Comité pour le droit des victimes, ancien conseiller juridique du président du Sénat de Porto Rico et Ombudsman adjoint intérimaire de Porto Rico.



— **Marianne ROSSI**

Responsable du projet « Éduquer et sensibiliser à l'abolition », ECPM
(Ensemble contre la peine de mort) – France

Spécialisée dans la création d'outils pédagogiques, elle coordonne l'ensemble des activités d'éducation d'ECPM en direction des jeunes et anime le Réseau international d'éducation à l'abolition.





— **Mangala SAMAREWEERA**

Ministre des Affaires étrangères du Sri Lanka - Sri Lanka

Nommé ministre des Affaires étrangères en janvier 2015, il fait en sorte de multiplier les efforts pour la réconciliation nationale en dialoguant avec les parties prenantes au niveau local et international. Parlementaire depuis 1989, il a aussi détenu les portefeuilles ministériels de la Télécommunication, des Ports, de l'Aviation, du Développement urbain et de la Communication.



— **Iwan SANTOSA**

Journaliste - Indonésie

Travaillant dans le milieu des médias depuis 1999, il a pu observer la transition démocratique indonésienne. Journaliste politique, il travaille régulièrement avec les institutions militaires, les forces de police, les organisations des droits humains et les partis politiques.



— **Halima SASI**

Membre du Conseil d'administration et assistante juridique, Children Education Society - Tanzanie

Professeure des écoles, Halima Sasi est également assistante juridique et secrétaire exécutive de la Kisarawe Paralegals Organization fondée par la Children Education Society (CHESO). Membre fondatrice de la Coalition tanzanienne contre la peine de mort, elle développe des outils pédagogiques pour informer les jeunes sur l'abolition.



— **Mai SATO**

Maître de conférences en droit pénal et criminologie, université de Reading - Royaume-Uni

Son ouvrage sur la peine de mort au Japon (2014) a été récompensé par le Prix du jeune criminologue en 2014 de l'Association japonaise de sciences criminelles.



— **William A. SCHABAS**

Professeur de droit international, université de Middlesex - Royaume-Uni

Il a préparé le rapport 2015 du Secrétaire général des Nations unies sur le statut de la peine de mort.



— **James SCOTT**

Fondateur et coordinateur du projet de justice coopérative à la Cour de justice d'Ottawa - Canada

Défenseur de la justice réparatrice depuis plus de trente ans, il a lutté contre le retour de la peine de mort au Canada et a fondé le Collaborative Justice Project. Il facilite le dialogue dans le cadre pénitentiaire.





— **Richard SÉDILLOT**

Avocat et administrateur ECPM (Ensemble contre la peine de mort)
- France

Avocat depuis 1988, il s'est engagé en faveur des droits de l'homme dès 1998 et a assisté des accusés encourant la peine de mort au Burundi, en Mauritanie, en Indonésie. Il est administrateur d'ECPM, vice-président de la Commission des droits de l'homme du Conseil national des Barreaux. Il plaide régulièrement à l'étranger et effectue des missions d'expertise juridique pour de grandes institutions internationales.



— **Liliana SEGURA**

Rédactrice principale, The Intercept et The Nation - États-Unis

Reporter et rédactrice en chef du magazine *The Intercept*. Elle est membre des conseils d'administration de l'association Campaign to End the Death Penalty et du groupe de réflexion américain pour la justice raciale Race Forward.



— **Ajit Prakash SHAH**

Ancien président de la Commission du droit - Inde

Président de la Cour suprême de Delhi jusqu'à sa retraite, il est également l'ancien président de la Commission du droit indienne dans le cadre de laquelle il a soumis des rapports au gouvernement, dont un rapport sur la peine de mort.



— **Monireh SHIRANI**

Balochistan Human Rights Group - Suède

Représentante internationale du Balochistan Human Rights Group ayant une longue expérience des questions relatives aux minorités en Iran, elle a présenté les problèmes de la communauté baloutche au sein de nombreux forums internationaux.



— **Virginia E. SLOAN**

Présidente et fondatrice, The Constitution Project - États-Unis

Fondatrice et présidente de The Constitution Project, directrice de la division des droits constitutionnels de la section des droits civils et de la justice sociale de l'Association américaine du Barreau (ABA). Membre du conseil de Southern Center for Human Rights à Atlanta et de Mid-Atlantic Innocence Project.



— **Anup SURENDRANATH**

Professeur auxiliaire et directeur du Centre sur la peine de mort, National Law University, Delhi - Inde

Il est le directeur du centre sur la peine de mort à l'université nationale de droit de Delhi. Le centre est très impliqué dans la recherche et le contentieux liés à la peine de mort en Inde.





— **Azam Nazeer TARAR**

Avocat - Pakistan

Avocat à la Cour suprême, il est connu pour son travail en appel dans les cas de condamnations à mort. Il défend bénévolement de nombreux condamnés à mort au Pakistan, dont les cas lui sont soumis par des organisations locales et internationales.



— **Nestor TOKO MONKAM**

Avocat et président de Droits et paix - Cameroun

Avocat au Barreau du Cameroun, défenseur des droits de l'homme, président de Droits et paix et du Réseau des avocats camerounais contre la peine de mort.



— **Leonardo TRANGGONO**

Coordinateur, Communauté de Sant'Egidio - Italie

Depuis 2007, il est en charge de la campagne mondiale contre la peine de mort de Sant'Egidio. Il est l'ancien directeur du mouvement mondial « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort ».



— **Gillian TRIGGS**

Présidente de la Commission australienne des droits de l'homme
- Australie

Professeure émérite, elle est la présidente de la Commission australienne des droits de l'homme. Elle a été doyenne de la faculté de droit et professeure de droit international à l'université de Sydney de 2007 à 2012 ainsi que directrice de l'Institut britannique de droit international et comparé. Elle a également exercé en tant qu'avocate.



— **Angela UWANDU**

Directrice du bureau d'Avocats sans frontières France au Nigeria - Nigeria
Avocate nigériane et militante des droits de l'homme, elle dirige le bureau d'Avocats sans frontières France au Nigeria et coordonne le projet Saving Lives pour l'abolition de la peine de mort au Nigeria.



— **Celia VELOSO**

Philippines

Mère de Mary Jane Veloso, citoyenne philippine arrêtée en Indonésie pour trafic de drogue et condamnée à mort en octobre 2010. En collaboration avec l'ONG Migrante International, elle a lancé une campagne pour sauver Mary Jane et travaille sans relâche pour la libération de sa fille.



— **Sumeet VERMA**

Avocat à la Cour suprême d'Inde et à la Haute Cour de Delhi - Inde

Il a plaidé de nombreuses affaires très médiatisées en Inde impliquant la peine capitale. Il a également soumis de nombreux mémoires d'amicus curiæ dans le cadre d'appels de condamnations à mort.





➤ **Jiazhen WU**

Directrice adjointe, Taiwan Alliance to End the Death Penalty - Taiwan
Membre fondatrice et directrice adjointe de Taiwan Alliance to End the Death Penalty (TAEDP), elle coordonne l'équipe éducative de l'association. Elle travaille avec des professeurs des écoles à la création d'outils pédagogiques autour de l'abolition de la peine de mort.



➤ **Rafic ZAKHARIA**

Avocat - Liban
Avocat au barreau de Beyrouth depuis 1991, il représente des personnes encourrant la peine de mort ou déjà condamnées à la peine capitale. Il travaille aussi avec l'Association libanaise pour les droits civils et la Coalition libanaise pour l'abolition de la peine de mort.





2 DÉCLARATION DE SA SAINTÉTÉ LE PAPE

Message de Sa Sainteté le pape François

Sixième Congrès mondial contre la peine de mort, Oslo, 21-23 juin 2016

Je salue les organisateurs de ce Congrès mondial contre la peine de mort, le groupe de pays qui l'appuie, en particulier la Norvège en tant que pays hôte et tous les représentants des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile qui y participent. J'exprime également mon appréciation personnelle, ainsi que celle des hommes et des femmes de bonne volonté, pour votre engagement envers un monde libéré de la peine de mort.

Un signe d'espoir est l'opinion publique qui manifeste une opposition croissante à la peine de mort, même en tant que moyen de défense sociale légitime. En effet, de nos jours, la peine de mort est inacceptable, aussi grave soit le crime de la personne condamnée. C'est une atteinte à l'inviolabilité de la vie et à la dignité de la personne humaine ; elle contredit également le plan de Dieu pour les individus, la société, et sa justice miséricordieuse. Elle n'est pas non plus conforme à un objectif équitable de punition. Elle ne rend pas justice aux victimes, mais favorise la vengeance. Le commandement « *Tu ne tueras point* » a une valeur absolue et s'applique à la fois aux innocents et aux coupables.

Le Jubilé extraordinaire de la Miséricorde est une occasion propice pour promouvoir des formes toujours plus évoluées de respect pour la vie et la dignité de chaque personne. Il ne faut pas oublier que le droit inviolable et offert par Dieu à la vie appartient aussi au criminel.

Aujourd'hui, je voudrais tous vous encourager à œuvrer non seulement pour l'abolition de la peine de mort, mais aussi pour l'amélioration des conditions carcérales, afin qu'elles respectent pleinement la dignité humaine des personnes incarcérées. « Rendre la justice » ne signifie pas chercher une punition pour elle-même, mais s'assurer que l'objectif fondamental de toute punition est la réhabilitation du condamné. La question doit être traitée dans le cadre plus large d'une justice pénale ouverte à la possibilité de réinsertion du coupable dans la société. Il n'y a pas de punition appropriée sans espoir ! La punition pour elle-même, sans place pour l'espoir, est une forme de torture, non une punition.

Je suis convaincu que ce Congrès peut donner un nouvel élan aux efforts visant à abolir la peine capitale. C'est pourquoi, j'encourage tous ceux qui participent à cette grande initiative et je les assure de mes prières.





3 DÉCLARATION DE BAYARTSETSEG JIGMIDDASH

Mme Bayartsetseg JIGMIDDASH

Secrétaire d'État au ministère de la Justice de Mongolie
Cérémonie de clôture du 6^e congrès mondial contre la peine de mort

Oslo, 23 juin 2016

Au cours des trois derniers jours du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, je constate que nous avons beaucoup à partager et à débattre sur les initiatives visant à donner un nouvel élan à la campagne mondiale pour l'abolition de la peine de mort. Je voudrais exprimer ma gratitude aux organisateurs du Congrès pour l'opportunité d'élaborer des stratégies communes et de mobiliser l'opinion publique pour promouvoir une plus grande sensibilisation.

En observant le processus d'abolition en Mongolie et l'ensemble des changements qui se produisent à travers le monde, je crois que la tendance positive trouve son rythme et plus de pays reconsidèrent leur position face aux châtiments ultimes cruels, inhumains et dégradants.

D'après notre expérience, de la déclaration de moratoire jusqu'au moment où le Parlement a adopté le nouveau Code pénal abolissant la peine de mort, la coopération et la mise en réseau, tant au niveau national qu'international, ont grandement contribué à l'efficacité et à l'objectif final de l'ensemble du processus d'abolition.

Le résultat de ce Congrès fournit sans aucun doute des orientations claires et une stratégie actualisée afin de favoriser le mouvement abolitionniste pour les années à venir. J'aimerais saluer cette édition du Congrès qui a mis l'accent sur l'importance du *Core Group*. La création de ce groupe constituait une étape fondamentale vers une campagne et un développement de stratégies plus efficaces. Son efficacité et sa capacité opérationnelle représentent un puissant outil de levier diplomatique en vue de l'abolition universelle de la peine de mort. Il souligne en outre l'importance de la coopération entre toutes les parties prenantes, y compris les politiciens, les représentants de la société civile, les militants, les chercheurs et les praticiens du droit.

En conclusion, je voudrais exhorter tous les participants à soutenir et à faire partie de cette nouvelle forme de coopération politique. En outre, j'espère que, grâce à cette forme de coopération, nous serons en mesure de promouvoir efficacement l'abolition universelle dans toutes les régions du monde.

Je vous remercie de votre aimable attention.





4 RÉSOLUTION DES BARREAUX CONTRE LA PEINE DE MORT

Nous,
Barreau de Paris, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, et le Barreau de Norvège, à l'occasion du 6^e Congrès mondial sur la peine de mort qui se tient du 21 au 23 juin à Oslo,

Constatant que

- Un nombre important de condamnations à mort sont prononcées en lien avec des infractions terroristes ;
- Les législations de nombreux États ont élargi la définition d'actes de terrorisme augmentant le risque d'appliquer la peine de mort de manière arbitraire ou discriminatoire.

Rappelant que

- Le rôle des Barreaux est de protéger la liberté d'exercice de la profession d'avocat et de contribuer au renforcement de l'État de droit ;
- Les Barreaux et organisations professionnelles d'avocats ont un rôle majeur à jouer en faveur de l'abolition de la peine de mort et de l'instauration d'un moratoire ;
- La nécessité pour les États de lutter contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme ;
- L'absence d'effet dissuasif de la peine de mort vis-à-vis des crimes de terrorisme.

Appelons les Barreaux et organisations professionnelles d'avocats de pays abolitionnistes ou rétentionnistes

- À être particulièrement attentifs à ce que la lutte contre le terrorisme n'aboutisse pas à un affaiblissement de l'État de droit ;
- À veiller à ce que, dans le cadre des législations rétentionnistes, la peine de mort reste strictement réservée aux crimes les plus graves (homicides volontaires) ;
- À défendre le respect des garanties judiciaires accordées aux personnes passibles de la peine de mort dans les procès pour terrorisme.



5 RÉOLUTION DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER (OIAD)

Soutien aux avocats menacés en raison de leur engagement contre la peine de mort

SALUANT la tenue du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort à Oslo en Norvège qui démontre une nouvelle fois la vigueur et la détermination du mouvement abolitionniste mondial ;

PARTAGEANT la conviction que la peine de mort doit être interdite en tous lieux et en toutes circonstances ;

RAPPELANT que le combat contre la peine de mort ne pourra être gagné sans l'implication résolue de toutes les composantes de nos sociétés, parmi lesquelles les représentants de la société civile, les parlementaires, les journalistes et les avocats ont un rôle majeur à jouer ;

SOULIGNANT que ce combat est un combat particulièrement exigeant qui requiert parfois de nombreux sacrifices et emporte d'importants risques.

L'Observatoire international des avocats en danger, dont la vocation est d'apporter un soutien aux avocats menacés en raison de l'exercice légitime de leur profession partout dans le monde,

RAPPELLE que les principes essentiels de l'État de droit et d'une justice équitable imposent que toute personne traduite devant la justice, sans égard pour la nature du crime qui lui est reproché, ait accès à un avocat et que les droits de la défense soient pleinement respectés ;

SOULIGNE que les procès au cours desquels la peine capitale est requise sont toujours dotés d'une intense charge émotionnelle qui touche tant les parties au procès que l'opinion publique nationale et internationale et que ces passions peuvent parfois mettre les avocats de la défense en danger ;

RAPPELLE que la liberté d'expression de l'avocat l'autorise et l'encourage à prendre part à tous les débats publics, particulièrement ceux intéressant le fonctionnement de la justice ;

RAPPELLE que les États sont tenus d'assurer la protection des avocats au titre des Principes de base relatifs au rôle du Barreau adoptés par le 8^e Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990 et dont l'article 17 prévoit que « *lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités* » ;

DÉNONCE avec la plus grande fermeté les poursuites judiciaires et les condamnations d'avocats à raison de leur engagement en faveur de l'abolition ou de l'exercice de leur profession lorsqu'ils assurent la défense d'un condamné à mort.

Fait à Oslo, le 23 juin 2016.





6 ÉLÉMENTS DE CONCLUSION DE KASTHURI PATTO, PARLEMENTAIRE (MALAISIE), AU NOM DES PARLEMENTAIRES ET DE L'ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES (PGA)

Honorables collègues,
Je suis ravie et honorée de m'adresser à vous au nom de tous les parlementaires dédiés à l'abolition de la peine de mort. Mon nom est Kasthuri Patto et je suis une élue du parlement de Malaisie, où la peine de mort est toujours légale et appliquée.

Je fais également partie de l'Action mondiale des parlementaires (PGA), un réseau de plus de 1 300 législateurs issus de 143 parlements élus à travers le monde. En notre capacité, en tant que législateurs démocratiquement élus, nous œuvrons à la promotion des droits de l'homme, à la primauté du droit, à l'égalité des sexes, à la non-discrimination, à la paix et à la sécurité.

En tant que parlementaires, nous pouvons jouer un rôle important pour l'abolition de la peine de mort et le PGA aide à faciliter nos efforts en vue de l'abolition. Grâce au PGA, nous nous soutenons les uns les autres dans la sensibilisation sur les effets négatifs de la peine de mort et afin de convaincre une opinion publique souvent hostile à l'abolition, en s'appuyant sur des arguments qui sont adaptés à chaque contexte spécifique.

Aujourd'hui, nous profitons de cette occasion pour demander à nos collègues députés de travailler ensemble pour convaincre les gouvernements des pays où la peine de mort est toujours inscrite en droit et appliquée pour restreindre son utilisation et finalement l'abolir.

En particulier, nous nous engageons à utiliser notre position en tant que représentants de nos peuples à demander aux États de :

- Mettre en place un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, y compris en soutenant la résolution du moratoire qui sera votée en décembre à l'Assemblée générale des Nations unies ;
- Rendre l'information disponible concernant l'utilisation de la peine de mort et de diffuser cette information, en particulier aux députés ;
- Respecter les normes internationales prévoyant des garanties et garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

Nous devons promouvoir une meilleure compréhension des tendances mondiales et régionales sur cette question afin d'identifier les possibilités juridiques et politiques pour





la participation parlementaire afin que nous, en tant que parlementaires, puissions surmonter les nombreux défis qui se posent pour obtenir l'abolition universelle de la peine de mort.

En tant qu'élus avec un pouvoir législatif, nous avons le devoir de protéger la primauté du droit et les droits de l'homme. Aujourd'hui, nous nous engageons à continuer à utiliser notre position afin de faire pression pour l'abolition de la peine de mort avec nos gouvernements ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales.

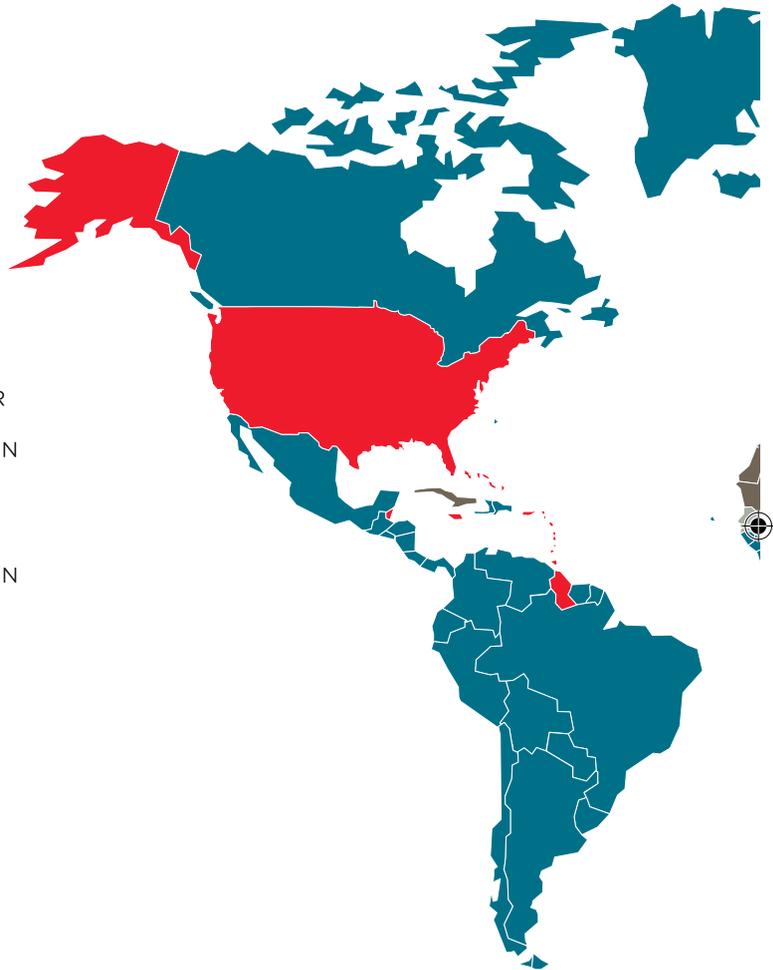
Nous vous remercions de votre attention et je vous souhaite à tous une issue fructueuse à ce congrès tout à fait opportun.





MONDE

VOTES DE LA RÉOLUTION POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT À L'ONU EN 2016

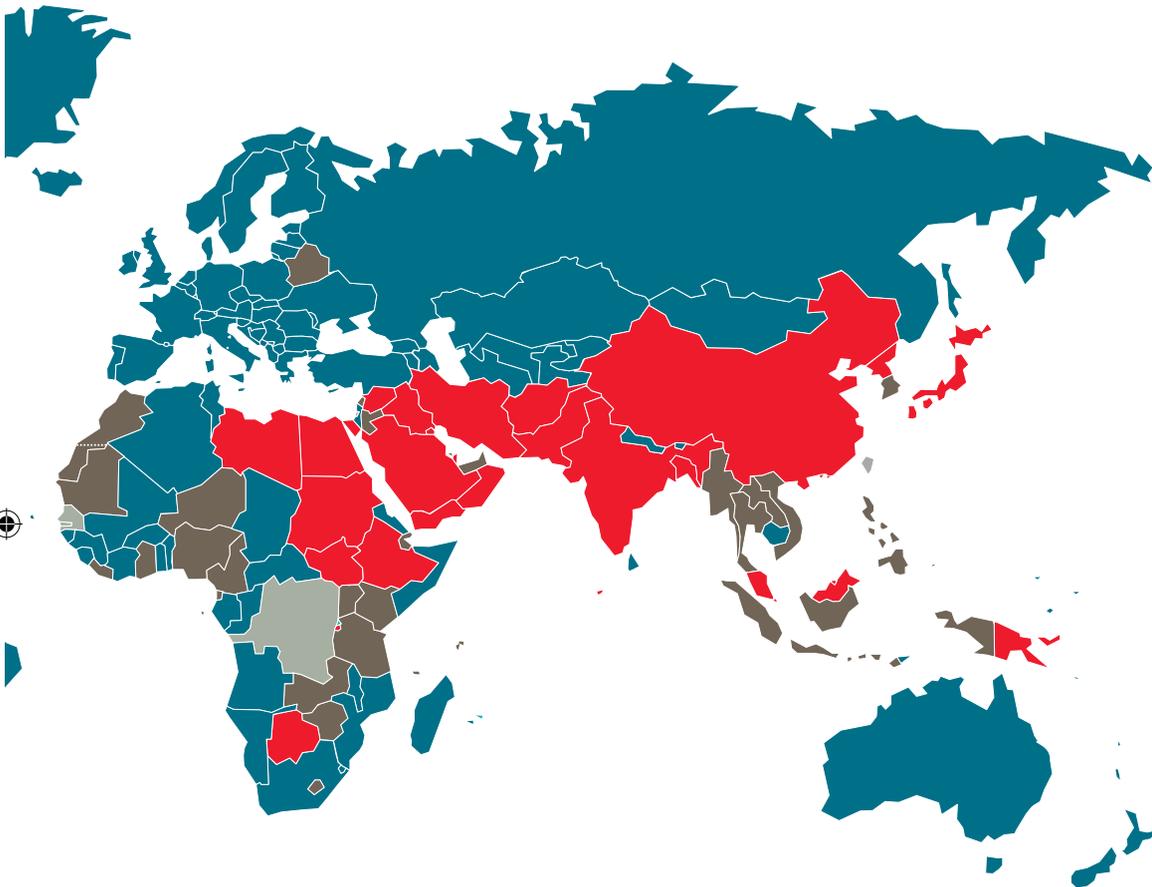


117 VOTES EN FAVEUR
DE L'ADOPTION
DE LA RÉOLUTION

40 VOTES CONTRE
L'ADOPTION
DE LA RÉOLUTION

31 ABSTENTIONS

5 ABSENCES





ECPM
Achevé en février 2017

